MALAISIE

Investissements dans le secteur manufacturier

90%

50%

30%

Règlementations, Incitations et Facilités

MALAYSIAN INVESTMENT DEVELOPMENT AUTHORITY

SCAN P



Droits d'auteur

Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite, archivée dans un système de récupération sous n'importe quelle forme ou par tout moyen, que ce soit sous une forme électronique, d'une photocopie, d'un enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité de développement de l'investissement en Malaisie (MIDA).

Avertissement

MIDA a tout mis en œuvre pour s'assurer que toutes les informations sont à jour et correctes au moment de l'impression. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité pour toute information incorrecte ou omission, publiée dans ce guide.

Pour consulter les actualisations les plus récentes, veuillez visiter le site web MIDA sur http://www.mida.gov.my

©MIDA – Tous droits réservés



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Malaisie est située juste au niveau de l'équateur, en plein cœur de l'Asie du Sud-Est. La Malaisie péninsulaire, composée de 11 états, est à l'extrémité sud du continent asiatique, tandis que les états de Sabah et de Sarawak se trouvent sur les côtes nord et ouest de l'île de Bornéo.

À PROPOS DE LA MALAISIE

SUPERFICIE TOTALE

330 000 kilomètres carrés (127 000 milles carrés)

POPULATION (2019)



32,6 MILLIONS

FUSEAU HORAIRE



GMT + 8 heures Heure normale de l'Est des États-Unis + 13 heures

STRUCTURE POLITIQUE

Fédération comprenant 13 états (11 états en Malaisie péninsulaire, et deux à Bornéo) ainsi que trois territoires fédéraux.

CLIMAT



Tropical - chaud et ensoleillé tout au long de l'année. Les températures quotidiennes vont de 33°C (90°F) dans l'après-midi à 22°C (70°F) au cours de la nuit

SYSTÈME GOUVERNEMENTAL



Démocratie parlementaire avec une monarchie constitutionnelle

PRINCIPALES LANGUES



Le malaisien bahasa (langue officielle), l'anglais, le mandarin, le tamoul

PRINCIPAUX GROUPES ETHNIQUES



Malais, chinois, indiens, kadazans, ibans

CAPITAL FÉDÉRALE



Kuala Lumpur

PRINCIPALES RELIGIONS

L'islam, le bouddhisme, le christianisme, le hindouisme

DEVISE



Le ringgit malaisien (RM) divisé en 100 sen

CENTRE ADMINISTRATIF



Putrajaya

TAUX DE CHANGE



Le taux de change du ringgit fonctionne selon un régime de flottement encadré par rapport à un panier des principales devises pondéré par les échanges



CHAPITRE 1 POINT DE DÉPART					1.8 Incitations à l'utilisation de la biomasse de l'huile de	
					palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée 1	e 15
	4.00	DOOD A TION DEC DOOLETS MANUE A STUDIEDS	2		1.9 Incitations pour le système de construction industrialisé (IBS)	15
1.		PROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS	3		1.10 Définition du terme « désireux » pour l'octroi)
		Loi de 1975 sur la coordination industrielle	3		d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur l	١
	1.2	Directives pour l'approbation des projets	2			a
		industriels	3		promotion des investissements pour les sociétés appartenant à des Malaisiens	15
2	FNIF	REGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE			• •)
2.		Méthodes de conduite des affaires en Malaisie	3		1.11 Incitations supplémentaires au secteur manufacturier 1	16
	2,1				manufacturier	.0
		2.1.1 Structure de la société	4	2	INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE	
		2.1.2 Société à responsabilité limitée par actions	4	2.		17
	2.2	Procédure de constitution	4			17
		2.2.1 Exigences d'une société locale	5		1	18
	2.3	Enregistrement des sociétés étrangères	5			18
		2.3.1 Procédures d'enregistrement	5			19
	24	Structure des sociétés à responsabilité limitée				
		(LLP)	6	3.	INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS	
		2.4.1 Caractéristiques d'une LLP	6		L'INDUSTRIE BIOTECHNOLOGIQUE	21
		·			3.1 Principales incitations à l'industrie	
		2.4.2 Qui peut constituer une LLP?	6		biotechnologique 2	21
		2.4.3 Procédure d'enregistrement	7		3.2 Financement de la biotechnologie pour les	
		2.4.4 Conversion en une LLP	7		sociétés de statut BioNexus	21
		2.4.5 Exigences d'une LLP	7			
	2.5	Services en ligne	8	4.	INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 2	23
					4.1 Incitations pour les projets de plantation forestière 2	23
3.	DIR	ECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX			4.2 Incitations pour les activités de recyclage des	
	CAF	PITAUX PROPRES	8			23
	3.1	Politique relative aux capitaux propres dans le			3	23
		secteur manufacturier	8		4.4 Incitations au parc écologique	
	3.2	Protection des investissements étrangers	8			24
					4.5 Abattement pour amortissement accéléré 2	24
	APITI			_		
IN	CITA	TIONS AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENT	ΓS	5.		_
						25
1.		ITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE			5.1 Principales incitations pour la recherche-	_
			12		• •	25
	1.1	Principales incitations pour les sociétés manufacturières	12		5.2 Incitations supplémentaires pour la recherche-	
	1.2	Incitations pour les sociétés de haute technologie			développement 2	26
	1.3		13	_	INCITATIONS DOUBLA FORMATION	
	1.4	Incitations pour les petites et moyennes entreprises		0.		26
	1.5	Incitations à l'investissement dans des industries			6.1 Incitations supplémentaires pour la formation 2	26
		choisies	14	7.	INCITATIONS POUR LES PROJETS DE SERVICE	
		1.5.1 Machines et équipements	14	/.	_	28
			14			28
	1.6	· · · · · ·	14		·	28
		·	14		7.2 Includions supplementalies pour les Asi	.0

8.	INCITATIONS AU SECTEUR DE L'EXPEDITION ET DI		7.2 Taxe sur les services	39
	TRANSPORTS	28	7.2.1 Service imposable	39
	8.1 Incitation fiscale pour les navires malaisiens	28	7.2.2 Charge de la taxe	39
9.	INCITATIONS POUR LA TECHNOLOGIE DE		7.2.3 Taux de la taxe sur les services	39
7.	L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)		7.2.4 Taux de la taxe sur les services des cartes d	le
	9.1 Incitations pour l'achat d'équipements		crédit et de paiement	39
	de la technologie de l'information et des communications (TIC)	28	8. DROITS À L'IMPORTATION	39
10	. INCITATIONS POUR LES RÉGIONS LES MOINS		9. DROIT D'ACCISE	39
	DÉVELOPPÉES	29	10. COUR D'APPEL DES DOUANES ET DÉCISION DES	
11	. AUTRES INCITATIONS	29	DOUANES	40
	11.1 Abattement pour les bâtiments industriels	29		
	11.2 Abattement pour les bâtiments industriels dans		11. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION	40
	MSC Malaysia	29		
	11.3 Déduction des frais d'audit	29	CHAPITRE 4	
	11.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel	30	IMMIGRATION	
	11.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et			
	d'élimination d'actifs	30	1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE	44
	11.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété	30	1.1 Passeport ou document de voyage	44
	11.7 Incitations liées à la tarification	30	1.2 Obligation de visa	44
	11.8 Donation pour la protection de l'environnement		1.3 Exigences en matière de laissez-passer	46
	11.9 Incitation pour l'hébergement des employés	32	2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ	48
CL	ADITOE 2		2.1 Types de postes pour expatriés	48
	APITRE 3 SCALITÉ		2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié	48
П	CALITE		2.2 Directives sur remplor de personner expante	10
1.	LA FISCALITÉ EN MALAISIE	35	3. CANDIDATURE À UN POSTE D'EXPATRIÉ	49
2.	CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE	35	4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	49
3.	FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS	35	CHAPITRE 5	
			MAIN-D'ŒUVRE POUR LE SECTEUR	
4.	FISCALITÉ DES PARTICULIERS	36	INDUSTRIEL	
	4.1 Particuliers résidents	36		
	4.1.1 Allègement fiscal pour les particuliers	36	1. MAIN-D'ŒUVRE MALAISIENNE	53
	4.1.2 Dégrèvement fiscal	37	2. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE	53
	4.2 Particuliers non-résidents	37	2.1 Établissements de formation en compétences	55
			industrielles	53
5.	PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE	37	2.2 Fonds de développement des ressources humaines	54
6.	IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES	38		
			3. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE	54
7.	TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES	38	4 110//51/6 DE DE CENTER DE	_
	7.1 Taxe sur les ventes	38	4. MOYENS DE RECRUTEMENT	55
	7.1.1 Taux de la taxe sur les ventes	39		

5.	NO	RMES DU TRAVAIL	55	5.	RÉC	SLEME	NTATION DU MARCHÉ DES CHANGES	71
	5.1	Loi de 1955 sur l'emploi	55		5.1	Règle	s applicables aux non-résidents	71
	5.2	Ordonnance sur le travail pour le Sabah et				5.1.1	Investissements en Malaisie	71
		Ordonnance sur le travail pour le Sarawak	55			5.1.2	Accessibilité au financement interne	71
	5.3	Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des				5.1.3	Règlement pour le commerce des biens	
		employés	56			3.7.3	et des services	71
		Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés	56			514	Couverture des risques	71
		Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail	59 59			5.1.5	Comptes en ringgits et en devises étrangères	
	5.0	Lorde 1994 sur la securite et la sante au travair	39			5.1.5	Comples en linggits et en devises etlangeles	/ 1
6.	REL	ATIONS DE TRAVAIL	60		5.2	Règle	s applicables aux résidents	72
	6.1	Syndicats	60			5.2.1	Investissement dans des actifs en devises	
	6.2	Loi de 1967 sur les relations de travail	61				étrangères	72
	6.3	Relations dans les établissements non-syndiqués	61			5.2.2	Emprunts nationaux (onshore) et offshore	72
<i>-</i>						5.2.3	Importation et exportation de biens et de	
		RE 6 NISTRATION DES BANQUES, DES					services	72
		NCES ET DES OPÉRATIONS DE				5.2.4	Couverture des risques	72
	IAN					5.2.5	Comptes en devises étrangères	72
1.	1.1	Banque centrale Institutions financières	64 64 64	PR	ОТ		ON DE LA PROPRIÉTÉ UELLE	
		1.2.1 Secteur financier islamique	65	1	DD/	TECTI	ON DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	75
		1.2.2 Institutions de développement financier	66	1.		Breve		75
2.	REF	INANCEMENT DES CRÉDITS À L'EXPORTATION	66				ues de commerce	75
		Méthode de financement	66				ns et modèles industriels	75
	2.2	Périodes et marges de financement	67				d'auteur	76
	2.3	Remboursement	67				nas de configuration de circuits intégrés	76 76
							itions géographiques ation de la propriété intellectuelle (PI)	76
3.		MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE	67				cement de la propriété intellectuelle	77
		Commission des valeurs mobilières de Malaisie	67				né des droits de propriété intellectuelle	77
	3.2	Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)	68					
4.	SER	VICES FINANCIERS DE LABUAN	70			RE 8		
	4.1	Autorité des services financiers de Labuan		GE	STI	ON L	DE L'ENVIRONNEMENT	
		(Labuan FSA)	70	1	DOI	ITIOU	E ENVIRONNEMENTALE	80
	4.2	Exercer des activités dans le Centre international				-	E ENVIRONNEMENTALE S EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	80
		des affaires Labuan IBFC	70	۷.			ation de l'impact sur l'environnement des	00
	4.3	Activités commerciales du Labuan IBFC	70				tés prescrites	80
					2.2		ation de l'adéquation du site	85

	IAPITRE 9 ESTION DE L'INFRASTRUCTURE		ANNEXE	
			ANNEXE	114
1.	TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL	88	Liste des activités et produits éligibles qui sont admissib	les
	1.1 Zones industrielles	88	au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour	
	1.2 Zones franches		investissement en vertu de	
	1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)	88	la loi de 1986 sur la promotion des investissements	
	1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)	88	ANNEVELL	110
	1.3 Entrepôts de fabrication autorisés	88	ANNEXE II	118
			Liste des activités et produits éligibles des sociétés de ha technologie qui	aute
2.	ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ	89	sont admissibles au statut de pionnier et à la déduction	
2	APPROVISIONNEMENT EN EAU	89	fiscale pour investissement	
٥.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	09	en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des	
4.	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION	90	investissements	
5.	INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN	91	ANNEXE III	120
			Liste des activités et produits éligibles des petites	
6.	PORTS MARITIMES	92	entreprises qui	
			sont admissibles au statut de pionnier et à la déduction	
7.	TRANSPORT DE MARCHANDISES	92	fiscale pour investissement	
	7.1 Transport de conteneurs	92	en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements.	
	7.2 Expédition de fret	93	investissements.	
8.	AUTOROUTES	93	ANNEXE IV	123
			Liste des activités et produits éligibles des industries cho	oisies
9.	SERVICES FERROVIAIRES	93	qui sont admissibles	
			au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour	
10	. SUPER CORRIDOR MULTIMÉDIA (MSC) MALAISIE	93	investissement en vertu de	
			la loi de 1986 sur la promotion des investissements	
			ANNEXE V	125
			Liste des activités et produits éligibles pour le	
ΑI	DRESSES UTILES		réinvestissement en vertu de	
			la loi de 1986 sur la promotion des investissements.	
MI	NISTÈRES	96		
OR	EGANISATIONS IMPORTANTES	98		
BU	REAUX DU MITI À L'ÉTRANGER	100		
BU	REAUX MATRADE À L'ÉTRANGER	101		
BU	REAUX RÉGIONAUX DE MATRADE	107		
BU	REAUX RÉGIONAUX MIDA	108		
BU	REAUX MIDA À L'ÉTRANGER	110		





1. APPROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS

- 1.1 Loi de 1975 sur la coordination industrielle
- 1.2 Directives pour l'approbation des projets industriels

2. ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE

- 2.1 Méthodes de conduite des affaires en Malaisie
 - 2.1.1 Structure de la société
 - 2.1.2 Société à responsabilité limitée par actions
- 2.2 Procédure de constitution
 - 2.2.1 Exigences d'une société locale
- 2.3 Enregistrement des sociétés étrangères
 - 2.3.1 Procédures d'enregistrement
- 2.4 Structure des sociétés à responsabilité limitée (LLP)
 - 2.4.1 Caractéristiques d'une LLP
 - 2.4.2 Qui peut constituer une LLP?
 - 2.4.3 Procédure d'enregistrement
 - 2.4.4 Conversion en une LLP
 - 2.4.5 Exigences d'une LLP
- 2.5 Services en ligne

3. DIRECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES

- 3.1 Politique relative aux capitaux propres dans le secteur manufacturier
- 3.2 Protection des investissements étrangers

CHAPITRE 1



1. APPROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS

1.1 Loi de 1975 sur la coordination industrielle

La loi de 1975 sur la coordination industrielle (ICA) a été introduite dans le but de maintenir un développement et une croissance harmonieux dans le secteur manufacturier du pays.

L'ICA exige que les sociétés manufacturières dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs ou égaux à 2,5 millions RM ou qui emploient au moins 75 salariés à plein temps présentent une demande de licence de fabrication pour obtenir l'approbation du ministère du Commerce international et de l'Industrie (MITI).

Les demandes des licences de fabrication doivent être présentées à l'autorité de développement de l'investissement en Malaisie (MIDA), une agence relevant du MITI, chargée de promouvoir et coordonner le développement industriel dans le pays.

La loi de 1975 sur la coordination industrielle énonce les définitions suivantes :

- Une « activité manufacturière » désigne la fabrication, l'altération, le mélange, l'ornementation, la finition ou tout autre traitement ou adaptation de tout article ou substance dans un but d'utilisation, vente, transport, livraison ou élimination, et comprend l'assemblage des pièces et la réparation des navires, sans toutefois inclure des activités généralement associées avec le commerce du détail ou en gros.
- Les « capitaux propres des actionnaires » désignent le montant global du capital social libéré, des réserves, et du solde du compte d'affectation des pertes et des profits, selon lesquels :
 - Le capital social libéré correspond aux actions privilégiées et aux actions ordinaires, à l'exclusion de tout montant relatif aux actions gratuites dans la mesure où elles ont été émises à partir de la réserve de capital créée par la réévaluation des actifs immobilisés.
 - Les réserves correspondent aux réserves autres que toute réserve de capital créée par la réévaluation des actifs immobilisés et des provisions pour dépréciation, renouvellement, remplacement et diminution de valeur des actifs.

 Les « salariés à plein temps » désignent toutes les personnes qui travaillent normalement dans l'établissement pendant au moins six heures par jour, au moins 20 jours par mois pendant 12 mois de l'année, et qui perçoivent un salaire.

Cela inclut le personnel itinérant de vente, d'ingénierie, de maintenance et de réparation qui est payé par l'établissement et dont le travail est effectué sous le contrôle de l'établissement.

Cela comprend également les administrateurs d'entreprises constituées en sociétés, à l'exception de ceux qui sont payés uniquement pour leur présence aux réunions du conseil d'administration. La définition englobe les travailleurs familiaux qui perçoivent régulièrement des salaires ou des prestations et qui contribuent à la caisse de prévoyance des employés ou à tout autre fonds de retraite.

1.2 Directives pour l'approbation des projets industriels

Les directives du gouvernement relatives à l'approbation des projets industriels en Malaisie sont fondées sur les critères suivants :

Les projets doivent avoir un investissement en capital par employé supérieur ou égal à 140 000 RM; et

l'effectif à plein temps de la société doit comprendre au moins 80 % de Malaisiens. L'emploi de travailleurs étrangers, y compris les travailleurs externalisés, est soumis aux politiques en vigueur; et

Le nombre total des niveaux de gestion, technique et de supervision est supérieur ou égal à 25 % du total des emplois, ou a une valeur ajoutée supérieure ou égale à 40 %.

Élargissement de la capacité de production et diversification des produits

Une société agréée souhaitant élargir sa capacité de production ou diversifier sa gamme de produits par la fabrication de produits supplémentaires devra présenter une demande à la MIDA.

2. ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE

2.1 Méthodes de conduite des affaires en Malaisie

En Malaisie, une entreprise peut être gérée :

- i. par une personne physique agissant en tant que propriétaire unique,
- ii. par deux personnes ou plus (mais pas plus de 20 personnes) constituant une société de personnes,
- ii. par une société à responsabilité limitée (LLP),

 iv. par une société locale ou une société étrangère immatriculée en vertu des dispositions de la loi de 2016 sur les sociétés.

Dans le cadre de la loi de 1956 relative à l'immatriculation des entreprises, les entreprises individuelles et les sociétés de personnes de Malaisie doivent être immatriculées auprès de la commission malaisienne des entreprises (SSM). Dans le cas des sociétés de personnes, les associés sont conjointement et solidairement responsables des dettes et obligations de la société de personnes si ses actifs s'avèrent insuffisants. Des actes d'association officiels peuvent être établis, régissant les droits et obligations de chaque associée, mais cela n'est pas obligatoire.

2.1.1 Structure de la société

La loi de 2016 sur les sociétés est applicable à toutes les sociétés en Malaisie. La loi stipule qu'une société doit être immatriculée auprès de la SSM afin de pouvoir exercer des activités professionnelles.

On distingue trois (3) types de sociétés peuvent être constituées en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés :

- Une société à responsabilité limitée par actions est une société constituée selon le principe que la responsabilité des membres est limitée au montant éventuellement impayé des actions qu'ils ont souscrites;
- ii. Une société à responsabilité limitée par garanties, dans laquelle la responsabilité des membres est limitée par le montant qu'ils se sont engagés à contribuer aux actifs de la société en cas de sa dissolution;
- iii. Une société à responsabilité illimitée est une société constituée selon le principe de responsabilité nonlimitée de ses membres.

2.1.2 Société à responsabilité limitée par actions

La structure de société la plus courante en Malaise est la société à responsabilité limitée par actions. De telles sociétés peuvent être constituées en tant que société privée (identifiée par les mots « Sendirian Berhad » ou « Sdn Bhd » inclus dans le nom de la société) ou société publique (identifiée par le mot « Berhad » ou « Bhd » inclus dans le nom de la société).

Il est possible de constituer une société à capital social, de modifier son statut ou de la conserver en une société privée si :

- i. elle limite le droit de transfert de ses actions ;
- ii. elle limite le nombre de ses membres à 50, à l'exclusion des employés embauchés par la société ou sa filiale, et certains anciens employés de la société ou de sa filiale;
- iii. elle interdit toute sollicitation au public pour souscrire à ses actions et obligations ;

 iv. elle interdit toute sollicitation au public pour déposer de l'argent auprès de la société pour des périodes fixes payables à la demande, avec ou sans intérêts.

Une société publique peut être constituée, ou, alternativement, une société privée peut être convertie en société publique en vertu de l'article 41 de la loi de 2016 sur les sociétés. Une telle société peut offrir des actions au public, à condition que :

- Elle a enregistré un prospectus auprès de la Commission des valeurs mobilières.
- Elle a enregistré une copie du prospectus auprès de la SSM à la date de son émission ou à une date antérieure.

2.2 Procédure de constitution

La constitution d'une société exige la présentation d'une demande à la SSM sur le portail MyCoID 2016, contenant les informations suivantes :

- i. le nom de la société proposée,
- ii. son statut de société privée ou publique,
- iii. la nature des activités de la société proposée,
- iv. l'adresse légale proposée,
- v. le nom, l'identification, la nationalité et le domicile ordinaire du membre de la société,
- vi. le nom, l'identification, la nationalité et le domicile ordinaire du membre de chaque personne qui en serait directeur,
- vii. dans le cas d'une société à responsabilité limitée par actions, les détails relatifs à la classe et au nombre des actions à être souscrites par un membre,
- viii. dans le cas d'une société à responsabilité limitée par garanties, la somme que le membre s'engage à contribuer au capital de la société en cas de sa liquidation.

La demande doit être accompagnée d'une redevance de 1 000 RM dans le cas d'une société à responsabilité limitée par actions, et de 3 000 RM dans le cas d'une société à responsabilité limitée par garanties.

Une fois que le registraire sera satisfait des informations fournies, un avis de l'enregistrement sera envoyé par courrier électronique au demandeur. Cet avis représente la preuve concluante de la conformité aux exigences relatives à l'enregistrement et aux questions précédant l'enregistrement et qui y sont liées.

Constitution des sociétés - Charte du client

La commission malaisienne des entreprises (SSM) est chargée de traiter, d'approuver et d'enregistrer une demande complète d'une manière rapide et efficace, dans les délais indiqués ci-dessous :

Durée
1 jour
1 jour
1 jour
1 jour
2 jours
5 jours
3 jours
30 minutes
1 heure

^{*} Une demande d'approbation d'un nom de société uniquement peut être présentée sans constituer la société.

2.2.1 Exigences d'une société locale

Une société doit maintenir un siège social en Malaisie, dans lequel seront conservés tous les livres et documents requis en vertu des dispositions de la loi. Le nom de la société doit apparaître en lettres romaines lisibles avec le numéro de la société sur son sceau, ses documents officiels, ses publications, et son site web, le cas échéant.

Une société ne peut pas négocier ses propres actions, ou détenir des actions dans sa société de portefeuille. Le détenteur d'une action a le droit de voter à main levée sur toutes les résolutions d'une société lors d'une assemblée générale. Dans le cas d'un scrutin, chaque part de capitaux propres d'une société donne droit à une voix.

Le secrétaire d'une société doit être une personne physique majeure domiciliée principalement ou uniquement en Malaisie. Il doit être membre d'un organisme prescrit, ou être autorisé par le Registre des sociétés. La société doit également désigner un commissaire aux comptes approuvé pour agir en tant qu'auditeur de la société en Malaisie.

En outre, une société privée doit avoir au moins un (1) administrateur, alors qu'une société publique doit avoir au moins deux (2) administrateurs. Chacun des administrateurs doit être domicilié principalement ou uniquement en territoire malaisien. L'âge minimum d'un administrateur est 18 ans, la loi de 2016 sur les sociétés ne précise pas d'âge maximum. Un administrateur de la société ne doit pas nécessairement être actionnaire dans la société.

2.3 Enregistrement des sociétés étrangères

Une société étrangère peut exercer ses activités en Malaisie des deux façons suivantes :

- i. en constituant une société locale,
- ii. en enregistrant une filiale en Malaisie.

La loi de 2016 sur les sociétés définit une société étrangère comme étant :

- une entreprise, une corporation, une société, une association, ou un autre organisme constitué à l'extérieur de la Malaisie, ou
- ii. une société sans personnalité morale, une association ou un autre organisme, qui peut, en vertu des loi de son lieu d'origine, intenter des actions en justice ou être poursuivi en justice, détenir des biens au nom du secrétaire ou de toute autre responsable de l'organisme ou de l'association dûment nommé à cet effet, et dont le siège social ou le lieu principale d'activités ne se trouve pas en Malaisie.

2.3.1 Procédures d'enregistrement

- i. Un demandeur doit d'abord effectuer une recherche de nom afin de déterminer la disponibilité du nom proposé pour la société concernée. Le nom utilisé pour enregistrer la société étrangère doit être le même que le nom enregistré dans son pays d'origine.
 - Une demande de réservation de nom doit être présentée à la SSM sur le portail MyCoID 2016. Elle doit être accompagnée par le paiement de 50 RM pour chaque nom présenté. Lorsque le nom proposé pour la société est approuvé par la SSM, le nom sera valide pour une période de trente (30) jours à partir de la date d'approbation.
- ii. Suite à l'approbation, le demandeur doit présenter les documents d'enregistrement suivants à la SSM dans les trente (30) jours à partir de la date d'approbation :
 - une demande d'enregistrement de société étrangère en vertu de l'article 562 (1) de la loi de 2016 sur les sociétés;
 - b. Une copie certifiée du certificat de constitution ou d'enregistrement de la société étrangère ;

^{**} Le délai est compté depuis le moment où le paiement est effectué jusqu'au moment de l'émission du certificat.

- c. Une copie certifiée de la charte, des statuts ou de l'acte constitutif et des règlements intérieurs ou tout autre instrument définissant sa constitution;
- d. Si les administrateurs domiciliés en Malaisie sont membres du conseil d'administration local des administrateurs de la société étrangère, un mémorandum précisant les pouvoirs qu'ils exécutent pour la société étrangère ou en son nom doit être présenté à la SSM.
- e. Un mémorandum de nomination ou une procuration autorisant la ou les personnes (agents) résidant en Malaisie à accepter au nom de la société étrangère toute notification qui devrait être signifiée à la société étrangère;
- f. Des documents supplémentaires consistant en une copie de la demande de réservation du nom avec une copie du courrier électronique envoyé par la SSM contenant l'approbation du nom de la société étrangère.

Remarque: Tout document d'enregistrement indiqué écrit dans une langue autre que le bahasa de Malaisie ou l'anglais doit être accompagné par une traduction certifiée en bahasa de Malaisie ou en anglais.

iii. Les droits d'enregistrement doivent être payés à la SSM selon le tableau suivant :

Capital social (RM)	Tarif applicable (RM)		
≤ 1,000,000	5,000		
1,000,001à 10,000,000	20,000		
10,000,001 à 50,000,000	40,000		
50,000,001 à 100,000,000	60,000		
≥ 100,000,001	70,000		

Pour déterminer le montant des droits d'enregistrement, le capital social de la société étrangère doit d'abord être converti en devise malaisienne (Ringgit malaisien) au taux de change en vigueur.

Au cas où la société étrangère n'a pas de capital social, un tarif fixe de 70 000 RM doit être versé à la commission malaisienne des entreprises.

 iv. Un avis d'enregistrement sera émis par la SSM suivant le respect des procédures d'enregistrement et la présentation des documents d'enregistrement dûment complétés. responsable de garantir la conformité avec la loi de 2016 sur les sociétés. Toute modification apportée aux coordonnées de la société ou au nom de la société doit être déposée auprès de la SSM dans un délai de quatorze jours à partir de la date de la modification, accompagnée des droits prescrits. Toute modification apportée au capital social de la société doit être notifiée à la SSM dans un délai de quatorze jours. Les registres de comptes de toutes les sociétés doivent être en règle. La déclaration annuelle doit être déposée auprès de la SSM une fois par année calendaire, au plus tard dans les 30 jours suivant l'anniversaire de sa date d'enregistrement.

Remarque: Il est conseillé aux étrangers de faire appel aux services d'un avocat et d'un conseiller juridique, d'un comptable ou d'un secrétaire de société en exercice pour obtenir une assistance supplémentaire.

2.4 Structure des sociétés à responsabilité limitée (LLP)

2.4.1 Caractéristiques d'une LLP

Une LLP est une personne morale avec une personnalité légale séparée de ses associés. Comme toute autre personne morale, une LLP a succession perpétuelle. Tout changement des associés n'affectera pas l'existence, les droits ou les obligations d'une LLP. La LLP dispose d'une capacité illimitée; elle est capable d'intenter des actions en justice et d'être poursuivie, d'acquérir, de posséder, de détenir, de développer ou de céder des biens. La LLP peut commettre et subir tout autre acte et chose que les personnes morales peuvent légalement commettre et subir. Une LLP est un véhicule commercial qui offrirait des procédures simples et flexibles en termes de création, de maintien et de dissolution.

Les droits d'enregistrement d'une nouvelle LLP et de conversion en LLP s'élèvent à 500 RM. Les droits de la demande de réservation de nom s'élèvent à 30 RM.

2.4.2 Qui peut constituer une LLP?

Une LLP peut être constituée par au moins deux (2) personnes (en totalité ou en partie des personnes physiques ou morales) pour toute activité légale à finalité lucrative et conformément aux termes de l'accord de LLP. Toute personne physique ou morale peut être un associé.

Toutefois, une LLP constituée pour la pratique professionnelle doit être composée de personnes physiques exerçant la même profession et disposer d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en vigueur, approuvée par le registraire.

Ainsi, les LLP peuvent être formées par les entités suivantes :

- des start-ups,
- ii. des petites et moyennes entreprises,

- iii. des professionnels,
- iv. des coentreprises,
- v. des capitaux à risque.

2.4.3 Procédure d'enregistrement

Pour enregistrer une LLP, un demandeur doit fournir les informations suivantes :

- i. le nom proposé de la LLP,
- ii. la nature des activités,
- iii. l'adresse du siège social,
- iv. les noms et les coordonnées des associés,
- v. les noms et les coordonnées du responsable de la conformité,
- vi. la lettre d'approbation (en cas de pratique professionnelle).

La demande d'enregistrement doit être accompagnée d'un montant de 500 RM. Lorsque la demande d'enregistrement de la LLP est satisfaite, le registraire enregistre la LLP et délivre un avis d'enregistrement assorti du numéro d'enregistrement attribué à la LLP. L'avis d'enregistrement représente la preuve concluante que la LLP a été enregistrée. L'enregistrement ne signifie pas que les exigences d'autres lois écrites relatives aux activités de la LLP ont été satisfaites. Le nom d'une LLP doit se terminer par « Perkongsian Liabiliti Terhad » ou son abréviation « PLT ».

2.4.4 Conversion en une LLP

Outre l'enregistrement d'une nouvelle LLP, les entités existantes peuvent également se convertir en LLP. Les entités autorisées à se convertir sont :

- Les sociétés de personnes conventionnelles constituées en vertu la loi de 1956 relative à l'immatriculation des entreprises ou toute autre société de personnes établie par au moins deux (2) personnes pour l'exercice d'une pratique professionnelle;
- Les sociétés privées constituées en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés ou toute autre loi antérieure correspondante.

Les critères d'éligibilité pour la conversion d'une société de personnes conventionnelle en une LLP sont les suivants :

- i. Les mêmes associés, sans personne d'autre;
- À la date de la demande, la société de personnes conventionnelle semble capable de payer ses dettes;
- iii. Dans les cas de pratique professionnelle, une lettre d'approbation de l'organisme de réglementation.

Les critères d'éligibilité pour la conversion d'une société privée sont les suivants :

- i. Les mêmes actionnaires, sans personne d'autre;
- Aucun intérêt en valeurs mobilières ne subsiste dans ses actifs :
- iii. La société privée est solvable à la date de présentation de la demande :
- iv. Tous les frais statutaires dus aux agences gouvernementales ont été réglés ;
- v. Une annonce a été placée dans un journal à grande circulation et dans la Gazette :
- vi. Tous les créanciers ont consenti à la conversion.

Les effets de la conversion sont les suivants :

- Dévolution des biens, droits, privilèges, obligations et responsabilités de la société de personnes conventionnelle ou de la société privée à la LLP;
- ii. Les actions en cours peuvent être poursuivies, complétées et exécutées contre ou par la LLP:
- Les accords et contrats existants auront les mêmes effets que si la LLP était une partie;
- iv. Dans le cas de conversion d'une société de personnes conventionnelle, les associés continuent à être personnellement responsables (conjointement et solidairement avec la LLP) pour les responsabilités et obligations contractées avant la conversion.
- v. Dans le cas de conversion d'une société privée, la LLP continue à être responsable pour les responsabilités et obligations contractées avant la conversion.

2.4.5 Exigences d'une LLP

Une LLP doit nommer au moins un (1) responsable de conformité qui peut être un (1) associé ou une autre personne qualifiée pour agir en tant que secrétaire en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés. Le responsable de la conformité doit être un citoyen malaisien ou un résident permanent de la Malaisie, et il doit résider habituellement en Malaisie. Une personne est inadmissible à agir en tant que responsable de la conformité si elle est en procédure de faillite ou si elle est inadmissible à agir en tant que directeur ou secrétaire en vertu de la loi de 1965 sur les sociétés.

Une LLP doit conserver un siège social en Malaisie où les communications et les avis peuvent être adressés. La LLP a l'obligation de conserver dans son siège social un avis d'enregistrement émis en vertu de cette loi, une copie de l'accord de LLP, le registre contenant les noms et adresses des associés et du responsable de la conformité, une copie de la dernière déclaration d'impôts annuelle, et, le cas échéant, une copie de tout instrument donnant lieu à une charge.

Une LLP est obligée de tenir des registres comptables afin de montrer la situation réelle et juste de l'état des affaires de la LLP. La nomination d'un auditeur n'est pas obligatoire, sauf si elle est spécifiquement prévue dans l'accord de LLP.

2.5 Services en ligne

Les services en ligne ont été introduits comme une alternative à la méthode des démarches traditionnelle auprès de la SSM, c'est-à-dire par le biais de services au comptoir. Ils permettent le dépôt de documents (les services MyCoID) et l'acquisition d'informations sur les entreprises et les activités commerciales. Les informations sur les entreprises et les activités commerciales peuvent être achetées sur e-info et MyData. Les paiements peuvent être effectués au moyen d'une carte de crédit, d'une carte de débit, ou avec des comptes prépayés.

MyCoID permet, grâce à une seule soumission, des enregistrements simultanés à la Caisse de prévoyance des employés (EPF), au Bureau des revenus domestiques de Malaisie (IRBM), à l'Organisation de sécurité sociale (SOCSO), à la Corporation des petites et moyennes entreprises (SME Corp), et au Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) dès la constitution de la société à la SSM.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site web de la SSM au www.ssm.com.my ou www.ssm-einfo.com.my ou www.mydata-ssm.com.my.

3. DIRECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES

3.1 Politique relative aux capitaux propres dans le secteur manufacturier

La Malaisie a toujours accueilli favorablement les investissements dans son secteur manufacturier. Le gouvernement, souhaitant accroître la participation locale dans cette activité, encourage les coentreprises entre les Malaisiens et les investisseurs étrangers.

Politique relative aux capitaux propres pour les nouveaux projets, ainsi que pour les projets d'élargissement ou de diversification

Depuis juin 2003, les investisseurs étrangers peuvent posséder 100 % du capital de tous les investissements dans de nouveaux projets, ainsi que les investissements dans des projets d'élargissement ou de diversification des sociétés existantes, quel que soit le niveau des exportations et sans exclure aucun produit ou activité.

La politique relative aux capitaux propres s'applique également aux sociétés suivantes :

 Les sociétés qui étaient précédemment exonérées de l'obtention d'une licence de fabrication, mais dont les capitaux des actionnaires ont à présent atteint 2,5 millions RM ou qui ont maintenant embauché au moins 75 salariés à plein temps et qui doivent donc obligatoirement obtenir une licence. ii. Les sociétés agréées existantes qui étaient précédemment dispensées de se conformer aux conditions relatives aux capitaux, mais qui sont maintenant tenues de le faire parce que leurs fonds propres ont atteint la somme de 2,5 millions RM.

Politique relative aux capitaux propres applicable aux sociétés existantes

Les conditions relatives aux capitaux et à l'exportation imposées aux sociétés avant le 17 juin 2003 seront maintenues.

Toutefois, les sociétés peuvent demander la suppression de ces conditions, et l'approbation de la demande se fera en fonction des mérites de chaque cas.

3.2 Protection des investissements étrangers

L'engagement de la Malaisie à créer un environnement d'investissement sûr a attiré plus de 8 000 entreprises internationales originaires de plus de 40 pays à faire de la Malaisie leur base offshore.

Participation au capital

Une société dont la participation au capital a été approuvée ne sera tenue à aucun moment de restructurer ses fonds tant qu'elle se conforme aux conditions générales de l'approbation et conserve les caractéristiques d'origine du projet.

Accords de garantie des investissements

La disposition de la Malaisie à conclure des accords de garantie des investissements (IGA) témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer la confiance des investisseurs étrangers en Malaisie.

Les accords de garantie des investissements serviront à :

- Protéger contre la nationalisation et l'expropriation.
- Garantir une indemnisation rapide et adéquate en cas de nationalisation ou d'expropriation.
- Fournir un libre transfert des profits, capitaux et autres frais.
- Garantir le règlement des différends relatifs aux investissements en vertu de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements, dont la Malaisie est membre depuis 1966.

Liste des IGA signés et en vigueur

La Malaisie a conclu des accords de garantie des investissements (IGA) visant à promouvoir un environnement favorable aux investissements.

Liste des IGA signés et en vigueur

Pays

1. États-Unis*	17. Corée du Sud	33. Jordanie	49. Corée du Nord
2. Allemagne	18. Chine	34. Bangladesh	50. Yémen
3. Canada *	19. Émirats arabes unis	35. Croatie	51. Turquie
4. Pays-Bas	20. Danemark	36. Espagne	52. Liban
5. France	21. Viêt-Nam	37. Mongolie	53. Burkina Faso
6. Suisse	22. République du Chili	38. Inde ****	54. République du Soudan
7. Suède	23. Taïwan	39. Uruguay	55. République d'Éthiopie
8. Belgique-Luxembourg	24. Hongrie	40. Pérou	56. Sénégal
9. Royaume-Uni	25. Pologne	41. Kazakhstan	57. État du Bahreïn
10. Sri Lanka	26. Indonésie ***	42. République tchèque	58. Algérie
11. Roumanie	27. Albanie	43. Guinée	59. Arabie Saoudite
12. Autriche	28. Zimbabwe	44. Ghana	60. Maroc
13. Finlande	29. Turkménistan	45. Égypte	61. Iran
14. Koweït	30. Namibie	46. Cuba	62. République arabe syrienne
15. ASEAN **	31. Cambodge	47. Ouzbékistan	63. République slovaque
16. Italie	32. Argentine	48. Macédoine	64. Saint-Marin

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Dans le but de promouvoir et de protéger les investissements étrangers, le gouvernement malaisien a ratifié les dispositions de la Convention sur le règlement des différends relatifs aux investissements en 1966. La Convention, conclue sous les auspices de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), prévoit une conciliation ou un arbitrage international par l'intermédiaire du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, situé au siège de la BIRD à Washington.

Le **Centre asiatique d'arbitrage international** (anciennement connu sous le nom de Centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur) a été fondé en 1978 sous les auspices de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (OCJAA), une organisation intergouvernementale qui coopère avec le gouvernement malaisien et bénéficie de son assistance.

Centre asiatique d'arbitrage international (AIAC)

Organisation à but non lucratif, le centre dessert la région Asie Pacifique. Il vise à assurer un système de règlement des différends au profit des parties engagées dans des activités d'échange, de commerce et d'investissement avec et dans la région.

Tout différend, controverse ou réclamation découlant d'un contrat ou s'y rapportant, ou la rupture, la résiliation ou l'invalidité sera décidé par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur.

^{*} États-Unis et Canada - Accord de garantie d'assurance.

^{**} A pris fin lors de l'entrée en vigueur de l'accord global d'investissement de l'ASEAN (ACIA) en février 2012.

^{***} L'Indonésie a notifié la résiliation le 20 juin 2014. La résiliation est entrée en vigueur le 20 juin 2015.

^{****} L'Inde a notifié la résiliation le 23 mars 2016. La résiliation est entrée en vigueur le 23 mars 2017.

2 INCITATIONS
AUX NOUVEAUX
INVESTISSEMENTS





1. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

- 1.1 Principales incitations pour les sociétés manufacturières
- 1.2 Incitations pour les sociétés de haute technologie
- 1.3 Incitations pour les projets stratégiques
- 1.4 Incitations pour les petites et moyennes entreprises
- 1.5 Incitations à l'investissement dans des industries choisies
 - 1.5.1 Machines et équipements
 - 1.5.2 Machines et équipements spécialisés
- 1.6 Incitations pour l'industrie automobile
- 1.7 Incitations pour l'industrie aérospatiale
- 1.8 Incitations à l'utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée
- 1.9 Incitations pour le système de construction industrialisé (IBS)
- 1.10 Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements pour les sociétés appartenant à des Malaisiens
- 1.11 Incitations supplémentaires au secteur manufacturier

2. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

- 2.1 Principales incitations au secteur agricole
- 2.2 Production alimentaire
- 2.3 Incitations pour les produits Halal
- 2.4 Incitations supplémentaires au secteur agricole

3. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE BIOTECHNOLOGIQUE

- 3.1 Principales incitations à l'industrie biotechnologique
- 3.2 Financement de la biotechnologie pour les sociétés de statut BioNexus

4. INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Incitations pour les projets de plantation forestière
- 4.2 Incitations pour les activités de recyclage des déchets
- 4.3 Incitations à la technologie verte
- 4.4 Incitations au parc écologique (Waste Eco Park WEP)
- 4.5 Abattement pour amortissement accéléré

5. INCITATIONS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

- Principales incitations pour la recherchedéveloppement
- 5.2 Incitations supplémentaires pour la recherche-développement

6. INCITATIONS POUR LA FORMATION

6.1 Incitations supplémentaires pour la formation

7. INCITATIONS POUR LES PROJETS DE SERVICE APPROUVÉS (ASP)

- 7.1 Principales incitations pour les ASP
- 7.2 Incitations supplémentaires pour les ASP

8. INCITATIONS AU SECTEUR DE L'EXPÉDITION ET DES TRANSPORTS

8.1 Incitation fiscale pour les navires malaisiens

9. INCITATIONS POUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

9.1 Incitations pour l'achat d'équipements de la technologie de l'information et des communications (TIC)

10. INCITATIONS POUR LES RÉGIONS LES MOINS DÉVELOPPÉES

11. AUTRES INCITATIONS

- 11.1 Abattement pour les bâtiments industriels
- 11.2 Abattement pour les bâtiments industriels pour les constructions dans le MSC Malaysia
- 11.3 Déduction des frais d'audit
- 11.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel
- 11.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et d'élimination d'actifs
- 11.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété
- 11.7 Industries liées à la tarification
- 11.8 Donation pour la protection de l'environnement
- 11.9 Incitation pour l'hébergement des employés

CHAPITRE 2



INCITATIONS AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

En Malaisie, des incitations fiscales, directes et indirectes, sont prévues dans la loi de 1986 sur la promotion des investissements, la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu, la loi de 1967 sur les douanes, la loi de 1976 sur l'accise, et la loi de 1990 sur les zones franches. Ces lois concernent les investissements dans les secteurs manufacturier, agricole, touristique (y compris les hôtels), et des services approuvés ainsi que les activités de recherche-développement, de formation, et de protection de l'environnement.

Les incitations fiscales directes accordent des exonérations partielles ou totales des impôts sur le revenu sur une période définie, alors que les incitations fiscales indirectes sont octroyées sous forme d'exonérations des droits à l'importation et du droit d'accise.

1. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

1.1 Principales incitations pour les sociétés manufacturières

Les principales incitations fiscales pour les sociétés qui investissent dans le secteur manufacturier sont le statut de pionnier et la déduction fiscale pour investissement.

L'éligibilité au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement est fondée sur certaines priorités, notamment le niveau de valeur ajoutée, la technologie utilisée, et l'interdépendance industrielle. Les activités et produits admissibles sont désignés par les termes « activités éligibles » ou « produits éligibles ». (Voir l'annexe I : Liste des activités et produits éligibles - générale)

La société doit présenter sa demande au MIDA avant de démarrer ses opérations/sa production.

(i) Statut de pionnier

Une société ayant obtenu le statut de pionnier (PS) bénéficie d'une exonération partielle du paiement de l'impôt sur le revenu pendant cinq ans. Elle est imposable sur 30 % de son revenu statutaire*, la période d'exonération débutant au jour de la production (défini comme étant le jour où le niveau de la production atteint 30 % de sa capacité).

* Le revenu statutaire est obtenu après la déduction des dépenses sur le revenu et des abattements de capital du revenu brut. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

Les demandes d'obtention du statut de pionnier doivent être présentées au MIDA.

(ii) Déduction fiscale pour investissement

Comme alternative au statut de pionnier, une société peut demander une déduction fiscale pour investissement (ITA). La société qui bénéficie de l'ITA a droit à une déduction de 60 % sur ses dépenses en capital admissibles (usines, installations, machines ou autre équipement utilisé dans le cadre du projet approuvé) engagées sur une période de cinq ans à partir de la date de la première dépense en capital admissible.

La société peut déduire cet abattement de 70 % de son revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. Les 30 % restants de son revenu statutaire seront imposés au taux d'imposition des sociétés en vigueur.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.2 Incitations pour les sociétés de haute technologie

Une société de haute technologie est une société qui s'engage dans des activités éligibles ou dans la production de produits éligibles dans les domaines des technologies nouvelles et émergentes (voir annexe II : Liste des activités et produits éligibles - sociétés de haute technologie). Une société de haute technologie est admissible pour :

i. Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

; ou

ii. Une déduction fiscale pour investissement de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut être utilisée pour compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.3 Incitations pour les projets stratégiques

Les projets stratégiques concernent des produits ou des activités d'intérêt national. Ils impliquent généralement de gros investissements de capitaux avec de longues périodes de gestation et des niveaux élevés de technologie. Ils sont intégrés, génèrent d'importantes interdépendances, et ont un impact important sur l'économie. Ces projets sont admissibles pour :

i. Le statut de pionnier avec une exonération des impôts sur le revenu à 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

ii. Une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.4 Incitations pour les petites et moyennes entreprises

Les petites et moyennes entreprises (PME)

À compter de l'année d'imposition 2009, aux fins de calcul de l'impôt sur le revenu et des incitations fiscales, la PME a été redéfinie comme étant une entreprise résidente en Malaisie, avec un capital social libéré composé d'actions ordinaires d'une valeur égale ou inférieure à 2,5 millions RM au début de la période de base d'une année d'imposition, cette entreprise ne pouvant être contrôlée par une autre entreprise dont le capital libéré dépasse 2,5 millions RM.

Les PME sont éligibles à un taux réduit de l'impôt des sociétés de 17 % sur les revenus imposables jusqu'à 500 000 RM. Le taux de l'impôt sur le revenu imposable restant est maintenu à 24 %.

Les entreprises de petite taille

Actuellement, les entreprises de petite taille enregistrées en Malaisie dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM, ayant au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens sont éligibles aux incitations fiscales pour les entreprises de petite taille en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA). À compter du 3 juillet 2012, les entreprises de petite taille ont été redéfinies comme étant des entreprises enregistrées en Malaisie dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 2,5 millions RM, avec une proportion de 60 % à 100 % d'apports de capitaux propres malaisiens.

L'entreprise de petite taille doit remplir les critères suivants :

- Elle doit être enregistrée en vertu de la loi de 1965 sur les sociétés.
- ii. Les capitaux propres des actionnaires ne doivent pas dépasser 2,5 millions RM, avec les apports de capitaux propres malaisiens suivants :
- Les entreprises dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM avec au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens.
- Les entreprises dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassant pas 2,5 millions RM, avec 100 % d'apports de capitaux propres malaisiens.

Une entreprise de petite taille est éligible aux incitations suivantes :

 i. Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Le capital non absorbé encouru pendant la période de pionnier peut être reporté et déduit du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

ii. Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Une entreprise individuelle ou une société de personnes est éligible à cette incitation, à condition qu'une nouvelle société privée limitée/limitée soit formée pour prendre en charge la production ou les activités existantes.

- i. En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité des entreprises de petite taille (voir annexe III : Entreprises de petite taille) ou dans la liste générale (voir annexe I : Liste des activités et produits éligibles - générale).
- ii. En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassent pas 2,5 millions RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité des entreprises de petite taille (voir annexe III: Entreprises de petite taille).
- iii. En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassent pas 2,5 millions RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité générale (voir annexe I : Liste des activités et produits éligibles générale).

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.5 Incitations à l'investissement dans des industries choisies

1.5.1 Machines et équipements

Les machines-outils, l'équipement de manutention, l'équipement de robotique et d'automatisation industrielle ainsi que les modules et les composants des machines-outils, l'équipement de manutention et l'équipement de robotique et d'automatisation industrielle.

1.5.2 Machines et équipements spécialisés

Les machines de traitement et équipements spécialisés pour des industries spécifiques, les machines de conditionnement ainsi que les modules et composants des machines de traitement spécialisées ou l'équipement pour les industries spécifiques et les machines de conditionnement.

Les sociétés qui exercent des activités dans le domaine de la production de machines et d'équipements sélectionnés sont éligibles pour obtenir :

i. Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

ii. Une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA. (Voir l'annexe IV : Liste des activités et produits éligibles des industries choisies).

1.6 Incitations pour l'industrie automobile

Il est essentiel de promouvoir l'assemblage et la fabrication de véhicules à haute efficacité énergétique et de leurs composants/systèmes critiques pour favoriser le développement de l'industrie automobile malaisienne.

Le MIDA fournit des incitations sous forme d'exonération de l'impôt sur le revenu ou de déduction fiscale pour investissement équivalente sur une période de cinq à dix ans aux sociétés qui envisagent d'entreprendre les activités suivantes :

- i. Assemblage de véhicules à haute efficacité énergétique ;
- ii. Fabrication de composants/systèmes critiques pour les véhicules à haute efficacité énergétique ou les véhicules qui ne sont pas efficaces du point de vue énergétique, tels que la transmission, le moteur, l'airbag et ses composants, la tenue de route et le mécanisme de contrôle, ainsi que le mécanisme de freinage;
- iii. Fabrication de composants pour les véhicules hybrides et électriques, tels que les moteurs électriques, les batteries électriques, et les systèmes de gestion des batteries.

Les incitations sont valables pour les demandes reçues par le MIDA entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

1.7 Incitations pour l'industrie aérospatiale

Le développement de l'industrie aérospatiale a été l'un des domaines stratégiques de haute technologie identifiés par le gouvernement. Il englobe les activités qui contribuent directement et indirectement à la maintenance, réparation et révision (MRO), la fabrication aéronautique, l'intégration des systèmes, ainsi que l'ingénierie et la conception.

Le MIDA fournit des incitations sous forme d'exonération de l'impôt sur le revenu ou de déduction fiscale pour investissement équivalente sur une période de cinq à dix ans aux sociétés qui envisagent d'entreprendre les activités suivantes :

- i. Fabrication aérospatiale;
- ii. Intégration des systèmes ;
- iii. Maintenance, réparation et révision (MRO);
- iv. Services liés à l'aéronautique

Les incitations sont valables pour les demandes reçues par le MIDA entre le 1er novembre 2016 et le 31 décembre 2020.

1.8 Incitations à l'utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

Les sociétés qui utilisent la biomasse de l'huile de palme pour générer des produits à valeur ajoutée tels que les produits chimiques d'origine biologique, le biocarburant, les panneaux de particules, les panneaux de fibre à densité moyenne, le contreplaqué, ainsi que la pâte et le papier, sont éligibles pour les incitations suivantes :

i. Nouvelles sociétés

 a) Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

b) Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

ii. Incitations aux sociétés existantes qui réinvestissent

a) Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire accru découlant du réinvestissement sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier. b) Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.9 Incitations pour le système de construction industrialisé (IBS)

Composants/produits de base et systèmes

Colonnes, poutres, dalles, murs, fermes de toit, système de béton préfabriqué, système de coffrage, système de charpente métallique, système de blocs, système de charpente en bois et système innovant. Les sociétés qui exercent des activités dans le domaine de la production de systèmes de construction industrialisés (IBS) sont éligibles pour obtenir:

 i. Une exonération de l'impôt sur le revenu entre 70 % et 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans.

; ou

ii. Une exonération de l'impôt sur le revenu équivalente à une déduction fiscale pour investissement de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 70 % à 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

1.10 Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements pour les sociétés appartenant à des Malaisiens

En vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA), le critère principal permettant à une société de profiter des incitations fiscales est qu'elle doit être « désireuse » d'établir ou de participer à une activité éligible ou de produire un produit éligible dont la production n'a pas été commencée.

i. Définition de la production :

- a) Société manufacturière Société qui a commencé à fabriquer des produits (y compris la production expérimentale).
- b) Société de services Société ayant émis sa première facture pour services rendus.

ii. Sociétés de production

Des sociétés de production et de services détenues par des Malaisiens qui sont déjà en production et qui ne respectent pas la clause « désireuse » en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA). Toutefois, à compter du 3 juillet 2012, les sociétés détenues par des Malaisiens qui ont débuté leur production dans un délai d'un an depuis la date de la présentation de la demande au MIDA sont éligibles aux incitations fiscales.

iii. Incitations

Des exonérations fiscales équivalentes au statut de pionnier ou à la déduction fiscale pour investissement sur la base des taux en vigueur et des critères d'éligibilité en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA).

1.11 Incitations supplémentaires au secteur manufacturier

i. Abattement pour réinvestissement

L'abattement pour réinvestissement est disponible pour les sociétés existantes engagées dans la fabrication et les activités agricoles choisies qui réinvestissent aux fins d'expansion, d'automatisation, de modernisation ou de diversification dans tout produit connexe au sein de la même industrie, à condition que ces sociétés aient été en activité pendant au moins 36 mois.

L'abattement pour réinvestissement est octroyé au taux de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues par la société, et peut être déduit de 70 % de son revenu statutaire de l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté pour une période maximale de sept années d'imposition consécutives, cette période débute immédiatement à la fin de la quinzième année. Une société peut utiliser l'abattement pour réinvestissement pour compenser 100 % de son revenu statutaire pour l'année d'imposition si elle atteint un niveau de productivité supérieur au niveau défini par le ministère des Finances. Pour plus d'informations sur le niveau de productivité fixé pour chaque sous-secteur, veuillez contacter le Bureau des revenus domestiques (consulter les adresses utiles - organisations importantes).

L'abattement pour réinvestissement sera octroyé pour une période de quinze années consécutives à partir de l'année du premier réinvestissement. Les sociétés ne peuvent prétendre à l'abattement qu'à la fin du projet admissible, c'est-à-dire lorsque la construction sera terminée ou lorsque l'usine ou les machines sont opérationnelles. À compter de l'année d'imposition 2009, une société qui achète un bien à une société affiliée au sein du même groupe pour lequel l'abattement pour réinvestissement a déjà été réclamé n'est pas autorisée à réclamer l'abattement pour réinvestissement sur ce même bien.

Les biens acquis aux fins de réinvestissement ne peuvent être vendus sur une période de cinq années à partir de la date du réinvestissement, à compter de l'année d'imposition 2009.

Les sociétés qui ont l'intention de réinvestir avant l'expiration de la période d'exonération fiscale peuvent renoncer à leur statut de pionnier ou à leur certificat de pionnier aux fins d'annulation pour devenir éligibles à l'abattement pour réinvestissement.

Les demandes d'abattement pour réinvestissement doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB), tandis que les demandes de renonciation au statut de pionnier ou au certificat de pionnier pour obtenir un abattement pour réinvestissement doivent être présentées au MIDA.

ii. Abattement pour amortissement accéléré

a) Réinvestissement pour des activités et produits éligibles

À la fin de la période de quinze ans de l'éligibilité à l'abattement pour réinvestissement, les sociétés qui réinvestissent dans la production des produits éligibles sont admissibles à présenter une demande d'abattement pour amortissement accéléré (ACA). L'abattement pour amortissement accéléré prévoit une réduction spéciale selon laquelle les dépenses en capital sont amorties sur une période de trois ans, c'està-dire un abattement initial de 40 % et un abattement annuel de 20 %.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB), accompagnées par une lettre du MIDA certifiant que les sociétés fabriquent des activités ou des produits éligibles.

Les demandes d'abattement pour amortissement accéléré (ACA) doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

b) Recyclage de déchets

À compter de l'année d'imposition 2001, une société manufacturière ayant encouru des dépenses admissibles pour les besoins de ses activités peut réclamer un abattement pour amortissement accéléré (ACA) sur les installations et les machines qui sont :

- utilisées exclusivement ou autrement pour le recyclage des déchets, ou
- utilisées pour la transformation ultérieure des déchets en produits finis.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

iii. Incitations pour le système de bâtiments industriels

Le système de bâtiments industriels (IBS) renforcera la qualité de la construction, créera un environnement de travail plus sûr et plus propre, et réduira la dépendance sur les travailleurs étrangers. Les sociétés qui engagent des dépenses pour l'achat de moules utilisés dans la production des composants de l'IBS sont éligibles à l'abattement pour amortissement accéléré (ACA) à partir de l'année d'imposition 2006 au taux de 40 % pour l'abattement initial et de 20 % pour l'abattement annuel.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

iv. Exonération de groupe

L'exonération de groupe est prévue par la loi de 1967 de l'impôt sur le revenu à toutes les sociétés locales résidentes. À compter de l'année 2019, une société admissible à l'exonération de groupe peut déclarer un maximum de 70 % de ses pertes ajustées pour les compenser avec le revenu d'une autre société du même groupe pendant trois années d'imposition consécutives. Les conditions suivantes doivent être remplies à la fois de la part de la société requérante et de la société cédante :

- a) Les sociétés requérante et cédante ont chacune un capital social libéré composé d'actions ordinaires d'une valeur supérieure à 2,5 millions RM au début de la période de base;
- b) Les sociétés requérante et cédante doivent avoir la même période comptable ;
- La participation, directe ou indirecte, des sociétés requérante et cédante dans le groupe ne doit pas être inférieure à 70 %;
- d) La participation de 70 % doit être sur une base continue durant l'année précédente et l'année en cours ;
- e) Les pertes résultant de l'acquisition des droits propriétaires ou des sociétés détenues par des étrangers, ne doit pas être prise en compte dans l'exonération de groupe;
- f) Les sociétés qui bénéficient actuellement des incitations suivantes ne sont pas admissibles à l'exonération de groupe :
 - Statut de pionnier
 - Déduction fiscale pour investissement / prime à l'investissement
 - Abattement pour réinvestissement
 - Exonération des bénéfices d'expédition
 - Exonération de l'impôt sur le revenu en vertu de la section 127 de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

v. Abattement pour amortissement de l'automatisation (Automation CA)

Une société manufacturière (industrie à forte intensité de main-d'œuvre et industrie à faible intensité de main-d'œuvre) opérationnelle depuis au moins 36 mois en Malaisie est admissible pour obtenir:

Catégorie 1 : Industries à forte intensité de main-d'œuvre (produits en caoutchouc, plastique, bois, meubles et textiles)

 Abattement pour amortissement de l'automatisation de 200 % sur les premiers 4 millions RM de dépenses encourues sur une période de cinq (5) années d'imposition, de 2015 à 2020;

Catégorie 2 : Autres industries

 ii. Un abattement pour amortissement de l'automatisation de 200 % sera octroyé sur les premiers 2 millions RM de dépenses encourues sur une période de cinq (5) années d'imposition, de 2015 à 2020.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

2. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La loi de 1986 sur la promotion des investissements stipule que le terme « société » lié à l'agriculture comprend :

- Les sociétés et associations coopératives agroalimentaires;
- Les entreprises individuelles ou sociétés de personnes travaillant dans le secteur agricole.

Les sociétés qui fabriquent des produits éligibles ou qui sont engagées dans des activités éligibles (voir l'annexe I : Liste des activités et produits éligibles - générale et l'annexe III : Entreprises de petite taille) dans le secteur agricole sont admissibles aux incitations suivantes :

2.1 Principales incitations au secteur agricole

i. Statut de pionnier

Comme dans le secteur manufacturier, les sociétés qui produisent des produits éligibles ou qui sont engagées dans des activités éligibles sont admissibles au statut de pionnier.

Une société à statut de pionnier bénéficie d'une exonération partielle des impôts sur le revenu. Elle est imposable sur 30 % de son revenu statutaire sur une période de cinq ans, débutant au jour de la production (défini comme étant le jour de la première vente de produits agricoles).

Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

ii. Déduction fiscale pour investissement

Comme alternative au statut de pionnier, les sociétés qui produisent des produits éligibles ou qui sont engagées dans des activités éligibles peuvent demander une déduction fiscale pour investissement (ITA). Une société qui bénéficie de l'ITA est éligible pour recevoir une déduction de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible.

Les sociétés peuvent déduire cet abattement de 70 % de leur revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. Les 30 % restants du revenu statutaire seront imposés au taux d'imposition des sociétés en vigueur.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

2.2 Incitations pour la production alimentaire

Incitations pour les nouveaux projets

Des incitations spéciales ont été introduites pour attirer les investissements dans les projets alimentaires, à la fois au niveau des fermes qu'au niveau de la production et de la transformation. Ces incitations serviront à encourager l'approvisionnement en matières premières du secteur de transformation alimentaire, réduisant ainsi la dépendance sur les importations de ces matières premières.

Des incitations fiscales sont accordées à la société qui investit dans une filiale engagée dans un projet de production alimentaire approuvé et à sa filiale qui exerce des activités de production alimentaire. Les incitations fiscales offertes sont les suivantes :

- Une société qui investit dans une filiale engagée dans des activités de production alimentaire peut être prise en compte pour une déduction fiscale équivalente au montant de l'investissement réalisé dans cette filiale pour l'année d'imposition;
- ii. La filiale qui exerce des activités de production alimentaire peut être prise en compte pour une exonération totale de l'impôt sur son revenu statutaire pendant dix années d'imposition s'il s'agit d'un nouveau projet, et cinq années d'imposition s'il s'agit d'un projet d'expansion.

Les demandes sont reçues par le ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Agroalimentaire du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

2.3 Incitations pour les produits Halal

i. Incitations pour la production des aliments

Afin d'encourager les nouveaux investissements dans la production des aliments halal et accroître l'usage des machines et équipements modernes de pointe dans la production d'aliments halal de qualité supérieure conformes aux normes internationales, les sociétés qui investissent dans la production des aliments halal et qui ont déjà obtenu la certification du département de développement islamique en Malaisie (JAKIM) conformément à la norme MS 1500:2004 sont éligibles à la déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de cinq ans.

La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire de l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce que la totalité du montant soit utilisée.

Pour de plus amples informations sur l'obtention de la certification halal du département de développement islamique en Malaisie (JAKIM), veuillez consulter le site www. halal.gov.my.

Les demandes doivent être présentées au MIDA

ii. Incitations pour d'autres activités Halal

a) Incitations pour les opérateurs de parcs Halal

Dans le but de favoriser l'attrait des parcs Halal, les opérateurs de parcs halal sont éligibles aux incitations suivantes :

i) Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

ii) Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés.

b) Incitations pour les acteurs de l'industrie *Halal*

Les sociétés qui proposent l'exécution de projets dans les parcs Halal désignés sont éligibles pour obtenir:

- i) Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de dix ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés; ou
- ii) Une exonération des droits à l'importation et de la taxe sur les ventes sur les matières premières utilisées pour le développement et la fabrication des produits halal éligibles.
- iii) Une double déduction des dépenses encourues pour l'obtention de normes de qualité internationales, telles que HACCP, GMP, Codex Alimentarius (directives relatives aux normes alimentaires de la FAO et de l'OMS), les procédures standard d'intervention en matière d'hygiène et les règlements de conformité pour les marchés d'exportation, tels que la traçabilité alimentaire des fermes de porcs.

c) Incitations pour les opérateurs de la logistique *Halal*

Dans le but de favoriser l'industrie halal et la chaîne d'approvisionnement halal en Malaisie, les incitations suivantes sont octroyées aux opérateurs de la logistique halal:

 i) Une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans.
 Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

ii) Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés.

Les demandes doivent être présentées à la société de développement du secteur halal (Halal Industry Development Corporation - HDC).

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.hdcglobal.com.

2.4 Inc itations supplémentaires au secteur agricole

i. Abattement pour réinvestissement

Les sociétés exerçant depuis au moins 36 mois des activités de production de produits alimentaires essentiels tels que le riz, le maïs, les légumes, les tubercules, l'élevage, les produits aquatiques, et toute autre activité approuvée par le ministre des Finances sont éligibles à l'abattement pour réinvestissement.

L'abattement pour réinvestissement prend la forme d'une déduction de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de quinze ans à partir de l'année de la réalisation du premier investissement. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire durant l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté pour une période maximale de sept années d'imposition consécutives, cette période débute immédiatement à la fin de la quinzième année.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

ii. Incitations au réinvestissement dans les industries d'exploitation des ressources naturelles

Ces incitations sont offertes aux sociétés dont une part égale ou supérieure à 51 % est détenue par des Malaisiens, et qui exercent des activités dans les secteurs du caoutchouc, de l'huile de palme et du bois et fabriquent des produits présentant un potentiel d'exportation. Les sociétés travaillant dans ce secteur qui réinvestissent aux fins d'expansion sont éligibles pour obtenir :

a) Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives après la période de pionnier.

; ou

b) Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

(Voir l'annexe V : Liste des activités et produits éligibles - réinvestissement)

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

Incitations au réinvestissement dans les activités de transformation alimentaire

Une société manufacturière détenue localement avec au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens qui réinvestit dans les activités éligibles de transformation alimentaire est admissible pour obtenir:

a) Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

; ou

b) Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

(Voir l'annexe V : Liste des activités et produits éligibles - réinvestissement)

iv. Abattement pour amortissement accéléré

À l'expiration de l'abattement pour réinvestissement, les sociétés qui réinvestissent dans les activités agricoles et produits alimentaires éligibles peuvent présenter une demande d'abattement pour amortissement accéléré (ACA). Ces activités englobent la culture du riz, du maïs, des légumes, des tubercules, ainsi que l'élevage, les produits aquatiques, et toute autre activité approuvée par le ministre des Finances.

L'abattement pour amortissement accéléré prévoit une réduction spéciale pour amortir les dépenses en capital sur une période de deux ans, c'est-à-dire un abattement initial de 20 % au cours de la première année, et un abattement annuel de 40 %.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB), accompagnées par une lettre du MIDA certifiant que les sociétés exercent des activités agricoles éligibles ou produisent des produits alimentaires éligibles.

v. Abattement agricole

Une personne ou une société qui exerce une activité agricole peut demander des abattements de capital et des abattements spéciaux pour les bâtiments industriels pour certaines dépenses en capital en vertu de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

vi. Un abattement de 100 % sur les dépenses en capital pour les projets agricoles approuvés

Le tableau 4A de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu prévoit un abattement de 100 % sur les dépenses en capital pour les projets agricoles approuvés par le ministre des Finances. Cet abattement couvre les dépenses en capital éligibles encourues dans un délai précis pour une ferme qui cultive et utilise une superficie minimale comme stipulé par le ministre des Finances.

Les projets agricoles approuvés concernent la culture des légumes, fruits (papayes, bananes, fruits de la passion, caramboles, goyaves, mangoustans), tubercules, racines, herbes, épices, nourriture pour animaux et produits hydroponiques; l'élevage de poissons d'ornement; l'élevage de poissons et de langoustines (la culture en étang, la culture en cuve, la culture en cage marine et la culture en cage marine offshore); la culture de coques, d'huîtres, de moules et d'algues; l'écloserie de crevettes, de langoustines et de poissons; et certaines espèces de plantations forestières.

L'incitation permet à une personne qui entreprend un tel projet de déduire les dépenses en capital éligibles encourues dans le cadre de ce projet de son revenu global, y compris les revenus provenant d'autres sources. Lorsque le revenu global est insuffisant, les dépenses non absorbées peuvent être reportées aux années d'imposition suivantes. Dans ce cas, cette personne n'aura plus droit à un abattement pour amortissement ni à un abattement agricole sur la même dépense en capital.

Cette incitation n'est pas disponible aux sociétés qui ont reçu des incitations en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements, et dont la période d'exonération fiscale n'a pas encore débuté ou expiré.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

3. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE BIOTECHNOLOGIQUE

3.1 Principales incitations à l'industrie biotechnologique

Une société exerçant des activités en biotechnologie et ayant été approuvée pour le statut BioNexus* par la Malaysian Bioeconomy Development Corporation Sdn Bhd (Bioeconomy Corporation) est éligible aux incitations suivantes :

- i. Pour les revenus de la propriété intellectuelle, une exonération d'impôt jusqu'à 100 % du revenu statutaires**:
 - a) Sur une période de dix (10) années d'imposition consécutives à partir de la première année durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire de ses nouvelles activités; ou
 - b) Sur une période de cinq (5) années d'imposition consécutives à partir de la première année durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire de ses activités existantes et de son projet d'expansion;
- ii. Pour les revenus qui ne proviennent pas de la propriété intellectuelle, une exonération d'impôt jusqu'à 70 % du revenu statutaires**:
 - a) Sur une période de dix (10) années d'imposition consécutives à partir de la première année durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire de ses nouvelles activités; ou
 - b) Sur une période de cinq (5) années d'imposition consécutives à partir de la première année durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire de ses activités existantes et de son projet d'expansion.
- iii. Une exonération de 100 % du revenu statutaire dérivé d'une nouvelle activité ou d'un projet d'expansion équivalente à une déduction de 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de cinq ans**.
- iv. Un taux d'imposition préférentiel de 20 % sur le revenu statutaire des activités éligibles sur une période de dix ans à l'expiration de la période d'exonération fiscale.
- v. Une exonération des droits à l'importation et des taxes sur les ventes sur les matières premières / les composants / les machines / les équipements.
- vi. Une double déduction sur les dépenses encourues en matière de recherche-développement.
- vii. Une double déduction sur les dépenses encourues en matière de promotion des exportations.

- viii. Les bâtiments éligibles utilisés uniquement pour la réalisation d'activités en biotechnologie sont éligibles à l'abattement pour les bâtiments industriels (IBA) sur une période de dix ans.
- ix. Une société ou un individu (ayant une source de revenu professionnel) investissant dans une société à statut BioNexus est éligible à une déduction fiscale équivalente au montant total de l'investissement réalisé lors de l'initiation de l'étape de commercialisation.
- * La demande d'obtention du statut BioNexus doit être présentée à la Bioeconomy Corporation.
- ** Information au 22 avril 2019, sous réserve de finalisation de la part du ministère des Finances.

3.2 Financement de la biotechnologie pour les sociétés de statut BioNexus

La Bioeconomy Corporation assure le financement des sociétés de statut BioNexus dans le cadre de son programme du Fonds de commercialisation de la biotechnologie (BCF) 2.0. L'instrument BCF vise à faciliter la commercialisation continue des produits et services de la biotechnologie, ainsi qu'à fournir une assistance dans l'élargissement des activités existantes du demandeur dans le secteur de la biotechnologie.

Le programme BCF comporte deux (2) principales lignes de crédit variables. Ce sont le mécanisme de développement de la bioéconomie (« BDS »), une ligne de crédit à terme, et le mécanisme de soutien aux entreprises (« BSS ») qui répond aux exigences du demandeur en matière de financement des fonds de roulement.

Le BDS est une ligne de crédit d'une limite de 2 700 000 RM par candidat (à l'exclusion du coût de financement zéro) et couvre les dépenses suivantes :

- a) L'achat d'un bâtiment construit ou d'un terrain pour y construire un bâtiment ou d'un terrain à des fins d'exploitation commerciale;
- L'achat de machines et équipements, ou de matériel de laboratoire ou de tout autre équipement de production, neufs ou usagés;
- Les dépenses d'exploitation à l'exception des dépenses liées aux salaires et aux émoluments du capital humain;
- d) Toute autre dépense d'exploitation sous réserve de l'approbation du MIDF.

La marge de financement dans le cadre du BDS varie selon les modalités suivantes :

 a) Financement jusqu'à 90 % de l'achat d'un bâtiment construit ou d'un terrain pour y construire un bâtiment ou d'un terrain à des fins d'exploitation commerciale;

- Financement jusqu'à 90 % de l'achat de machines et équipements, matériel de laboratoire ou tout autre équipement de production neufs;
- Financement jusqu'à 65 % de l'achat de machines et équipements, matériel de laboratoire ou tout autre équipement de production usagés; et/ou;
- d) Jusqu'à 90 % des dépenses d'exploitation ne dépassant pas 20 % du montant du régime.

Les marges de financement sont toutes sous réserve de l'approbation du MIDF.

Le BSS est une ligne de crédit pouvant atteindre 600 000 RM, offert aux candidats retenus sous l'une des formes suivantes :

 a) Crédit renouvelable pour l'achat / crédit renouvelable pour la vente

Une ligne de crédit à caractéristiques flexibles, qui peut être déboursée, entièrement remboursée, puis le cycle exécuté à nouveau. La ligne de crédit permet de débourser la somme en avance et en plusieurs paiements jusqu'à atteindre sa limite, et peut être réutilisée au fur et à mesure du remboursement des avances. La ligne de crédit est renouvelable annuellement et doit être conforme aux conditions générales applicables.

b) Financement des fonds de roulement à terme

Une ligne de crédit avec un remboursement régulier programmé sur une certaine période conformément aux conditions générales applicables.

c) Affacturage

Financement obtenu à partir de la vente de créances à escompte conformément aux conditions générales applicables.

Les dépenses habituelles permises en vertu de l'instrument BSS comprennent les éléments suivants :

- a) Matières premières, consommables / bétail;'
- Dépenses directement liées aux activités de recherchedéveloppement visant à améliorer les produits existants / services à l'exception des dépenses liées aux salaires et aux émoluments du capital humain;
- c) Dépenses directement liées aux activités d'expansion de l'entreprise afin d'introduire des produits / services sur le marché mondial tels que les publicités, la participation à des expositions à l'étranger, notamment l'inauguration d'un stand, le billet d'avion, etc. à l'exclusion des dépenses liées aux salaires et aux émoluments du capital humain;

- d) Frais généraux directement liés à des stades de développement spécifiques en recherchedéveloppement ou en affaires internationales;
- e) Dépôt et enregistrement de propriété intellectuelle ;
- f) Coûts des essais cliniques et d'essais sur le terrain;
- g) Coût de mise en conformité et coût réglementaire ;
- h) Coût initial du recrutement de travailleurs du savoir;
- i) Frais de consultation professionnelle / technique ;
- j) Dépenses de nature de fonds de roulement à l'exception des dépenses liées aux salaires et aux émoluments du capital humain;
- k) Toute autre dépense du fonds de roulement sous réserve de l'approbation du MIDF.

La marge de financement dans le cadre du BSS varie selon les modalités suivantes :

- a) Financement jusqu'à 100 % du crédit renouvelable pour l'achat;
- b) Financement jusqu'à 90 % du crédit renouvelable pour la vente ;
- Financement jusqu'à 90 % des fonds de roulement à terme;
- d) Affacturage jusqu'à 80 %.

Les critères d'éligibilité des deux programmes BCF mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :

- a) la société candidate doit avoir le statut BioNexus ;
- elle doit être détenue majoritairement par des Malaisiens, c'est-à-dire qu'au moins 51 % des apports de capitaux propres doivent être détenus par des Malaisiens; et
- le capital social libéré doit être supérieur ou égal à 250 000 RM.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.bioeconomycorporation.my.

4. INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Incitations pour les projets de plantation forestière

Les sociétés qui exécutent des projets de plantation forestière sont éligibles aux incitations suivantes en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements :

- i. Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbé encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier; ou
- ii. Une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

4.2 Incitations pour les activités de recyclage des déchets

Les sociétés qui exercent des activités de recyclage de déchets à haute valeur ajoutée à l'aide de la haute technologie sont éligibles au statut de pionnier ou à la déduction fiscale pour investissement (ITA). Ces activités, qui englobent le recyclage des déchets agricoles ou des sous-produits agricoles, le recyclage des produits chimiques et la production de panneaux ou de produits de bois reconstitué, sont éligibles pour obtenir :

i. Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

; ou

ii. Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les sociétés ne sont autorisées qu'à recycler les déchets/restes obtenus à l'intérieur de la Malaisie, y compris dans les zones industrielles franches (FIZ) et les entrepôts de fabrication autorisés (LMW). Les sociétés ne sont pas autorisées à importer des restes/déchets de l'étranger.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

4.3 Incitation à la technologie verte

Dans le budget de 2014, le gouvernement avait annoncé l'octroi d'une déduction fiscale pour investissement pour l'achat de biens liés à la technologie verte et une exonération de l'impôt sur le revenu pour l'utilisation des services et systèmes de technologie verte pour renforcer le développement de la technologie verte.

Projet de technologie verte

Les sociétés qui exercent des activités dans des projets de technologie verte sont éligibles pour obtenir :

. Une exonération de l'impôt sur le revenu équivalente à une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital éligibles encourues sur un projet de technologie verte sur une période maximale de cinq ans ou jusqu'au 31 décembre 2020, à partir de la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

L'incitation expire au 31 décembre 2020.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

Services verts

Les sociétés qui exercent des activités dans des projets de services verts sont éligibles pour obtenir :

 Une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans ou jusqu'à l'année d'imposition 2020. Les pertes de revenu non absorbé à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives.

L'incitation expire au 31 décembre 2020.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

4.4 Incitations au parc écologique (Waste Eco Park - WEP)

Le parc écologique est défini comme un endroit consacré à des activités de recyclage, de récupération et de traitement des déchets, qui doivent être exécutées et approuvées par les autorités concernées. Le parc doit comporter une infrastructure de base, notamment en matière de routes, de drainage, de services publics et d'assainissement, un bâtiment et des installations pour la réception et la séparation des déchets, une installation de traitement des eaux usées, des installations de recyclage / récupération / traitement des déchets, et un bâtiment faisant office de centre éducatif et de sensibilisation.

Les sociétés enregistrées en Malaisie qui travaillent comme développeur, opérateur ou gestionnaire, sont éligibles aux incitations fiscales comme indiqué ci-dessous :

i. Développeur de parc écologique (WEP)

Les sociétés engagées dans le développement de l'infrastructure dans le cadre des parcs écologiques sont éligibles pour obtenir :

a) Une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % du revenu statutaire de l'année d'imposition 2016 jusqu'à l'année d'imposition 2025. Les pertes de revenu non absorbées à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives.

Les demandes reçues par le MIDA entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 sont éligibles à l'incitation.

ii. Gestionnaire de parc écologique (WEP)

Les sociétés qui gèrent, maintiennent, supervisent et commercialisent le parc écologique pour garantir une coordination/mise en œuvre efficace et efficiente sont éligibles pour obtenir:

 a) Une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % du revenu statutaire de l'année d'imposition 2016 jusqu'à l'année d'imposition 2025. Les pertes de revenu non absorbées à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives.

Les demandes reçues par le MIDA entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 sont éligibles à l'incitation.

ii. Opérateur de parc écologique (WEP)

Les sociétés engagées dans le traitement / la récupération / le recyclage des déchets dans les parcs écologiques sont éligibles pour obtenir :

a) Une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les pertes de revenu non absorbées à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives. b) Une exonération de l'impôt sur le revenu équivalente à une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

Les demandes reçues par le MIDA entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 sont éligibles à l'incitation.

4.5 Abattement pour amortissement accéléré

i. Activités de recyclage de déchets

À compter de l'année d'imposition 2001, une société manufacturière ayant encouru des dépenses admissibles pour les besoins de ses activités peut réclamer un abattement pour amortissement accéléré (ACA) sur les installations et les machines qui sont :

- utilisées exclusivement ou autrement pour le recyclage des déchets, ou
- utilisées pour la transformation ultérieure des déchets en produits finis.

Une société qui répond aux critères énumérés ci-dessus est éligible à l'abattement pour amortissement accéléré (ACA) de 20 % sur l'abattement initial, et de 40 % sur l'abattement annuel

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

ii. Équipement pour maintenir la qualité de l'alimentation en électricité

Afin de réduire les coûts d'exploitation à compter de l'année d'imposition 2005, les sociétés qui engagent des dépenses en capital dans des équipements destinés à assurer la qualité de l'alimentation électrique peuvent bénéficier d'un abattement pour amortissement accéléré sur une période de deux ans qui leur permet d'amortir les dépenses en capital en deux ans, c'est-à-dire un abattement initial de 20 % et un abattement annuel de 40 %.

Seul l'équipement déterminé par le ministère de l'Énergie, des Sciences, de la Technologie, de l'Environnement et du changement climatique est éligible à l'abattement pour amortissement accéléré.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB)

5. INCITATIONS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

La loi de 1986 sur la promotion des investissements définit la recherche-développement comme étant « toute étude systématique, approfondie et expérimentale qui implique une nouveauté ou un risque technique réalisés dans le domaine de la science ou de la technologie dans le but d'utiliser les résultats obtenus pour la production ou l'amélioration de matériaux, de dispositifs, de produits, ou de procédés » sans inclure :

- le contrôle de qualité des produits ou les essais de routine sur les matériaux, les dispositifs, ou les produits;
- les recherches en sciences sociales ou sciences humaines;
- le recueil de données de routine;
- les enquêtes sur l'efficacité;
- l'étude de marché ou la promotion des ventes ;
- les modifications ou changements de routine aux matériaux, dispositifs, produits, procédés ou méthodes de production;
- les modifications cosmétiques ou changements stylistiques aux matériaux, dispositifs, produits, procédés ou méthodes de production.

Pour renforcer davantage les fondations de la Malaisie en termes de recherche-développement plus intégrés, les sociétés qui réalisent la conception, le développement, et le prototypage en tant qu'activités indépendantes sont également éligibles aux incitations.

5.1 Principales incitations pour la recherchedéveloppement

Société de recherche-développement contractuelle

Une société de recherche-développement contractuelle est une société qui fournit des services de recherche-développement en Malaisie à des sociétés distinctes des sociétés qui lui sont affiliées. En vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA), une société affiliée est définie comme étant une société dont au moins 20 % du capital social émis est détenu (directement ou indirectement) par une autre société. La société de recherche-développement contractuelle est éligible pour obtenir :

 Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une durée de cinq ans. Les pertes de pionnier non absorbées à la fin de la période de pionnier peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives; ou Une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de dix ans. La déduction fiscale pour investissement (ITA) peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement de capital non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

ii. Société de recherche-développement

Une société de recherche-développement qui fournit des services en recherche-développement en Malaisie à une société affiliée ou à toute autre société est éligible à une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % de ses dépenses en capital encourues sur une période de dix ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. La loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA) définit une société affiliée comme étant une société dont au moins 20 % du capital social émis est détenu (directement ou indirectement) par une autre société. Si la société de recherche-développement décide de ne pas profiter de l'abattement, les sociétés qui lui sont affiliées peuvent bénéficier d'une double déduction sur les paiements versés à la société de recherche-développement pour services rendus.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

iii. Recherche en interne

Une société qui réalise des activités de recherchedéveloppement dans le cadre de la société en Malaisie pour ses propres besoins peut demander une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 50 % des dépenses en capital encourues sur une période de dix ans. La déduction fiscale pour investissement (ITA) peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté jusqu'à ce qu'il soit entièrement absorbé.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

iv. Incitations au réinvestissement dans des activités de recherche-développement

Les sociétés de recherche-développement existantes engagées dans le réinvestissement sont éligibles au statut de pionnier ou à la déduction fiscale pour investissement comme suit :

a) Les sociétés de recherche-développement contractuelles

 i) Le statut de pionnier, avec une exonération totale (à 100 %) de l'impôt sur le revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les pertes de revenu non absorbées à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives; ou ii) Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

b) Sociétés de recherche-développement :

Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

c) Recherche-développement en interne

Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 50 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

(Voir l'annexe V : Liste des activités et produits éligibles pour le réinvestissement)

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

Incitations pour la commercialisation de la recherche-développement du secteur public

Dans le but d'encourager la commercialisation des découvertes en recherche-développement des ressources naturelles dans les instituts publics de recherche, les incitations suivantes sont offertes :

- a) Une société qui investit dans sa filiale qui exerce des activités de commercialisation des découvertes en recherche-développement est éligible à une déduction fiscale équivalente au montant de l'investissement réalisé dans la filiale;
- b) La filiale engagée dans la commercialisation des découvertes de la recherche-développement est éligible au statut de pionnier avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Le capital non absorbé encouru pendant la période de pionnier peut être reporté et déduit du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes de pionnier non absorbées à la fin de la période de pionnier peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives. La commercialisation des découvertes non liées aux ressources naturelles est soumise à la liste des activités et produits éligibles en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements.

5.2 Incitations supplémentaires pour la recherche-développement

Double déduction pour la recherchedéveloppement

- Une société peut bénéficier d'une double déduction sur ses dépenses hors capital encourues sur la recherchedéveloppement approuvées par le ministre des Finances.
- Paiement pour l'utilisation des services des institutions de recherche approuvées, des sociétés de recherchedéveloppement approuvées, ou des sociétés de recherche-développement contractuelles.
- Les dépenses en recherche-développement approuvées encourues au cours de la période d'exonération fiscale pour les sociétés bénéficiant du statut de pionnier peuvent être accumulées et déduites à la fin de la période d'exonération fiscale.
- Les dépenses sur les activités de recherchedéveloppement effectuées à l'étranger, y compris la formation du personnel malaisien, seront prises en compte pour la double déduction au cas par cas.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

ii. Incitations fiscales aux chercheurs pour commercialiser les découvertes des recherches

Les chercheurs qui mènent des recherches axées sur la création de valeur obtiendront une exonération d'impôts de 50 % sur cinq ans sur le revenu réalisé de la commercialisation de leurs découvertes. L'engagement doit être confirmé par le ministère des Sciences, de la Technologie et de l'innovation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

6. INCITATIONS POUR LA FORMATION

6.1 Incitations supplémentaires pour la formation

Déduction pour coût de recrutement de travailleurs

Le coût de recrutement des travailleurs est éligible en déduction pour le calcul de l'impôt.

Le coût comprend les dépenses encourues lors de la participation à des foires de l'emploi, les paiements aux agences de placement et aux chasseurs de têtes.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

ii. Déduction pour la formation préalable à l'emploi

Les dépenses de formation encourues avant le début des activités sont éligibles à une déduction unique. Toutefois, les sociétés doivent prouver qu'elles embaucheront les personnes qui ont suivi la formation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

Déduction pour la formation qui ne concerne pas les employés

Les dépenses encourues pour fournir une formation pratique aux résidents qui ne sont pas employés par la société peuvent être prises en compte pour une déduction unique.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

iv. Déduction pour les contributions en espèces

Les contributions en espèces aux institutions de formation technique ou professionnelle qui ne sont pas exploitées principalement dans un but lucratif et celles qui sont établies et maintenues par un organisme statutaire sont admissibles à la déduction unique.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

v. Abattement spécial pour les bâtiments industriels

Les sociétés qui encourent des dépenses sur des bâtiments utilisés pour des formations industrielle, technique ou professionnelle peuvent demander un abattement annuel spécial pour les bâtiments industriels de 10 % sur une période de dix ans sur les dépenses en capital admissibles pour la construction ou l'achat d'un bâtiment.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

vi. Exonération fiscale sur l'équipement éducatif

Les instituts de formation approuvés, les projets de formation en interne, et toutes les institutions d'éducation supérieure privées sont éligibles aux exonérations des droits à l'importation et des droits d'accise sur tout le matériel éducatif, y compris le matériel de laboratoire pour les ateliers, les studios et les laboratoires de langue.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

vii. Exonération fiscale sur le paiement des redevances

Le paiement des redevances effectué par les institutions éducatives aux non-résidents (franchiseurs) pour les programmes de formation franchisés approuvés par le ministère de l'Éducation sont éligibles à l'exonération fiscale. Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

viii. Double déduction pour les formations approuvées

Les sociétés manufacturières et non manufacturières qui ne contribuent pas au Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) sont éligibles à la double déduction des dépenses encourues sur la formation approuvée.

- Les sociétés manufacturières peuvent déduire les dépenses de formation avant ou après le début des activités.
 - Dépenses encourues sur la formation de ses employés dans le but d'améliorer et de développer le métier des employés, leurs compétences techniques, d'encadrement, ou l'augmentation de la productivité ou la qualité de ses produits dans le cadre d'un programme de formation approuvé par le MIDA ou un programme de formation dirigé par une institution de formation.

b) Sociétés non manufacturières

 Dépenses encourues sur la formation de ses employés dans le cadre d'un programme de formation approuvé par le ministère des Finances ou toute agence désignée par le ministère des Finances ou programme de formation dirigé par une institution de formation.

Pour les activités du secteur hôtelier et des tour-opérateurs, les programmes de formation, en interne ou dans les institutions de formation approuvées, visant à améliorer le niveau des compétences et du professionnalisme du secteur touristique, doivent être approuvés par le ministère du Tourisme, ou le programme de formation doit être dirigé par une institution de formation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

ix. Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)

Veuillez consulter le chapitre 5 sur la main d'œuvre pour le secteur industriel.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

x. Incitation fiscale pour le programme de stages structurés

La double déduction est octroyée sur les dépenses encourues par les sociétés qui mettent en œuvre le programme de stages structurés approuvé par Talent Corporation Malaysia Berhad. Les critères d'admissibilité pour ce programme comprennent notamment :

- a) Le programme de stages est destiné aux stagiaires/ étudiants malaisiens qui suivent un programme de licence, un diplôme ou une certification professionnelle équivalente à plein temps dans une institution d'éducation supérieure locale.
- La durée minimale du programme de stages est de 10 semaines avec une déduction mensuelle supérieure ou égale à 500 RM.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

L'incitation est applicable à partir de l'année d'imposition 2012 à 2019.

7. INCITATIONS POUR LES PROJETS DE SERVICE APPROUVÉS (PSA)

Les projets de service approuvés (PSA) ou les projets dans les sous-secteurs du transport, des communications et des services publics approuvés par le ministre des Finances sont admissibles aux incitations fiscales suivantes :

7.1 Principales incitations pour les PSA

i. Exonération en vertu de la section 127 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu

En vertu de la section 127 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu, les sociétés engagées dans des PSA peuvent demander une exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % de leur revenu statutaire sur cinq ans. Les sociétés engagées dans des PSA d'importance nationale et stratégique sont éligibles à une exonération d'impôt sur le revenu de 100 % sur leur revenu statutaire durant une période de dix ans.

Les demandes doivent être présentées au ministère des Finances.

ii. Prime à l'investissement prévue dans le tableau 7B de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu

La prime à l'investissement prévue dans le tableau 7B de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu est une alternative à l'incitation prévue par la section 127. Dans la prime à l'investissement, les sociétés engagées dans des PSA sont éligibles pour recevoir une déduction d'un montant de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire et tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les sociétés engagées dans des PSA d'importance nationale et stratégique sont éligibles à une déduction de 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire.

Les demandes doivent être présentées au ministère des Finances.

7.2 Incitations supplémentaires pour les PSA

Exonération des droits à l'importation, des taxes sur les ventes, et du droit d'accise sur les matières premières, les composants, les machines, le matériel, les pièces de rechange et les consommables.

Les sociétés fournissant des services dans les domaines des transports et des télécommunications, les centrales électriques et les opérateurs de ports, peuvent présenter une demande d'exonération des droits à l'importation et des taxes sur les ventes sur les pièces de rechange et les consommables qui ne sont pas produits localement.

Les demandes ci-dessus doivent être présentées au ministère des Finances.

8. INCITATIONS AU SECTEUR DE L'EXPÉDITION ET DES TRANSPORTS

8.1 Incitation fiscale pour les navires malaisiens

- Le revenu d'une compagnie de navigation dérivé de l'exploitation des navires malaisiens est exonéré d'impôts à 70 % à partir de l'année d'imposition 2012. Cette incitation s'applique uniquement aux résidents. Un « navire malaisien » est défini comme étant un navire de mer enregistré comme tel en vertu de l'ordonnance de 1952 sur la marine marchande (modifiée), qui n'est pas un transbordeur, une barge, un remorqueur, un navire de ravitaillement, un bateau d'équipage, un chaland, une drague, un bateau de pêche ou tout autre navire similaire.
- Le revenu de toute personne provenant de l'exercice d'un emploi à bord d'un « navire malaisien » est exonéré d'impôts.
- Le revenu perçu par des non-résidents provenant de la location de conteneurs ISO aux compagnies maritimes malaisiennes est également exonéré de l'impôt sur le revenu.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

9. INCITATIONS POUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

9.1 Incitations pour l'achat d'équipements de la technologie de l'information et des communications (TIC)

Abattement pour amortissement accéléré

À compter de l'année d'imposition 2009 à l'année d'imposition 2015, une personne qui réside en Malaisie est éligible à l'abattement pour amortissement accéléré en ce qui concerne les dépenses en capital encourues durant la période de base d'une année d'imposition liées à l'achat de tout équipement de la technologie de l'information et des communications utilisé à des fins professionnelles.

L'abattement pour amortissement accéléré est octroyé à 20 % pour l'abattement initial, et à 80 % pour l'abattement annuel. Cela signifie que les dépenses éligibles sont amorties en un an

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

10. INCITATIONS POUR LES RÉGIONS LES MOINS DÉVELOPPÉES

Une société manufacturière ou de services existante qui élargit ses opérations vers les zones les moins développées ou une société manufacturière ou de services nouvellement établie est éligible pour obtenir:

i. Une exonération de l'impôt sur le revenu à 100 % sur une période allant jusqu'à quinze années d'imposition (5+5+5) à partir de la première année d'imposition durant laquelle la société perçoit un revenu statutaire. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période d'exonération peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période d'exonération. Les pertes accumulées au cours de la période d'exonération peuvent être reportées et déduites sur une période de sept années consécutives;

ou;

Une exonération de l'impôt sur le revenu équivalente à 100 % des dépenses en capital éligibles (déduction fiscale pour investissement) encourues sur une période de dix ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés;

- ii. Exonération des droits de timbre sur le transfert, la location de terrain, ou les bâtiments utilisés à fins de développement et liés aux activités manufacturières et de services;
- Exonération de la retenue à la source sur les honoraires de conseils, d'assistance ou de services techniques ou sur les redevances liées aux activités de fabrication et de services jusqu'au 31 décembre 2020;
- iv. Exonération des droits à l'importation sur les matières premières et les composants qui ne sont pas produits localement et qui sont utilisés directement dans la fabrication des produits finis soumis à la politique, les directives et les procédures en vigueur;
- v. Exonération des droits à l'importation sur les machines et équipements qui ne sont pas produits localement et qui sont utilisés directement dans les activités du secteur de services choisis soumis à la politique, les directives et les procédures en vigueur.

Les incitations sont valables pour les demandes reçues par le MIDA entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

11. AUTRES INCITATIONS

Cette section couvre les autres incitations qui ne sont mentionnées nulle part ailleurs et peut être applicable aux secteurs suivants : la fabrication, l'agriculture, l'aéronautique, le tourisme, la gestion de l'environnement, la recherchedéveloppement, la formation, la technologie de l'information et des communications Projets de service approuvés et services liés à la fabrication.

11.1 Abattement pour les bâtiments industriels

Un abattement pour les bâtiments industriels (IBA) est octroyé aux sociétés qui engagent des dépenses en capital sur la construction ou l'achat d'un bâtiment utilisé à des fins spécifiques, notamment:

- la fabrication, l'agriculture, l'activité minière, les installations d'infrastructure, la recherche, les projets de services approuvés et les hôtels enregistrés auprès du ministère de tourisme.
- Les formations industrielle, technique ou professionnelle, les institutions scolaires ou éducatives, les maternelles approuvées par le ministère de l'Éducation ou toute autre autorité concernée.
- Les garderies privées enregistrées auprès du département de la protection sociale.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.2 Abattement pour les bâtiments industriels pour les constructions dans le MSC de Malaisie

Pour encourager la construction de nouveaux bâtiments à Cyberjaya à l'usage des sociétés de statut MSC Malaisie, un abattement pour les bâtiments industriels sera octroyé sur une période de 10 ans aux propriétaires de nouveaux bâtiments occupés par des sociétés de statut MSC Malaisie à Cyberjaya. Ces nouveaux bâtiments comprennent les bâtiments terminés sans être encore occupés par les sociétés de statut MSC Malaisie.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.3 Déduction des frais d'audit

Pour réduire les dépenses des activités professionnelles et renforcer la conformité des entreprises, les dépenses encourues par les sociétés sur les frais d'audit sont considérées comme des dépenses déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel

Un investisseur providentiel qui investit dans une société de capital-risque pour le financement d'amorçage, le financement de démarrage et le financement initial peut demander une déduction sur la valeur totale de l'investissement. Pour attirer davantage d'investisseurs providentiels à financer les sociétés de capital-risque, l'investissement total d'un investisseur providentiel dans une société de capital-risque est déductible de tout revenu à compter du 1er janvier 2013.

Cela est applicable sur les demandes reçues par le ministère des Finances entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020.

11.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et d'élimination d'actifs

Les coûts de démontage et d'élimination d'actifs, y compris les installations et les machines ainsi que la restauration du site où se trouvait l'actif ne sont pas admissibles à l'abattement prévu dans le tableau 3 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu, car ces dépenses ne sont pas considérées comme étant incluses dans le coût de l'actif. Toutefois, les normes d'information financière 116 (FRS 116) stipulent que le coût d'un actif comprend le coût estimé encouru par l'obligation de démonter et d'éliminer l'actif et de restaurer le site sur lequel l'actif se trouvait.

Par conséquent, afin de rationaliser le traitement fiscal en vertu de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu et les normes d'information financière (FRS 116), une disposition spéciale a été introduite dans le tableau 3 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu pour prévoir une déduction compensatoire* sur les coûts de démontage et d'élimination des actifs, y compris les installations et les machines, ainsi que la restauration du site où se trouvait l'actif.

La réclamation doit être présentée au bureau des revenus domestiques (IRB).

*La déduction compensatoire totale est déterminée par l'ajout des coûts de démontage et d'élimination des installations et des machines ainsi que de la restauration du site à la part des dépenses sur les installations et les machines au moment de l'élimination de l'actif.

11.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété

Les sociétés manufacturières (détenues à 70 % au moins par des citoyens malaisiens) qui encourent des coûts d'acquisition de droits de propriété tels que les brevets, les dessins et modèles industriels, ou les marques de commerces accordés ou enregistrés en vertu des lois écrites pertinentes.

Le coût d'acquisition des droits de propriété comprenant les honoraires de conseil, les frais juridiques, les droits de timbre encourus, mais ne comprenant aucun paiement de redevance.

La déduction d'un montant annuel de 20 % du coût d'acquisition des droits de propriété sur une période de cinq ans.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.7 Industries liées à la tarification

i. Exonération des droits à l'importation sur les matières premières/composants

Une exonération totale des droits à l'importation peut être considérée pour les matières premières/les composants, que les produits finis soient destinés à l'exportation ou au marché local.

Lorsque les produits finis sont destinés au marché d'exportation, une exonération totale des droits à l'importation sur les matières premières/les composants est généralement octroyée, à condition que les matières premières/les composants ne soient pas produits localement, ou, lorsqu'ils sont produits localement, ne soient pas acceptables en matière de qualité et prix.

Lorsque les produits finis sont destinés au marché local, il est possible d'envisager une exonération totale des droits à l'importation sur les matières premières/les composants qui ne sont pas produits localement. Une exonération totale peut également être envisagée si les produits finis fabriqués à partir de matières premières/composants soumis aux droits à l'importation ne sont soumis à aucun droit à l'importation.

Les projets du secteur hôtelier et touristique sont admissibles à une exonération totale des droits à l'importation sur des matières importées identifiées.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

ii. Mécanisme d'autodéclaration de l'exonération des droits à l'importation et/ou des taxes sur les ventes sur les machines, équipements, pièces de rechange, et consommables par le biais du décret de 2013 sur les droits à l'importation (exonération) et du décret de 2013 sur la taxe sur les ventes (exonération).

Les fabricants de la Zone douanière principale peuvent bénéficier de ces facilités en demandant une exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes relatifs aux machines, équipements, pièces de rechange et consommables en vertu de ces décrets par le biais d'une procédure d'autodéclaration. Dans le cadre du nouveau mécanisme d'autodéclaration, une société doit présenter aux Douanes une lettre de confirmation émise par le MIDA accompagnée par une liste des machines, équipements, pièces de rechange et consommables à importer ou à acheter afin d'obtenir une autorisation pour demander l'exonération. Les sociétés pourront obtenir cette autorisation dans un délai de deux (2) semaines à partir de la date de réception de la demande complète par les douanes.

Avant l'introduction de ce nouveau mécanisme, la présentation au MIDA de la demande d'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes sur les machines, équipements, pièces de rechange et consommables en vertu des dispositions de la section 14(2) de la loi de 1967 sur les douanes et/ou de la section 10 de la loi de 1972 relative à la taxe sur les ventes nécessitait un délai de traitement de quatre (4) semaines à compter de la date de réception des informations complètes.

L'application du décret de 2013 sur les droits à l'importation (exonération) et du décret de 2013 sur la taxe sur les ventes (exonération) a pris effet le 2 mai 2014.

Les domaines essentiels de l'exonération sont destinés aux fabricants de la Zone douanière principale :

- a) L'exonération des droits à l'importation sur les machines et équipements à l'exclusion des pièces de rechange et de consommables importés ou achetés auprès d'un entrepôt de fabrication agréé, d'un entrepôt de stockage, ou d'une zone franche en vertu de l'article 115 du décret de 2013 sur les droits à l'importation (exonération).
- b) L'exonération de la taxe sur les ventes sur les machines, équipements, pièces de rechange et consommables importés ou achetés auprès d'un entrepôt de fabrication agréé, d'un entrepôt de stockage, ou d'une zone franche en vertu de l'article 106 du décret de 2013 relatif à la taxe sur les ventes (exonération).
- c) L'exonération de la taxe sur les ventes sur les machines, équipements, pièces de rechange et consommables achetés auprès d'un fabricant (agréé en vertu de la loi de 1972 relative à la taxe sur les ventes) en vertu de l'article 106 du décret de 2013 relatif à la taxe sur les ventes (exonération).

La demande doit être présentée avant de procéder à l'importation ou à l'achat des machines, équipements, pièces de rechange et consommables. Il est donc conseillé aux sociétés de prendre en considération la durée nécessaire à l'ensemble du procédé de demande d'exonération. Ce nouveau mécanisme, avec un environnement d'autodéclaration et d'autorégulation et des mesures visant à économiser du temps, permettrait de réduire les coûts des activités professionnelles sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des garanties bancaires pour le dédouanement des marchandises.

Le MIDA fournit des facilités d'application en ligne pour le mécanisme d'autodéclaration pour l'exonération fiscale. Grâce à cette possibilité, les utilisateurs pourront utiliser le certificat numérique de déclaration en ligne « e-filing » (du LHDN) ou télécharger le certificat numérique du MIDA afin d'appliquer une signature numérique sur le formulaire de demande avant de le soumettre au MIDA.

iii. Exonération des droits à l'importation pour l'externalisation des activités de fabrication

Pour réduire les dépenses des activités professionnelles et renforcer la compétitivité, les propriétaires des marques malaisiennes ayant au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens qui externalisent les activités manufacturières sont éligibles pour obtenir :

- a) Des exonérations des droits à l'importation sur les matières premières et les composants utilisés dans la fabrication de produits finis par les fabricants contractuels locaux ou à l'étranger.
- Des exonérations des droits à l'importation et de la taxe sur les ventes sur les produits semi-finis de leurs fabricants contractuels à l'étranger, à utiliser par leurs fabricants contractuels locaux pour fabriquer des produits finis.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

iv. Exonération des droits à l'importation et de la taxe sur les ventes sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

Exonération de la taxe sur les ventes sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

En vertu du tableau A du décret de 2018 relatif à la taxe sur les ventes (les personnes exonérées du paiement de l'impôt) (amendement) (n° 2), une société aérospatiale agréée exerçant des activités de maintenance, réparation et révision (MRO) en Malaisie est admissible à l'exonération de la taxe sur les ventes sur les éléments suivants :

- a) les machines, équipements et outils spécialisés en vertu de l'article 33A.
- b) les pièces de rechange, les composants, le matériel et les consommables spécialisés en vertu de l'article 33B.

qui sont directement utilisés dans les activités de maintenance, réparation et révision (MRO) à l'intérieur de la Malaisie.

La demande se fait par le biais d'un procédé d'autodéclaration qui exige que la société présente une lettre de confirmation du MIDA avant de procéder à l'importation ou à l'achat. La société présentera alors la lettre de confirmation émise par le MIDA, accompagnée de la liste des machines, des équipements, des outils spécialisés, des composants, des matériaux et des consommables spécialisés à l'administration royale des douanes de la Malaisie pour exonération de la taxe sur les ventes.

La demande de la lettre de confirmation doit être présentée au MIDA.

La demande d'exonération de la taxe sur les ventes doit être présentée en ligne sur le site https://mysst.customs.gov.my

Exonération des droits à l'importation sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

Une société aérospatiale agréée exerçant des activités de maintenance, réparation et révision (MRO) en Malaisie est également éligible à l'exonération des droits à l'importation sur les machines, équipements, outils spécialisés, pièces de rechange, composants, matériaux et consommables spécialisés.

La demande d'exonération des droits à l'importation doit être présentée au ministère des Finances.

v. Double déduction sur les frais de transport

Les fabricants qui transportent leurs marchandises depuis Sabah ou Sarawak jusqu'à n'importe quel port de la péninsule malaisienne sont admissibles à une double déduction sur les frais de transport.

vi. Double déduction pour la promotion des noms de marques malaisiennes

Pour la promotion des noms de marques malaisiennes, une société détenue à 70 % au moins par des Malaisiens et propriétaire enregistrée d'une marque malaisienne, ou une société affiliée détenue à plus de 50 % par le propriétaire enregistré d'un nom de marque malaisienne, qui engage des dépenses sur la publicité des marchandises portant un nom de marque malaisien :

- a) la société doit être détenue à plus de 50 % par le propriétaire enregistré du nom de la marque malaisienne;
- b) la déduction peut seulement être demandée par une seule société au cours d'une année d'imposition ; et
- c) les produits répondent aux normes de qualité à l'exportation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.8 Donations pour la protection de l'environnement

Les donations à une organisation approuvée destinée exclusivement à la protection et la conservation de l'environnement sont admissibles à une déduction unique.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).

11.9 Incitation pour l'hébergement des employés

Les bâtiments utilisés aux fins d'hébergement dans une exploitation manufacturière, un projet de service approuvé, un hôtel ou une entreprise de tourisme sont éligibles à l'abattement spécial pour les bâtiments industriels de 10 % sur les dépenses encourues sur la construction ou l'achat du bâtiment sur une période de dix ans.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB).





- 1. LA FISCALITÉ EN MALAISIE
- 2. CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE
- 3. FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS
- 4. FISCALITÉ DES PARTICULIERS
 - 4.1 Particuliers résidents
 - 4.1.1 Allègement fiscal pour les particuliers
 - 4.1.2 Dégrèvement fiscal
 - 4.2 Particuliers non-résidents
- 5. PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE
- 6. IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES
- 7. TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES
 - 7.1 Taxe sur les ventes
 - 7.1.1 7.1.1 Taux de la taxe sur les ventes
 - 7.2 Taxe sur les services
 - 7.2.1 Service imposable
 - 7.2.2 Charge de la taxe
 - 7.2.3 Taux de la taxe sur les services
 - 7.2.4 Taux de la taxe sur les services des cartes de crédit et des cartes de paiement
- 8. DROITS À L'IMPORTATION
- 9. DROIT D'ACCISE
- 10. COUR D'APPEL DES DOUANES ET DÉCISION DES DOUANES
- 11. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION

CHAPITRE 3



FISCALITÉ

1. LA FISCALITÉ EN MALAISIE

Le revenu de toute personne, y compris les sociétés, perçu ou provenant de la Malaisie ou reçu en Malaisie de l'étranger, est soumis à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, les revenus perçus en Malaisie par toute personne autre qu'une société résidente exerçant des activités de banque, d'assurance ou de transport maritime ou aérien pour une année d'imposition, et provenant de sources situées en dehors de la Malaisie, sont exonérés d'impôt.

Dans le cadre de la modernisation et la rationalisation du système d'administration fiscale, un système d'auto-évaluation a été mis en place pour les sociétés, les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les coopératives, et les groupes de salariés. L'évaluation de l'impôt sur le revenu est basée sur l'année en cours.

2. CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE

Le revenu imposable provient des revenus suivants :

- i. les gains ou bénéfices provenant d'une entreprise, quelle que soit la durée de l'exercice,
- ii. les gains ou bénéfices provenant d'un emploi (salaires, rémunérations, etc.),
- iii. les dividendes, intérêts ou réductions,
- iv. les loyers, redevances ou primes,
- v. les pensions, annuités ou autres paiements périodiques,
- vi. les autres gains ou bénéfices de nature afférente au revenu.

Le revenu imposable est obtenu après l'ajustement des dépenses déductibles encourues dans la production du revenu, les abattements de capital, et les incitations, le cas échéant. L'article 34 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu prévoit des dispositions spécifiques pour les créances douteuses ou irrécouvrables. Toutefois, aucune déduction pour l'amortissement comptable n'est prévue, bien que des abattements de capital soient accordés. Les pertes commerciales non absorbées peuvent seulement être reportées pendant sept (7) années consécutives, et tout solde non absorbé qui n'est pas déductible à la fin de cette période sera ignoré.

3. FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS

Une société, résidant ou non en Malaisie, est imposable sur le revenu perçu en Malaisie ou provenant de ce pays. Le revenu provenant de sources à l'extérieur de la Malaisie et versé par une société résidente est exonéré d'impôts, excepté dans le cas des sociétés exerçant des activités de banque, d'assurance ou de transport maritime ou aérien. Une société est considérée résidente en Malaisie si le contrôle et la gestion de ses activités sont exercés en Malaisie.

À partir de l'année d'imposition 2016, le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 24 %. Ce taux est également applicable aux entités suivantes :

- i. un organisme de fiducie,
- ii. l'exécuteur testamentaire d'un individu qui était domicilié à l'extérieur de la Malaisie au moment de son décès,
- iii. un séquestre désigné par le tribunal,
- iv. une société à responsabilité limitée autre que la société à responsabilité limitée à laquelle s'applique le paragraphe 2D.

Les sociétés résidentes et les sociétés à responsabilité limitée au capital social libéré/l'apport de capital égal ou inférieur à 2,5 millions RM au début de la période de base d'une année d'imposition, feront l'objet des taux d'imposition suivants :

Les premiers 500 000 RM du revenu imposable - 17%

Le revenu imposable suivant - 24 %

Une personne exerçant des opérations pétrolières en amont est soumise à un impôt sur les revenus pétroliers de 38 %. À partir de l'année d'imposition 2010, le système de calcul des revenus provenant des sociétés pétrolières en amont en vertu de la loi de 1967 sur les revenus pétroliers a été modifié pour adopter le système d'évaluation de l'année en cours et le système d'auto-évaluation.

La déduction pour le paiement de la Zakat effectué par une société, une société coopérative, ou un organisme de fiducie ne doit pas dépasser 2,5 % de son revenu global au cours de l'année d'imposition correspondante.

Les déductions sont prévues pour les contributions versées aux parties suivantes :

- le gouvernement, le gouvernement fédéral, les autorités locales.
- ii. les institutions ou organisations approuvées par le directeur général du Bureau des revenus domestiques de Malaisie,
- iii. les activités sportives approuvées par le ministre des Finances ou le commissaire aux sports,
- v. un projet d'intérêt national approuvé par le ministre des Finances.

Les contributions relatives aux points ii, iii et iv ne doivent pas dépasser 10 % du revenu global de la société durant l'année d'imposition correspondante, à partie de l'année d'imposition 2009.

4. FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Tous les particuliers sont soumis à l'impôt sur le revenu perçu en Malaisie ou provenant de ce pays. Le taux d'imposition dépend du statut de résident du particulier, déterminé en fonction de la durée de son séjour dans le pays, comme stipulé dans l'article 7 de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu. En général, un particulier qui réside en Malaisie pendant au moins 182 jours au cours d'une année calendaire est considéré comme un résident en termes d'imposition.

4.1 Particuliers résidents

Un particulier résident est imposé sur son revenu imposable après la déduction de l'allégement fiscal pour les particuliers en appliquant un taux progressif de $0\,\%$ à $28\,\%$ à partie de l'année d'imposition 2016.

4.1.1 Allègement fiscal pour les particuliers

Le revenu imposable des particuliers résidents est calculé en déduisant l'allégement fiscal pour les particuliers du revenu total. Les types d'allégement fiscal disponibles sont les suivants :

No.	Types d'allégement fiscal pour les particuliers	Année d'imposition 2019 (RM)
1.	Personnels et dépendants	9,000
2.	Soins médicaux parentaux	5,000 (limité)
3.	Matériel de soutien fondamental	6,000 (limité)
4.	Individu handicapé	6,000
5.	Frais d'éducation (individuels)	7,000 (limité)
6.	Frais médicaux pour maladies graves	6,000 (limité)
7.	Bilan médical complet	500 (limité)

1101	pour les particuliers	2019 (RM)
8.	Biens courants :	
	 i. Achat de livres, journaux, magazines et publications; 	
	ii. Achat d'ordinateur personnel, de smartphone ou de tablette;	2 500 RM (limité)
	iii. Achat de matériel de sport pour les activités sportives ; et	
	iv. Frais d'inscription au service à haut débit enregistré au nom de l'individu.	
9.	Économies nettes dans le plan d'épargne de l'éducation nationale (SPPN)	8 000 RM (limité)
10.	Versements au conjoint/ pension alimentaire	4 000 RM (limité)
11.	Conjoint handicapé	3 500 RM
12.	Allégement fiscal ordinaire pour enfant	2 000 RM (limité)
13.	Tout enfant célibataire âgé d'au moins 18 ans qui poursuit des études à plein temps (Baccalauréat, certificat, licence ou cours préparatoires).	2 000 RM (limité)
14.	Tout enfant célibataire âgé d'au moins 18 ans : (i) poursuivant des études supérieures en Malaisie en vue d'obtenir un diplôme ou un niveau supérieur (à l'exclusion de la licence et des cours préparatoires). (ii) poursuivant des études supérieures à l'extérieur de la Malaisie en vue d'obtenir un diplôme ou son équivalent (y compris le mastère ou le doctorat). (iii) les études et l'établissement éducatif doivent être approuvés par l'autorité	8 000 RM (limité)
	éducatif doivent être	

Types d'allégement fiscal

pour les particuliers

No.

Année

d'imposition

No.	Types d'allégement fiscal pour les particuliers	Année d'imposition 2019 (RM)
15.	Enfant handicapé	
	Une exonération supplémentaire de 6 000 RM pour chaque enfant handicapé âgé d'au moins 18 ans, célibataire et poursuivant des études en vue d'obtenir un diplôme ou des titres supérieurs en Malaisie, ou une licence ou diplôme supérieur à l'extérieur de la Malaisie dans une institution d'éducation supérieure accréditée par les autorités gouvernementales compétentes.	6 000 RM (limité)
16.		Assurance vie : 3 000 RM (limité)
	Assurance vie et Caisse de prévoyance des employés	EPF : 4 000 RM (limité)
	(EPF)	Fonctionnaires ayant souscrit à un régime de retraite : 7 000 RM (limité)
17.	Contribution au régime de retraite privé approuvé par la Commission des valeurs mobilières et pension différée	3 000 (limité)
18.	Prime d'assurance pour l'éducation ou les prestations médicales	3 000 (limité)

4.1.2 Dégrèvement fiscal

La taxe imposée sur un particulier résident est réduite en appliquant les dégrèvements fiscaux comme suit :

 Dégrèvement fiscal pour les particuliers résidents ayant un revenu imposable inférieur à 35 000 RM.

Un particulier dont le revenu imposable est inférieur à 35 000 RM bénéficie d'un dégrèvement de 400 RM à partie de l'année d'imposition 2009. Lorsque l'un des conjoints ne travaille pas ou que son revenu est conjointement imposé, elle bénéficie également d'un dégrèvement supplémentaire de 400 RM. De même, un conjoint dont l'imposition est séparée bénéficie également d'un dégrèvement de 400 RM, à condition que son revenu imposable soit inférieur à 35 000 RM.

No.	Dégrèvement fiscal	À partie de l'année d'imposition 2009 (RM)
а	Imposition séparée	
	Conjoint 1	400
	Conjoint 2	400
b	Imposition commune	
	Conjoint 1	400
	Conjoint 2	400
	Total	800
С	Imposition au cas où les	
	conjoints n'ont pas de	
	revenu total	
	Conjoint 1	400
	Conjoint 2	400
	Total	800

ii. Autres dégrèvements

No.	Dégrèvement fiscal	(RM)
a	Zakat/Fitrah	Soumis au plafond de la taxe perçue

4.2 Particuliers non-résidents

À partir de l'année d'imposition 2016, un particulier non-résident est soumis à l'impôt au taux de 28 % sans allégement fiscal.

5. PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

Les particuliers non-résidents sont soumis au prélèvement de l'impôt à la source finale de :

10 % sur les classes spéciales de revenu, notamment :

- en contrepartie de services rendus par la personne ou par son employé en rapport avec l'utilisation de biens ou de droits, l'installation ou l'exploitation d'une usine, d'une machine ou de tout autre appareil;
- ii. en contrepartie de tout conseil, assistance ou services rendus en rapport avec la gestion ou l'administration d'une entreprise scientifique, industrielle ou commerciale, d'une société, d'un projet ou d'un plan.
- iii. loyer ou autre paiement effectués en vertu d'un accord ou convention pour l'utilisation de biens mobiliers.

Aucun prélèvement d'impôt à la source ne sera applicable aux revenus perçus sur les services (a) et (b) qui ont été rendus ou exécutés à l'extérieur de la Malaisie.

À partir du 1er janvier 2009, afin de réduire le coût des services techniques fournis par les non-résidents, les remboursements ou décaissements liés à l'hébergement dans un hôtel en Malaisie ne seront plus inclus dans le calcul des frais techniques bruts aux fins du prélèvement de l'impôt à la source.

En cas de non-paiement de l'impôt prélevé à la source, une amende de 10 % est imposée uniquement sur le montant non payé de l'impôt, et non sur le total du paiement versé à un non-résident.

6. IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Les gains en capital ne sont généralement pas soumis à l'impôt sur le revenu en Malaisie. Toutefois, l'impôt sur les plus-values immobilières est perçu sur les plus-values imposables résultant de la cession de biens immobiliers situés en Malaisie, ou des intérêts, options ou autres droits sur ces terrains ainsi que de la cession d'actions de sociétés immobilières.

À partir du 1er janvier 2019, les gains résultant de la cession de propriétés résidentielles ou commerciales sont imposés à un taux variant entre 5 % et 30 % en fonction de la durée de conservation des biens immobiliers comme suit :

Taux de l'impôt sur les plus-values immobilières

Cession	Entreprise	Autre qu'une entreprise et particulier autre qu'un non-citoyen et un non- résident permanent	Particulier non citoyen et non- résident
Dans un délai de 3 ans	30%	30%	30%
Au cours de la 4º année	20%	20%	30%
Au cours de la 5 ^e année	15%	15%	30%
Au cours de la 6º année et ultérieure- ment	10%	5%	10%

Les taux de l'impôt sur les plus-values immobilières ne constitueront pas un fardeau pour les propriétaires authentiques car ils sont exonérés et le paiement de l'impôt sur les plus-values immobilières est basé sur les gains nets comme suit :

 i. Une exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières sur les gains provenant de la cession d'une résidence privée une fois dans la vie par un particulier qui est citoyen ou résident permanent de Malaisie. Le choix doit se faire par écrit;

- ii. Une exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières sur les gains provenant de la cession de propriété sans contrepartie entre parents et enfants, mari et femme, grands-parents et petits-enfants;
- iii. L'impôt sur les plus-values immobilières est imputé uniquement sur les gains nets après déduction de tous les coûts connexes tels que le prix d'achat, les coûts de rénovation et les frais accessoires, par exemple les frais juridiques et les droits de timbre sur présentation des reçus; et
- iv. Une exonération d'une valeur pouvant atteindre
 10 000 RM ou 10 % des gains nets, selon la valeur la plus élevée, est accordée à un particulier.

Pour de plus amples informations sur l'imposition des sociétés et des particuliers, veuillez visiter le site www.hasil.gov.my.

7. TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES

À partir du 1er septembre 2018, la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes et la loi de 2018 relative à la taxe sur les services ont été introduites avec leurs législations subsidiaires respectives afin de remplacer la loi de 2014 relative à la taxe sur les biens et services (GST).

7.1 Taxe sur les ventes

En vertu de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes, celle-ci est perçue et prélevée sur les produits importés et fabriqués localement, soit au moment de l'importation, soit au moment de la vente ou disposition des produits par le manufacturier enregistré.

La taxe sur les ventes administrée en Malaisie est une taxe en une seule étape imposée sur les produits finis fabriqués en Malaisie et les produits importés en Malaisie.

La taxe sur les ventes est imposée sur les produits imposables fabriqués en Malaisie par tout manufacturier enregistré au moment de la vente des produits, de leur disposition autrement que par la vente, ou de leur utilisation autrement que pour la fabrication de produits.

La taxe sur les ventes est perçue sur les produits importés au moment de la déclaration des marchandises, du paiement des droits de douane, et du dédouanement.

Les manufacturiers qui fabriquent des produits imposables et réalisent des ventes d'une valeur supérieure à 500 000 RM durant une période de 12 mois doivent s'enregistrer conformément à l'article 12 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes.

Les manufacturiers qui fabriquent des produits imposables et réalisent des ventes d'une valeur inférieure ou égale à 500 000 RM ont la possibilité de s'enregistrer à titre volontaire en vertu de l'article 14 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes afin qu'ils puissent bénéficier des facilités accordées par la loi.

Les manufacturiers qui exercent des activités de soustraitants et dont le coût total de main d'œuvre des travaux de sous-traitance est supérieur à 500 000 RM durant une période de 12 mois doivent s'enregistrer conformément à l'article 12 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes.

7.1.1 Taux de la taxe sur les ventes

La taxe sur les ventes est une taxe ad valorem, applicable avec différents taux (5 % et 10 %) en fonction du groupe de produits imposables comme indiqué dans la disposition. La taxe sur les ventes de pétrole est perçue selon un taux spécifique, différent des autres produits imposables.

7.2 Taxe sur les services

La taxe sur les services en Malaisie constitue une forme de taxe indirecte en une seule étape imposée sur des services spécifiques dits « services imposables ». La taxe sur les services ne peut être prélevée sur des services qui ne sont pas inclus dans la liste des services imposables prescrite par le ministère dans la première annexe du règlement de la taxe sur les services de 2018.

La loi de 2018 relative à la taxe sur les services (STA 2018) est appliquée partout en Malaisie à l'exception des zones désignées, des zones franches, des entrepôts agréés, des entrepôts de fabrication agréés, et de la zone du développement conjoint (JDA).

7.2.1 Service imposable

Les services imposables sont les services répertoriés dans les diverses catégories de la première annexe du règlement de la taxe sur les services de 2018. Toute personne imposable fournissant des services imposables et dépassant les seuils correspondants doit être enregistrée. Les catégories sont l'hébergement, les services de restauration et de boissons, les boîtes de nuit, les salles de danse, les centres de santé et de bien-être, les clubs de golf et terrains de golf, les services de paris et de jeux, les services professionnels et autres fournisseurs de services tels que les assurances, les télécommunications, les parcs de stationnement, la publicité, etc.

7.2.2 Charge de la taxe

La taxe sur les services est perçue sur toute prestation de service imposable fournie en Malaisie par une personne enregistrée dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles.

La taxe sur les services est due et payable au moment de la réception du paiement de tout service imposable fourni à un client par la personne enregistrée.

7.2.3 Taux de la taxe sur les services

Le taux de la taxe sur les services est fixé par le décret de 2018 relatif à la taxe sur les ventes (taux de la taxe) et entre en vigueur le 1er septembre 2018. Le taux de la taxe sur les services est de 6 % du prix ou de la prime d'assurance, de la valeur d'un pari ou du jeu, etc. du service imposable tel qu'il est déterminé conformément à l'article 9 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les services (STA 2018).

7.2.4 Taux de la taxe sur les services des cartes de crédit et de paiement

Le taux de la taxe sur les services sur la prestation de services de cartes de crédit ou de cartes de paiement est de 25 RM par année, sur la carte principale et les cartes supplémentaires. La taxe sur les services est perçue à la date de délivrance de la carte et tous les 12 mois suivants ou une partie de ceux-ci après la délivrance de la carte ou à la date de renouvellement de la carte et tous les 12 mois suivants ou une partie de ceux-ci après le renouvellement de la carte.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site https://mysst.customs.gov.my

8. DROITS À L'IMPORTATION

En Malaisie, les droits à l'importation sont surtout imposés ad valorem bien que certains droits soient également imposés sur un certain nombre de produits. Néanmoins, dans le cadre de la libéralisation des échanges, les droits à l'importation ont été réduits ou supprimés sur un large éventail de marchandises.

En outre, la Malaisie est engagée dans l'accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA) en vertu duquel les droits à l'importation sur plus de 99 % des produits échangés au sein de l'ASEAN ont été effectivement éliminés le 1er janvier 2010.

La Malaisie poursuit sa participation aux négociations sur les accords de libre-échange dans les domaines du commerce des marchandises, des règles relatives à l'origine, et des investissements. À ce jour, la Malaisie a conclu des accords bilatéraux de libre-échange avec le Japon, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande et l'Inde, le Chili et l'Australie, ainsi que des accords régionaux dans le cadre de l'ASEAN avec la Chine, le Japon, la Corée, l'Australie/Nouvelle-Zélande et l'Inde. En vertu de ces accords, les droits à l'importation seront réduits ou éliminés dans le cadre des programmes convenus.

9. DROIT D'ACCISE

Les droits d'accise sont prélevés sur des produits choisis fabriqués en Malaisie, notamment les cigarettes, les produits du tabac, les boissons alcooliques, les cartes de jeu, les tuiles de mah-jong et les véhicules automobiles. Tandis que les droits d'accises sont perçus à des taux ad valorem pour les véhicules automobiles, les cartes de jeu et les tuiles de mah-jong, ils sont imposés à une combinaison de taux spécifiques et ad valorem pour les cigarettes, les produits du tabac et les boissons alcoolisées.

Le gouvernement a introduit un droit d'accise sur les boissons sucrées à partir du 1er juillet 2019 en fonction du tableau suivant :

N° tarif	Catégorie	Total de sucre	Droit d'accise	Exemple
2009	Jus de fruits, jus de légumes	> 12 g/ 100ml	0,40 RM/litre	Jus d'orange, Jus de citron vert
2202	a) Boissons gazeuses, boissons non alcoolisées autres que les produits laitiers d'origine animale	>5 g/ 100ml	0,40 RM/litre	Boissons à base de cola, Boissons isotoniques, Boissons gazeuses
2202	b) Produits laitiers d'origine animale	> 7 g/ 100ml	0,40 RM/litre	Boisson lactée aromatisée au chocolat

10. COUR D'APPEL DES DOUANES ET DÉCISION DES DOUANES

La Cour d'appel des douanes (CAT) est un organe indépendant créé pour statuer sur les appels contre la décision du directeur général des douanes concernant les questions relevant de la loi de 1967 sur les douanes, la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes, la loi de 2018 relative à la taxe sur les services, et la loi de 1976 sur l'accise.

En outre, la décision des douanes a été introduite par la loi de 1967 sur les douanes, la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes, la loi de 2018 relative à la taxe sur les services, et la loi de 1976 sur l'accise afin de fournir aux secteurs commerciaux des éléments de certitude et de prévisibilité dans la planification de leurs activités commerciales.

La décision prononcée par les Douanes et acceptée par le demandeur est juridiquement contraignante pour le demandeur pendant une période déterminée. Les principales caractéristiques d'une décision des douanes sont :

- Les demandes de décision des douanes peuvent être déposées en matière de classement des marchandises, de détermination des services imposables et de principes de détermination de la valeur des marchandises et des services;
- La demande doit être faite par écrit, et être assortie de faits suffisants et du droit prescrit;
- iii. Les demandes peuvent être effectuées avant l'importation des marchandises ou la prestation des services sur lesquelles les douanes rendront une décision.

11. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION

La convention de double imposition (DTA) est un accord entre deux pays visant à éviter la double imposition en définissant les droits d'imposition de chaque pays en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers de revenus et en prévoyant des crédits ou des exonérations d'impôt pour éliminer la double imposition.

Les objectifs de la DTA malaisienne sont les suivants :

- i. créer un climat favorable aux investissements nationaux et à l'étranger;
- ii. rendre les incitations fiscales spéciales de la Malaisie pleinement effectives pour les contribuables des pays exportateurs de capitaux ;
- iii. obtenir un allégement de la double imposition plus effectif par rapport aux allégements obtenus dans le cadre de mesures unilatérales ; et
- iv. empêcher la fraude et l'évasion fiscales.

Comme de nombreux autres pays du monde développé ainsi que du monde en voie de développement, la Malaisie ne peut pas non plus se soustraire à la nécessité de faciliter ses échanges et ses investissements avec le monde extérieur grâce à un réseau de conventions fiscales internationales avec d'autres pays. L'accélération de l'industrialisation et l'augmentation des investissements étrangers directs dans le pays ont nécessité la conclusion d'ententes fiscales avec d'autres pays afin de fournir aux investisseurs des certitudes et des garanties en termes de fiscalité. À partir du 31 janvier 2019, les DTA en vigueur sont les suivantes :

Paesi

• Albanie	• Irlande	Mongolie	Afrique du Sud
Argentine*	• Italie	• Maroc	Espagne
Australie	• Japon	Myanmar	Sri Lanka
Autriche	Jordanie	Namibie	• Soudan
• Bahreïn	Kazakhstan	Pays-Bas	• Suède
Bangladesh	Corée	Nouvelle-Zélande	• Suisse
Belgique	Koweït	Norvège	• Syrie
Bosnie-Herzégovine	République kirghize	• Pakistan	Thaïlande
• Brunei	• Laos	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Turquie
• Canada	• Liban	Philippines	Turkménistan
• Chine	Luxembourg	Pologne	Émirats arabes unis
• Chili	Malte	• Qatar	Royaume-Uni
• Croatie	Maurice	Roumanie	• États-Unis d'Amérique*
République tchèque	Repubblica del Kyrgyz	Russie	 Ouzbékistan
• Danemark	• Laos	Saint-Marin	Viêt-Nam
• Égypte	• Libano	Arabie Saoudite	Venezuela
• Fidji	Lussemburgo	Seychelles	• Zimbabwe
• Finlande	• Malta	Singapour	
• France	Mauritius	République slovaque	

^{*} Convention limitée

Dans le cas de Taïwan [représenté par le bureau des affaires économiques et culturelles de Taipei en Malaisie (TECO)], un allégement de la double imposition est accordé par le biais du décret d'exonération de l'impôt sur le revenu suivant :

- i. P.U.(A) 201 (1998)
- ii. P.U.(A) 202 (1998)

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.hasil.gov.my ou envoyer un courriel à l'adresse lhdn_int@hasil.gov.my





1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE

- 1.1 Passeport ou document de voyage
- 1.2 Obligation de visa
- 1.3 Exigences en matière de laissez-passer

2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ

- 2.1 Types de postes pour expatriés
- 2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié
- 3. DEMANDES DE POSTE D'EXPATRIÉ
- 4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

CHAPITRE 4



PROCÉDURES D'IMMIGRATION

1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE

1.1 Passeport ou document de voyage

Toute personne entrant en Malaisie doit détenir un passeport national valide ou tout autre document de voyage internationalement reconnu et valide pour se rendre en Malaisie. Ces documents doivent être valides pendant au moins six mois à compter de la date d'entrée en Malaisie.

Les détenteurs de passeports non-reconnus par la Malaisie doivent présenter une demande de document tenant lieu de passeport et obtenir un visa auprès d'un bureau de représentation malaisien à l'étranger. Les demandes de visa peuvent être présentées au bureau de représentation malaisien le plus proche du pays concerné.

Dans les pays où un bureau de représentation malaisien n'a pas été établi, les demandes peuvent être adressées au hautcommissariat ou à l'ambassade la plus proche.

1.2 Obligation de visa

Un visa est un endossement apposé sur un passeport ou sur tout autre document de voyage reconnu d'un étranger qui indique que le titulaire a demandé l'autorisation d'entrer en Malaisie, et que cette autorisation a été accordée.

Les citoyens étrangers qui doivent être munis d'un visa pour entrer en Malaisie doivent préalablement présenter une demande et obtenir le visa auprès de n'importe quel bureau de représentation malaisien à l'étranger avant d'entrer dans le pays.

Les obligations de visa selon les pays sont les suivants :

Pays ayant besoin d'un visa

• Afghanistan*	Côte d'Ivoire	Myanmar (passeport ordinaire)
• Angola	• Djibouti	• Népal
• Bhoutan	Guinée équatoriale	• Niger
Burkina Faso	• Érythrée	• Rwanda
• Burundi	• Éthiopie	République de Serbie et République du Monténégro
République centrafricaine	• Guinée-Bissau	• Sri Lanka
• Chine	Hong Kong (certificat d'identité ou document d'identité)	• Taïwan
• Colombie	• Inde	Nations-Unies (Laissez-passer)
République démocratique du Congo	• Liberia	Sahara occidental
République du Congo	• Mali	

Pays du Commonwealth ayant besoin d'un visa

Bangladesh	• Ghana	• Nigéria
• Cameroun	Mozambique	• Pakistan

Pays ayant besoin d'un visa pour un séjour de plus d'un mois

• Albanie	Hongrie	• Pologne
Algérie	• Islande	• Qatar
Argentine	• Irlande	Roumanie
Australie	• Italie	Saint-Marin
Autriche (Vienne)	• Japon	Arabie Saoudite
Bahreïn	• Jordanie	Slovaquie
Belgique	Kirghizistan	Corée du Sud
Bosnie-Herzégovine	Koweït	• Espagne
• Brésil	République kirghize	• Suède
• Croatie	• Liban	• Suisse
• Cuba	Liechtenstein	• Tunisie
République tchèque	Luxembourg	Turquie
Danemark	• Maroc	Turkménistan
• Égypte	• Pays-Bas	Émirats arabes unis
Finlande	Norvège	Royaume-Uni
• France	• Oman	Uruguay
• Allemagne	• Pérou	• Yémen

Pays ayant besoin d'un visa pour un séjour de plus de 14 jours

• Iran	Macao (Permis de voyage/ certificat d'identité portugais)	• Somalie
• Irak	• Palestine	• Syrie
• Libye	Sierra Leone	

Pays ayant besoin d'un visa pour un séjour de plus d'un mois

Arménie	• Guatemala	• Panama
Azerbaïdjan	République de Guinée	Paraguay
Barbade	• Haïti	• Portugal
Biélorussie	• Honduras	• Russie
• Bénin	Hong Kong RAS	São Tomé et Príncipe
Bolivie	Kazakhstan	Sénégal
Bulgarie	• Lettonie	Slovénie
• Cambodge	• Lituanie	• Soudan
• Cap-Vert	Macao RAS	Suriname
• Tchad	Macédoine	• Tadjikistan
• Chili	Madagascar	• Togo
Costa Rica	• Moldavie	• Ukraine
• Équateur	Mauritanie	Ouzbékistan
Salvador	Mexique	Cité du Vatican
• Estonie	• Monaco	• Venezuela
• Gabon	Mongolie	• Zimbabwe
Géorgie	Nicaragua	
• Grèce	Corée du Nord	

En ce qui concerne les ressortissants des États-Unis d'Amérique, aucun visa n'est exigé pour les visites sociales, d'affaires ou académiques (excepté pour l'emploi).

En ce qui concerne les ressortissants d'Israël, les visas sont exigés, et une autorisation préalable doit être obtenue du ministère de l'Intérieur de la Malaisie. Toutefois, en ce qui concerne les ressortissants de la République de Serbie et de la République du Monténégro, les visas sans autorisation sont exigés.

En ce qui concerne les ressortissants des pays de l'ASEAN (à l'exception de Myanmar), aucun visa n'est exigé pour un séjour de moins d'un mois. Si le séjour dépasse un mois, un visa sera exigé (excepté pour les ressortissants de Brunei et de Singapour).

Les ressortissants de pays non mentionnés ci-dessus (à l'exception d'Israël), sont autorisés à entrer en Malaisie sans visa pour des visites sociales ne dépassant pas un mois.

Remarque:

* Visa avec référence, c'est-à-dire nécessitant l'approbation du département de l'immigration de la Malaisie.

1.3 Exigences en matière de laissez-passer

Outre les demandes d'entrée dans le cadre de visites sociales ou d'affaires, les demandes de laissez-passer de visite doivent être présentées avant l'arrivée au pays.

Un laissez-passer est un endossement apposé sur le passeport, représentant une autorisation de séjour pour une durée approuvée. Les étrangers qui se rendent en Malaisie doivent obtenir, en plus du visa (si nécessaire), un laissez-passer au point d'entrée qui leur permet de séjourner temporairement en Malaisie.

Toutes ces demandes exigent un parrainage en Malaisie, procédure selon laquelle les parrains acceptent de se porter responsables de la maintenance et du rapatriement des visiteurs de la Malaisie, le cas échéant. Les laissez-passer accordés aux visiteurs à leur arrivée sont les suivants :

i. Laissez-passer de visite (sociale) à court terme

Un laissez-passer de visite est émis aux étrangers qui souhaitent effectuer une visite sociale et/ou d'affaires, notamment :

- Les propriétaires et représentants de sociétés qui se rendent en Malaisie dans le but d'assister à une réunion, conférence ou séminaire organisés par la société, de contrôler les comptes de la société ou de s'assurer du bon fonctionnement de la société.
- Les investisseurs ou hommes d'affaires dont la visite vise à explorer les opportunités d'affaires et d'investissements, ou à implanter une usine manufacturière.
- Les représentants étrangers de sociétés dont la visite vise à introduire des produits à fabriquer en Malaisie, mais pas à réaliser des opérations directes de vente et de distribution.
- Les propriétaires de biens immobiliers dont la visite vise à négocier la vente ou la location de propriétés.
- Les journalistes ou les correspondants étrangers des agences de presse qui se rendent en Malaisie pour couvrir un événement quelconque (approbation du ministère de l'Intérieur de la Malaisie).
- Les participants à des événements sportifs.
- Les étudiants qui doivent passer des examens dans une université locale ou en mission de bons offices.
- Les visiteurs exerçant d'autres activités que celles mentionnées ci-dessus, telles qu'approuvées par le directeur général de l'immigration.

Ces laissez-passer ne peuvent pas être utilisés à des fins d'embauche ou pour la supervision de l'installation de nouveaux équipement ou la construction d'une usine.

ii. Permis de visite (sociale) à long terme

Le permis de visite sociale à long terme peut être délivré à un étranger pour un séjour temporaire en Malaisie pour une période supérieure ou égale à six mois. Une prolongation peut être accordée en fonction de l'éligibilité des visiteurs et si certaines conditions sont remplies.

Les conjoints étrangers des ressortissants malaisiens, détenteurs de permis de visite sociale à long terme, sont autorisés à exercer toute forme d'emploi rémunéré ou toute activité commerciale ou professionnelle sans convertir leur permis de visite sociale en permis de travail ou en permis de visite (emploi temporaire).

iii. Permis de visite (emploi temporaire)

Il est délivré aux étrangers qui se rendent dans le pays afin d'occuper un emploi pendant une durée inférieure à 24 mois.

iv. Permis de travail

Il est délivré aux étrangers qui se rendent dans le pays afin d'occuper un emploi pendant une durée supérieure ou égale à deux ans. Le permis de travail est délivré lorsque la demande de poste d'expatrié est approuvée par les agences agréées concernées.

v. Permis de visite professionnelle (PVP)

Il est délivré aux étrangers dans le but de conclure un contrat à court terme avec une agence quelconque.

Les catégories des étrangers éligibles sont les suivantes :

Professionnels/ bénévoles	 conférenciers invités, experts dans l'installation ou l'entretien de machines, ceux qui fournissent des formations techniques, etc. https://esd.imi.gov.my
Artistes	 ceux qui se rendent dans le pays pour filmer ou présenter une performance, ou pour promouvoir des albums ou de nouveaux produits, etc. https://epuspal.kkmm.gov.my
Missionnaires (Islam ou autres religions)	 membres d'organisations internationales, chercheurs reconnus par le gouvernement de la Malaisie, ceux qui entrent pour des motifs religieux Service des visas du département d'immigration de Putrajaya

La validité des permis est variable, sans toutefois dépasser une période de douze mois à tout moment.

Les demandes doivent être présentées par l'agence concernée.

vi. Permis de dépendance

Cette facilité est accordée aux familles des fonctionnaires expatriés. Le permis de dépendance est délivré à l'épouse, aux enfants (âgés de moins de 18 ans), aux parents, et à la concubine des détenteurs d'un permis de travail. Ce permis peut être demandé en même temps que la demande de permis de travail ou après son émission.

vii. Permis d'étudiant

Ce permis est accordé aux étrangers qui souhaitent étudier en Malaisie dans une institution éducative dont les formations ont été agréées par le ministère de l'Éducation supérieure, et l'admission des élèves étrangers a été approuvée par le ministère de l'Intérieur de la Malaisie.

Remarque: Pour en savoir plus, veuillez consulter le site https://educationmalaysia.gov.my.

2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ

Le gouvernement malaisien souhaite que les Malaisiens soient éventuellement formés et employés à tous les niveaux d'emploi. Par conséquent, les sociétés sont encouragées à former davantage de Malaisiens afin que la structure de l'emploi à tous les niveaux de l'organisation reflète la composition multiraciale du pays.

Néanmoins, lorsqu'il y a une insuffisance de Malaisiens qualifiés, les sociétés sont autorisées à faire appel à du personnel expatrié, c'est-à-dire à des « postes clés » ou des « postes à terme ». Les postes clés sont des postes occupés en permanence par des étrangers, alors que les postes à terme sont des postes occupés pendant une période spécifique.

2.1 Types de postes pour expatriés

Les expatriés sont des étrangers qualifiés pour remplir les postes suivants :

i. Poste clé

Ce sont des postes de direction de haut niveau dans des sociétés et des entreprises privées à capitaux étrangers opérant en Malaisie. Les postes clés sont des postes essentiels qui permettent aux sociétés de sauvegarder leurs intérêts et leurs investissements. Les expatriés sont responsables de déterminer les politiques de la société dans la réalisation de leurs buts et objectifs.

ii. Poste à terme

a) Poste de cadre

Ce sont des postes de niveau intermédiaire de cadres et de professionnels. Le poste exige des qualifications professionnelles, une expérience pratique, des compétences et de l'expertise dans le domaine du poste concerné. Les expatriés sont responsables de la mise en œuvre des politiques de la société et de la supervision du personnel.

b) Poste hors cadre

Ce sont des postes destinés à l'exécution de tâches techniques qui exigent des compétences et une expérience techniques ou pratiques particulières.

2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié

L'embauche des expatriés se divise en deux étapes :

- Demande d'un poste d'expatrié auprès des organismes compétents agréés en fonction de la nature des activités.
- Une fois les postes d'expatriés approuvés par les organismes d'approbation, la société doit présenter une demande au département d'immigration pour approuver le permis de travail.

Les sociétés exerçant des activités manufacturières, des activités de recherchedéveloppement, des projets du secteur hôtelier et touristique, et d'autres services, et qui appliquent des incitations fiscales sous la tutelle du MIDA.

Les sociétés exerçant des activités manufacturières, des activités de recherche-développement, des hôtels 4* et plus, et des projets de tourisme, et d'autres services, et appliquant les incitations fiscales sous la tutelle du MIDA, sont éligibles au postes d'expatriés, avec un capital social libéré minimal comme suit :

- Société entièrement détenue par des Malaisiens : 250 000 RM
- Société détenue conjointement par des étrangers et des Malaisiens : 350 000 RM
- Société entièrement détenue par des étrangers : 500 000 RM

L'approbation des postes clés sera soumise à la condition que la société soit enregistrée en Malaisie et qu'elle dépose son capital social libéré étranger d'au moins 1 000 000 RM. Toutefois, le nombre de postes clés ne peut pas être directement lié au capital social libéré étranger.

L'approbation des postes à terme sera accordée aux conditions suivantes :

- i. Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM;
- ii. Qualifications académiques minimales et expérience minimale :
 - a) Société manufacturière :
 - Licence avec au moins trois ans d'expérience dans le secteur concerné; et/ou
 - Diplôme avec au moins cinq ans d'expérience dans le secteur concerné ; et/ou
 - Certification technique avec au moins dix ans d'expérience dans le domaine concerné; ou des qualifications académiques/expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.

- b) Société de recherche-développement contractuelle, société de recherche-développement, et société de recherche-développement en interne :
 - Licence avec au moins trois ans d'expérience dans le secteur concerné ; et/ou
 - Diplôme avec au moins cinq ans d'expérience dans le domaine concerné; ou des qualifications académiques/expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.
- c) Hôtel 4* et plus et projets touristiques :
 - La qualification académique minimale est une licence avec au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur hôtelier/ touristique.

Le nombre de postes d'expatriés sera envisagé en fonction des mérites de chaque cas. Toutefois, une société de recherche-développement contractuelle, société de recherche-développement, et société de recherche-développement en interne entièrement ou majoritairement détenue par des étrangers sera soumise au maximum de 50 % du total du personnel de recherche-développement, c'est-à-dire un personnel de recherche-développement selon le rapport d'un expatrié pour un Malaisien. La durée du poste à terme peut être envisagée pour un maximum de cinq ans.

Les demandes doivent être présentées au MIDA

Les sièges opérationnels (OHQ), les corporations de développement régional (RDC) et les centres d'achat internationaux (IPC) et le pôle principal.

Les demandes des postes d'expatriés de la part des OHQ, RDC, IPC et du pôle principal peuvent être envisagées en fonction des critères suivants :

- Les OHQ, RDC et IPC peuvent être envisagés sur un capital social libéré supérieur ou égal à 500 000 RM.
- Le pôle principal peut être envisagé sur un capital social libéré de 2,5 millions RM.

Le nombre de postes d'expatriés sera envisagé en fonction des exigences de la société, et la durée maximale des postes à terme est de cinq ans.

L'approbation des postes d'expatriés pour les OHQ, RDC, IPC et le pôle principal sera accordée aux conditions suivantes :

- Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM pour les postes d'expatriés.
- Licence avec au moins cinq ans d'expérience dans le domaine concerné; ou des qualifications académiques/ expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.

iii. Pour les OHQ, RDC et IPC détenus par des Malaisiens, des sociétés peuvent être envisagées pour les postes clés si leur capital social libéré est égal ou supérieur à 500 000 RM.

Les demandes doivent être présentées au MIDA.

Les établissements régionaux (RE) / les bureaux régionaux (RO)

Les demandes pour les postes d'expatriés (postes à terme) pour les établissements régionaux / bureaux régionaux peuvent être envisagées en se fondant sur les critères suivants :

- i. Dépenses d'exploitation minimales supérieures ou égales à 300 000 RM par année.
- Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM pour les postes d'expatriés.

Le nombre de postes à terme sera envisagé en fonction des mérites de chaque cas. La durée de l'approbation du poste à terme sera aligné avec la durée du statut de RE/RO. L'approbation de l'expatrié sera accordée par poste et par personne.

La demande doit être présentée au MIDA

Autres services sans incitations fiscales et services non réglementés

 Les demandes des sous-secteurs des autres services et des services non réglementés pour les postes d'expatriés autres que ceux qui ont été préalablement mentionnés doivent être directement soumises au département de l'immigration. Le MIDA ne facilitera que les demandes de postes d'expatriés présentés par les sociétés au service d'immigration.

Les industries de la pêche, de l'élevage et de l'agriculture

- Les demandes de postes d'expatriés pour les nouvelles sociétés (sans incitations) et les sociétés existantes qui exercent des activités dans les industries de la pêche, de l'élevage et de l'agriculture doivent être présentées au MIDA.
- L'approbation des postes d'expatriés sera accordée conformément aux directives et conditions similaires stipulées pour le secteur manufacturier.

3. DEMANDES DE POSTE D'EXPATRIÉ

Les demandes de postes d'expatriés des nouvelles sociétés et des sociétés existantes (y compris celles qui n'impliquent pas un élargissement ou une diversification) dans les services manufacturiers et connexes doivent être présentées au MIDA. Cela comprend les sociétés qui doivent obtenir des licences de fabrication ainsi que les sociétés exonérées de la licence de fabrication.

Pour en savoir plus sur les procédures d'immigration, veuillez visiter le site www.imi.gov.my.

4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

En Malaisie, les travailleurs étrangers peuvent être employés dans les secteurs manufacturier, de construction, de plantation, d'agriculture, de services, et d'employés de maison.

Le secteur des services se compose de onze sous-secteurs : (restaurant, services de nettoyage, manipulation de cargaisons, laverie, caddy dans un club de golf, coiffeur, commerce de gros et de détail, textile, activités de recyclage des métaux/débris, foyers sociaux et hôtel/station balnéaire).

Seuls les ressortissants des pays spécifiés ci-dessous sont autorisés à travailler dans les secteurs sélectionnés :

Secteurs approuvés	Ressortissants de:	
 Fabrication Plantation Agriculture Construction Secteur des services 	 Indonésie Cambodge Népal Myanmar Laos Viêt-Nam Philippines (hommes uniquement) Pakistan Sri Lanka Thaïlande Turkménistan Ouzbékistan Kazakhstan 	
 Services (cuisiniers, vente en gros et détail, Coiffeur, recyclage de métaux/débris, textile) Construction (réparation de câbles haute tension uniquement) Agriculture Plantation 	• Inde	

L'approbation est fondée sur les mérites de chaque cas et est soumise à des conditions qui seront déterminées de temps à autre. Les demandes d'emploi de travailleurs étrangers ne seront accordées que lorsque les tentatives de trouver des citoyens locaux et des résidents permanents qualifiés auront échoué. Un prélèvement annuel sur les travailleurs est imposé comme suit :

Secteurs approuvés	Prélèvement annuel (péninsulaire) RM	Prélèvement annuel (Sabah/ Sarawak) RM
Fabrication	1,850	1,010
Construction	1,850	1,010
Plantation	640	590
Agriculture	640	410
Services	1,850	1,490
Services (stations balnéaires)	1,850	1,010

Toutes les demandes de travailleurs étrangers doivent être présentées au One Stop Centre du ministère de l'Intérieur, à l'exception des demandes des employés de maison étrangers qui doivent être présentées au département d'immigration de la Malaisie.

Pour en savoir plus sur l'embauche des travailleurs étrangers, veuillez visiter le site Web du ministère de l'Intérieur www. moha.gov.my.





1. MAIN-D'ŒUVRE MALAISIENNE

2. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- 2.1 Établissements de formation en compétences industrielles
- 2.2 Fonds de développement des ressources humaines

3. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

4. MOYENS DE RECRUTEMENT

5. NORMES DU TRAVAIL

- 5.1 Loi de 1955 sur l'emploi
- 5.2 Ordonnance sur le travail pour le Sabah et Ordonnance sur le travail pour le Sarawak
- 5.3 Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés
- 5.4 Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés
- 5.5 Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs
- 5.6 Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail

6. RELATIONS DE TRAVAIL

- 6.1 Syndicats
- 6.2 Loi de 1967 sur les relations industrielles
- 6.3 Relations dans les établissements non-syndiqués

CHAPITRE 5

MAIN-D'ŒUVRE POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

1. MAIN-D'ŒUVRE MALAISIENNE

La Malaisie offre à l'investisseur une main-d'œuvre diligente, disciplinée, éduquée et capable d'être formée. Les jeunes Malaisiens qui entrent sur le marché du travail peuvent facilement être formés à de nouvelles compétences, après avoir suivi au moins onze ans d'enseignement scolaire, c'est-à-dire jusqu'au niveau secondaire. En outre, 27 % de la main-d'œuvre a suivi des études supérieures.

Pour répondre aux besoins de la demande croissante du secteur manufacturier en travailleurs techniquement formés, le gouvernement malaisien a adopté des mesures visant à augmenter le nombre d'ingénieurs, de techniciens et d'autre personnel qualifié. Une importance particulière a été accordée à l'enseignement et la formation technique et professionnel (TVET), les industries ayant à leur disposition des plateformes de collaboration avec les établissements TVET pour s'assurer que l'offre de diplômés puisse répondre aux exigences des industries.

De plus, la Malaisie jouit d'un marché de travail libre et compétitif où les relations entre employeurs et employés sont cordiales et harmonieuses. Le gouvernement révise régulièrement la législation liée au travail afin de répondre aux exigences du marché du travail. Les programmes de perfectionnement des compétences et de reconversion sont disponibles pour garantir des relations stables entre les employeurs et les employés.

Les coûts de la main-d'œuvre sont relativement faibles en Malaisie, alors que les niveaux de productivité restent élevés par rapport à d'autres pays industrialisés. De nombreux programmes et facilités visant à améliorer la productivité sont disponibles, notamment le système de rémunération liée à la productivité, l'automatisation et la formation professionnelle.

2. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le département de la Main-d'œuvre du ministère des Ressources humaines gère actuellement 32 institutions de formation professionnelle (ITI), consistant en 23 institutions de formation industrielle, huit (8) centres de technologie et de formations avancées (ADTEC), et l'Institut technique Japon-Malaisie (ITJM). Les institutions de formation professionnelle proposent des programmes de formation aux compétences industrielles au niveau de base, intermédiaire et avancé pour la préembauche ou l'entrée sur le marché du travail. Les programmes se répartissent sur cinq domaines, à savoir la mécanique, l'électricité et l'électronique, l'impression, la technologie du bâtiment, et la technologie de l'information et des communications (TIC) et la technologie non métallique. En outre, le ministère met et œuvre également des programmes visant à perfectionner les compétences de la main-d'œuvre existante et à former des instructeurs dans le cadre du Centre de formation des instructeurs et de perfectionnement professionnel (CIAST).

2.1 Établissements de formation en compétences industrielles

En Malaisie, les écoles techniques et professionnelles, les polytechniques et les institutions de formation industrielle préparent les jeunes à être embauchés dans divers métiers industriels. Bien que ces écoles soient principalement dirigées par des agences gouvernementales, de nombreuses initiatives privées complémentent les efforts du gouvernement pour produire des travailleurs qualifiés recherchés par l'industrie.

Les principales agences gouvernementales impliquées dans la formation sont les suivantes :

Le département de la Main-d'œuvre du ministère des Ressources humaines dirige 23 institutions de formation professionnelle (ITI). Les institutions de formation professionnelle proposent des programmes de formation aux compétences industrielles au niveau de base, intermédiaire et avancé pour la préembauche ou des emplois de niveau d'entrée. Cela englobe les programmes d'apprentissage dans les métiers de la mécanique, de l'électricité, de la construction et de l'impression, ainsi que les programmes de perfectionnement des compétences et de formation d'instructeurs. Le ministère dirige également le Centre de formation des instructeurs et de perfectionnement professionnel (CIAST), l'Institut technique Japon-Malaisie (ITJM), et huit Centres de technologie et de formation avancée (ADTEC).

- Le ministère de l'Éducation gère plus de 90 écoles techniques proposant des cours techniques et professionnels. Les élèves formés par les écoles techniques peuvent rechercher des emplois au niveau d'entrée ou poursuivre leurs études postsecondaires au niveau de diplôme dans les écoles polytechniques, ou au niveau de certificat dans les collèges communautaires ou dans toute autre institution de formation fonctionnant sous la supervision d'autres ministères.
- Le ministère de la Jeunesse et des Sports propose des formations de base, intermédiaires ou avancées en compétences industrielles par l'intermédiaire de ses 16 centres nationaux de formation professionnelle des jeunes et son centre national supérieur de formation professionnelle des jeunes.
 Des formations à court terme et des programmes de perfectionnement des compétences sont également organisés.
- Majlis Amanah Rakyat (MARA), ou le Conseil de confiance pour les peuples autochtones sous la tutelle du ministère de Développement rural et régional. MARA gère plus de 20 institutions de formation professionnelle dans diverses parties du pays, qui proposent des programmes de base, intermédiaires, avancés et professionnels.

2.2 Fonds de développement des ressources humaines

Le Pembangunan Sumber Manusia Berhad (PSMB), également connu comme Fonds de développement des ressources humaines (HRDF), est un organisme qui relève du ministère des Ressources humaines, et qui a été établi en 1993 sous le nom de Majlis Pembangunan Sumber Manusia.

Gouverné par la loi de 2001 « Pembangunan Sumber Manusia Berhad » (loi PSMB de 2001), le Fonds de développement des ressources humaines a été chargé par le gouvernement malaisien de favoriser le développement de la main-d'œuvre locale qualifiée afin de contribuer à réaliser la vision de la Malaisie, qui consiste à devenir une économie à revenu élevé.

Depuis sa création, le Fonds de développement des ressources humaines a évolué de la gestion d'un fonds important à un centre unique qui fournit des solutions de développement de capital humain aux employeurs qui y sont enregistrés et à une masse considérable de petites et moyennes entreprises en Malaisie.

En outre, le Fonds de développement des ressources humaines continue à déployer des efforts constants pour encourager les employeurs couverts par la loi PSMB de 2001 à reformer et à améliorer les compétences de leurs employés, apprentis et stagiaires locaux pour suivre l'évolution rapide du paysage commercial mondial tout en répondant aux aspirations de leur(s) société(s) respective(s).

Loi PSMB de 2001

Une loi qui prévoit l'imposition et la perception d'un impôt pour le développement des ressources humaines (DRH) dans le but de promouvoir la formation et le développement des employés, des apprentis et des stagiaires, ainsi que la création et l'administration d'un Fonds par la société pour les questions qui s'y rapportent.

Secteurs relevant de la loi PSMB de 2001 :

- » Fabrication
- » Services
- » Activités de mines et de carrières

Critères d'éligibilité à l'enregistrement

La loi PSMB de 2001 est applicable aux employeurs de 63 sous-secteurs (la liste complète des 63 sous-secteurs peut être téléchargée dans le portail HRDF: www.hrdf.com.my)

Catégorie	Critères	
Obligatoire (prélèvement de 1 %)	Employeurs ayant 10 employés malaisiens et plus	
Volontaire (prélèvement de 0,5 %)	Employeurs ayant entre 5 et 9 employés malaisiens	

Source: Pembangunan Sumber Manusia Berhad (PSMB) - www. hrdf.com.my

3. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les salaires et les avantages sociaux des employés varient en fonction de l'industrie, du lieu et de la taille de l'entreprise. Les types de congés couramment accordés incluent le congé annuel, les jours fériés, le congé maladie, le congé hospitalisation, le congé maternité, et le congé pour raisons personnelles. Dans certaines sociétés, les avantages supplémentaires incluent la fourniture d'uniformes, le transport, les primes d'encouragement, l'indemnité pour travail par roulement, et la souscription d'assurance. Certaines sociétés versent des primes en fonction des performances de la société et des performances individuelles.

L'Ordonnance sur le salaire minimum (révisée) de 2018 [P.U. (A) 305/2018] est entrée en vigueur au 1er janvier 2019. En vertu de cette modification, tous les employeurs du secteur privé, indépendamment du nombre de leurs employés, devront se conformer aux nouveaux taux de salaire minimum.

Les taux de salaire minimum, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, sont les suivants :

Taux de salaire minimum

Mensuel		Quotidien		
	N	ombre de jours de travail	Horaire	
1 100 RM	6	42,31 RM		
	5	50,77 RM	5,29 RM	
	4	63,46 RM		

Pour en savoir plus sur les salaires et les avantages sociaux dans le secteur manufacturier, veuillez visiter le site de la Fédération malaisienne des employeurs (MEF) au www.mef.org.my.

4. MOYENS DE RECRUTEMENT

En plus des agences de placement privées agréées, les employeurs et les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire gratuitement sur le portail JobsMalaysia afin de rechercher des candidats adéquats et de consulter les postes vacants dans le pays. Il existe environ 90 centres JobsMalaysia dans tous les coins du pays, opérés par le Centre de transformation urbaine (UTC), le Centre de transformation rurale (RTC) et les bureaux de l'emploi. Les employeurs et les demandeurs d'emploi sont également invités à participer au Carnaval de l'emploi (Jobs Carnival) organisé par JobsMalaysia.

5. NORMES DU TRAVAIL

Le département du Travail est responsable de l'administration des lois du travail afin de maintenir l'harmonie dans le secteur industriel. Les lois du travail stipulent des exigences minimales à respecter par les employeurs afin de protéger les droits et les avantages des employés. Le fonctionnement des entreprises bénéficie d'une certaine flexibilité grâce à la possibilité de demander une dérogation au directeur du travail, au département du Travail.

5.1 Loi de 1955 sur l'emploi

La loi de 1955 sur l'emploi est la législation principale applicable à tous les employés de la Malaisie péninsulaire et du Territoire fédéral de Labuan dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à 2 000 RM ainsi qu'à tous les ouvriers manuels, indépendamment de leur salaire. L'employeur peut établir le contrat de travail, mais les dispositions du contrat ne doivent pas être contraires ou inférieures aux prestations minimales prévues par la loi. L'employé a le droit de réclamer une somme d'argent auprès du Tribunal du travail en cas de différend entre l'employeur et l'employé en matière d'avantages tels que les salaires, les heures supplémentaires, les indemnités de licenciement, les prestations de maternité, etc. En outre, l'employé qui perçoit un salaire mensuel entre 2 001 RM et 5 000 RM peut également demander réparation auprès du Tribunal du travail relativement aux conditions générales de son contrat de travail.

La loi de 1955 sur l'emploi impose à l'employeur les obligations suivantes :

- Chaque employé doit recevoir un contrat écrit soulignant les conditions générales de son emploi, y compris les dispositions relatives au licenciement.
- Maintenir un registre de travail contenant les données personnelles des employés, le versement des salaires, et les déductions sur les salaires.
- Dispositions particulières sur la protection des employées relatives au travail de nuit et aux prestations de maternité.
- iv. Heures normales de travail et autres dispositions relatives au nombre d'heures de travail.
- v. Droit à un congé annuel, un congé maladie, un congé hospitalisation, et des jours fériés payés. Tarif de paiement des heures supplémentaires.
- vi. Responsabilité de l'employeur en ce qui concerne l'emploi de travailleurs étrangers.
- vii. Disposition spéciale sur la question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

5.2 Ordonnance sur le travail pour le Sabah et Ordonnance sur le travail pour le Sarawak

L'Ordonnance sur le travail (Sabah, chapitre 67) et l'Ordonnance sur le travail (Sarawak, chapitre 76), régit l'application des lois du travail dans leurs états respectifs. Les dispositions de l'Ordonnance sur le travail pour le Sabah et de l'Ordonnance sur le travail pour le Sarawak sont similaires aux dispositions de la loi de 1955 sur l'emploi. Toutefois, certaines dispositions sont différentes et méritent d'être soulignées.

Ces provisions sont les suivantes :

Couverture

La loi de 1955 sur l'emploi couvre les employés dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à 2 000,00 RM, alors que dans l'Ordonnance sur le travail pour le Sarawak, la couverture s'étend jusqu'au salaire mensuel de 2 500,00 RM. En ce qui concerne l'Ordonnance sur le travail pour le Sabah, les employés couverts sont toute personne ayant conclu un contrat de service avec un employeur et recevant un salaire mensuel inférieur ou égal à 2 500,00 RM, ainsi que toute personne qui, indépendamment de son salaire, exerce un travail manuel, ou qui est chargée du fonctionnement et de la maintenance d'un véhicule à entraînement mécanique à des fins de transport ou à des fins commerciales, ou qui supervise le travail d'un employé manuel ou qui est engagée sur un navire immatriculé en Malaisie, à certaines exceptions près, ou qui travaille en tant qu'employé de maison.

Dispositions spéciales relatives à l'emploi des enfants et des jeunes

L'Ordonnance prescrit les conditions en vertu desquelles un « enfant » ou un « jeune » peut être employé. Un « enfant » désigne une personne âgée de moins de 15 ans, et un « jeune » désigne une personne âgée de plus de 15 ans, et de moins de 18 ans. La couverture est celle qui est prévue par la loi de 1966 sur l'emploi des enfants et des jeunes applicable en Malaisie péninsulaire.

Embauche d'employés non-résidents

Tout employeur souhaitant embaucher un « employé non-résident » doit obligatoirement obtenir un permis préalable pour l'embauche d'un « employé non-résident » auprès du directeur du travail de Sabah/Sarawak. Un « employé non-résident » désigne toute personne étrangère à Sabah/Sarawak conformément à l'article 71 de la loi sur l'immigration de 1959/1963.

Informations liées au recrutement d'employés

La loi de 1955 sur l'emploi exige que l'employeur qui a embauché des travailleurs étrangers en informe le directeur général, conformément au formulaire prescrit dans un délai de quatorze jours suivant l'embauche.

5.3 Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés

Les contributions statutaires en vertu de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés en vigueur à partir du 1er janvier 2019 :

Tranche d'âge jusqu'à 60 ans

i. Part de l'employeur

a) Salaire mensuel inférieur ou égal à 5 000 RM (1 171 \$ US)

Taux statutaire de 13 % du salaire mensuel de l'employé.

b) Salaire mensuel supérieur à 5 000 RM (1 171 \$ US)

Taux statutaire de 12 % du salaire mensuel de l'employé.

ii. Part de l'employé

Taux statutaire de 11 % du salaire mensuel de l'employé

[Consulter le tableau 3 (Partie A) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tranche d'âge de 60 à 75 ans

i. Ressortissants malaisiens

a) Part de l'employeur

Taux statutaire de 4 % du salaire mensuel de l'employé.

b) Part de l'employé

Taux statutaire de 0 % du salaire mensuel de l'employé.

[Consulter le tableau 3 (Partie E) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

ii. Résidents permanents

a) Part de l'employeur

i) Salaire mensuel inférieur ou égal à 5 000 RM (1 171 \$ US)

Taux statutaire de 6,5 % du salaire mensuel de l'employé

ii) Salaire mensuel supérieur à 5 000 RM (1 171 \$ US)

Taux statutaire de 6 % du salaire mensuel de l'employé

b) Part de l'employé

Taux statutaire de 5,5 % du salaire mensuel de l'employé

[Consulter le tableau 3 (Partie C) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tous les employés étrangers, les expatriés, et leurs employeurs sont exonérés des contributions statutaires. Ils peuvent toutefois choisir de contribuer selon les taux applicables suivants :

Tranche d'âge jusqu'à 60 ans

i. Part de l'employeur

5,00 RM (1,17 \$ US) par employé par mois

ii. Part de l'employé

11 % du salaire mensuel de l'employé [Consulter le tableau 3 (Partie B) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tranche d'âge de 60 à 75 ans

i. Part de l'employeur

5,00 RM (1,17 \$ US) par employé par mois

ii. Part de l'employé

5,5% du salaire mensuel de l'employé [Consulter le tableau 3 (Partie D) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

5.4 Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés

L'Organisation de sécurité sociale (SOCSO) prévoit deux régimes de sécurité sociale pour protéger le bien-être des employés et de leurs dépendants en vertu de loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés (Loi 4). Les deux régimes de sécurité sociale sont les suivants :

- i. Le régime d'assurance contre les accidents du travail
- i. Le régime d'invalidité

Le régime d'assurance contre les accidents du travail

Le régime d'assurance contre les accidents du travail offre une protection aux employés qui souffrent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenant dans le cadre de leur travail et au cours de leur emploi dans une industrie. Les indemnités prévues par le régime d'assurance contre les accidents du travail consistent en prestations médicales, indemnités pour incapacité temporaire, indemnités pour incapacité permanente, allocation d'assistance constante, prestations pour les dépendants, prestations pour les frais funéraires, prestations de rééducation, et prestations d'éducation.

Le régime d'invalidité

Le régime d'invalidité prévoit une couverture 24 heures sur 24 pour les employés contre l'invalidité ou le décès résultant de toute cause sans rapport avec son emploi. Toutefois, l'employé doit remplir la condition pour être éligible pour la pension d'invalidité. Les indemnités fournies dans le cadre du régime d'invalidité sont la pension d'invalidité, l'allocation d'invalidité, l'allocation d'assistance constante, la pension de survie, les prestations pour les frais funéraires, les prestations de rééducation et les prestations d'éducation.

Contributions

Les contributions à la SOCSO sont obligatoires en vertu de la loi pour les employeurs et employés éligibles.

Ces régimes sont classés en contributions de deux catégories :

i. Première catégorie

Le régime d'assurance contre les accidents du travail et le régime de pension d'invalidité. La contribution est versée à la fois par l'employeur et par l'employé. Le taux de la contribution de cette catégorie comprend 1,75 % de la part de l'employeur et 0,5 % du salaire mensuel des employés selon le barème de contribution.

ii. Deuxième catégorie

Le taux de la contribution de cette catégorie s'élève à 1,25 % du salaire mensuel de l'employé, payable par l'employeur, selon le barème de contribution. Tous les employés ayant atteint l'âge de 60 ans doivent être uniquement couverts dans cette catégorie pour le régime d'assurance contre les accidents.

Éligibilité de l'employeur

Tout employeur qui embauche un ou plusieurs employés conformément à la définition de la loi est tenu de s'inscrire et de verser des contributions à la SOCSO.

Éligibilité de l'employé

Tous les employés embauchés sous contrat de service ou d'apprentissage dans le secteur privé et le personnel contractuel ou temporaire du gouvernement fédéral / de l'État ainsi que des organes statutaires fédéraux / de l'État doivent être enregistrés et couverts par la SOCSO. Le taux de la contribution est plafonné au montant de salaire mensuel de 4 000,00 RM.

Les employés exonérés de la couverture de la loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés sont les suivants :

- Les employés permanents du gouvernement fédéral et de l'État
- ii. Les employés de maison
- iii. Les travailleurs indépendants
- iv. Les conjoints d'un propriétaire d'entreprise individuelle ou d'une société de personnes

Loi de 2017 sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants (Loi 789)

La loi de 2017 sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants (Loi 789) est entrée en vigueur le 1er juin 2017. À l'heure actuelle, cette loi fournit une protection sous le régime d'indemnisation des accidents du travail pour les travailleurs indépendants aux chauffeurs de taxi et autres individus fournissant des services similaires à titre indépendant, y compris les chauffeurs de messagerie électronique comme GrabCar, ainsi que les chauffeurs d'autobus indépendants, tels que les autobus de transport, les autobus de location, les autobus express, les minibus, les bus d'employés, les bus de rabattement, les autobus scolaires, et les bus d'aéroport. Ce régime fournit une protection aux travailleurs indépendants assurés et leurs dépendants contre les accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents survenus au cours d'activités liées au travail. Il prévoit des allocations en espèces aux chauffeurs de taxi et leurs dépendants, en plus de fournir des soins médicaux, une rééducation physique et une formation professionnelle. La durée de la protection est de 12 mois à compter de la date et de l'heure du paiement de la contribution. Le taux de contribution prévu s'élève à 1,25 % par mois selon l'option de salaire assuré.

Loi de 2017 sur le système d'assurance-emploi (loi 800)

Le système d'assurance-emploi (EIS) a été mis en œuvre en janvier 2018 afin de fournir une assistance financière immédiate aux travailleurs assurés qui ont perdu leur emploi. Les travailleurs touchés recevront également de l'aide pour trouver de nouveaux emplois, et si nécessaire, ils reçoivent une formation pour améliorer leur employabilité.

Objectifs du système d'assurance-emploi

- i. Fournir une assistance financière immédiate aux contributeurs qui ont perdu leur emploi.
- Aider les travailleurs au chômage à trouver de nouveaux emplois à travers le programme de placement et de réemploi.
- iii. Augmenter l'employabilité des travailleurs au chômage par la formation professionnelle.

Couverture du système d'assurance-emploi

- Tous les employeurs du secteur privé doivent payer des contributions mensuelles pour chacun de leurs employés. (les employés du gouvernement, les travailleurs domestiques et les travailleurs indépendants sont exonérés.)
- ii. Un employé est défini comme une personne qui est employée contre rémunération dans le cadre d'un contrat de service ou d'apprentissage avec un employeur. Le contrat de service ou d'apprentissage peut être explicite ou implicite et peut être oral ou écrit.
- iii. Tous les employés âgés de 18 à 60 ans sont tenus de contribuer. Toutefois, les employés âgés de 57 ans et plus qui n'ont jamais contribué avant l'âge de 57 ans sont exonérés.
- iv. Les taux de contribution sont plafonnés à un salaire assuré de 4 000.00 RM.

Taux de contribution au système d'assuranceemploi

Employeur: 0,2 %

Employé: 0,2 %

Prestations du système d'assurance-emploi

- Allocation de recherche d'emploi
- · Allocation de baisse de revenu
- Frais de formation
- Allocation de formation
- Allocation de réembauche précoce
- Programme de placement et de réemploi
- Orientation professionnelle

Élargissement de la couverture de la sécurité sociale

. Conjoint(e)

À compter du 1er juillet 2018, la SOCSO a étendu la protection de la sécurité sociale au conjoint qui travaille avec son partenaire dans une entreprise, en vertu de la loi 4 et la loi 800. Avec l'élargissement de la protection de la sécurité sociale, les épouses ou époux qualifiés employés par leurs conjoints en vertu de la loi 4 et de la loi 800 seront couverts par la sécurité sociale en vertu des deux lois.

ii. Travailleurs étrangers

La SOCSO a également étendu sa couverture à tous les travailleurs étrangers réguliers (sauf les employés de maison) en Malaisie, à partir du 1er janvier 2019, selon laquelle ils seront couverts par le régime d'accidents du travail en vertu de l'acte 4. Le taux de contribution est de 1,25 % du salaire mensuel assuré, à payer par l'employeur. Le régime d'accidents du travail fournit une protection à l'employé contre les accidents ou les maladies professionnelles survenant dans le cadre et au cours de leur emploi ainsi que les accidents de trajet.

Programme de retour au travail (RTW)

Le programme RTW a été introduit en 2007. C'est une approche proactive pour aider les personnes assurées à la SOCSO et souffrant de maladie ou de lésion professionnelle. Les travailleurs blessés ou malades qui ont suivi avec succès le programme RTW de la SOCSO peuvent maintenant continuer à subvenir à leurs besoins financiers et à ceux de leur famille et faire à nouveau partie de la main-d'œuvre productive du pays, contribuant ainsi à la croissance économique du pays.

Centre de réhabilitation Tun Razak (TRRC) de la SOCSO

Le TRRC de la SOCSO, situé à Hang Tuah Jaya in Banda Hijau, Melaka, a débuté ses opérations le 1er octobre 2014. Le centre soutient le programme RTW en fournissant des installations complètes aux participants référés jusqu'à ce que les personnes assurées soient capables de reprendre activement leurs activités professionnelles, contribuant ainsi au développement socio-économique des familles, des communautés et du pays.

Programme de dépistage des maladies

La SOCSO a introduit le Programme de dépistage des maladies en 2013 qui distribue des bons de dépistage de maladies aux travailleurs assurés dès qu'ils atteignent l'âge de 40 ans. Le Programme de dépistage des maladies s'inscrit dans le cadre des efforts visant à promouvoir des modes de vie sains et à combattre par conséquent les maladies non transmissibles chez les travailleurs.

5.5 Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs (loi 273)

Cette loi prévoit l'obligation pour les employeurs d'assurer les travailleurs et de verser des indemnités pour les blessures subies par les travailleurs dans des accidents survenant dans le cadre et au cours de leur emploi. Cette loi prévoit trois types de protection, à savoir pour l'invalidité totale permanente, pour l'invalidité permanente partielle, et pour le décès.

5.6 Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail

Le département de la Sécurité et de la Santé au travail du ministère des Ressources humaines est responsable de l'administration et de l'application de la législation liée à la sécurité et la santé au travail. Le département de la Sécurité et de la Santé au travail garantit la protection de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes qui travaillent et des autres personnes contre les dangers résultant des activités professionnelles dans divers secteurs, notamment :

- la fabrication;
- les activités de mines et de carrières ;
- la construction :
- l'agriculture, la sylviculture, et la pêche;
- les services publics (gaz, électricité, eau, et services sanitaires);
- le transport, l'entreposage et les communications ;
- le commerce de gros et de détail;
- les hôtels et les restaurants;
- la finance, l'assurance, les services immobiliers et les services aux entreprises ;
- les services publics et les autorités statutaires.

L'application de la loi est gouvernée par les trois législations suivantes :

- Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail
- Loi de 1967 sur les fabriques et les machines
- Loi de 1984 sur le pétrole (mesures de sécurité).

La loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) prévoit le cadre législatif nécessaire pour promouvoir, stimuler et encourager des normes de santé élevées et une culture de sécurité au travail chez tous les employeurs et employés malaisiens par le biais de programmes d'autorégulation conçus pour s'adapter à chaque secteur d'activités.

L'OSHA 1994 définit les responsabilités des employeurs, des employés, des travailleurs indépendants, des concepteurs, des fabricants, des importateurs et des fournisseurs d'installations ou de substances. En vertu de l'OSHA 1994, les employeurs doivent protéger dans la mesure du possible la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés. Cela s'applique en particulier à la fourniture et au maintien d'une installation et d'un système de travail sûrs.

Des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la santé lors de l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et le transport de toute installation et substance. On entend par « installation » toute machine, équipement, appareil, outil et composant, alors que « substance » désigne toute substance naturelle ou artificielle, sous forme de solide, liquide, gaz, vapeur, ou une combinaison de ces formes.

Les risques pour la santé découlant de l'utilisation, de l'entreposage ou du transport des substances, doivent être réduits au minimum. Les employeurs doivent fournir les informations, les instructions, la formation et la supervision nécessaires à des pratiques sécurisées, y compris les informations relatives aux exigences légales, particulièrement en ce qui concerne les procédés présentant des risques spécifiques.

Les employeurs ayant un personnel de 40 employés ou plus doivent mettre en place un comité de sécurité et de santé sur le lieu de travail. La fonction principale de ce comité est de veiller à ce que les mesures de sécurité et de santé soient régulièrement évaluées, et que les enquêtes sur les questions liées à la sécurité et à la santé soient menées par le comité.

Les employeurs doivent signaler au bureau de la sécurité et de la santé au travail le plus proche tout accident, événement dangereux, intoxication et maladie professionnelle qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire sur le lieu de travail.

Des personnes compétentes doivent mener une évaluation des risques chimiques pour la santé et une surveillance des personnes et de la sécurité dans le cadre des processus qui utilisent des produits chimiques dangereux tandis que les médecins du travail sont tenus d'assurer une surveillance médicale adéquate du lieu de travail.

L'OSHA 1994 comprend huit règlements appliqués par le département de la Sécurité et de la Santé au travail :

- Règlement de 1995 relatif à la déclaration générale de politique des employeurs en matière de sécurité et de santé (Exception)
- Règlement de 1996 relatif à la prévention des risques d'accident industriel majeur
- 3. Règlement de 1996 relatif aux comités de sécurité et
- 4. Règlement de 1997 relatif aux préposés à la sécurité et à la santé

- Règlement de 2000 relatif à l'utilisation des substances chimiques dangereuses pour la santé et les normes d'exposition
- Règlement de 2004 relatif à la déclaration des accidents, des événements dangereux, des intoxications professionnelles et des maladies professionnelles
- 7. Règlement de 2013 relatif à la classification, à l'étiquetage, et à la fiche de données de sécurité des substances chimiques dangereuses
- 8. Règlement de 2019 relatif à l'exposition au bruit

Le non-respect des exigences de la loi peut entraîner des poursuites judiciaires.

D'autre part, la loi de 1967 sur les fabriques et les machines vise à permettre le contrôle des fabriques sur les questions liées à la sécurité, à la santé et au bien-être des personnes, ainsi que l'enregistrement et l'inspection des machines. Toutes les machines certifiées, telles que les chaudières, les récipients sous pression sans foyer, les ascenseurs de chantier, les ponts roulants et les nacelles, doivent être approuvées en termes d'exigences de conception, de spécifications techniques, d'essais et d'inspection. Le fabricant doit présenter le dessin, les calculs techniques, le certificat du fabricant et tous les documents justificatifs en ligne sur le système SKUD (www.dosh.gov.my) afin d'obtenir l'approbation de la conception par le département de la Sécurité et de la Santé au travail.

Toutes les installations et les machines en général doivent être enregistrées auprès du département de la Sécurité et de la Santé au travail avant de les installer et de les exploiter en Malaisie.

L'opération, l'installation, la maintenance et le démontage de ces équipements et processus spécifiques exigent les services d'un personnel qualifié. Ainsi, il est obligatoire que l'installation de machines et équipements tels que les grues, les ascenseurs et les échafaudages soit réalisée par un personnel qualifié pour garantir sa sécurité. Les équipements à hauts risques telles que les chaudières à vapeur exigent également un personnel qualifié, tels que des spécialistes des chaudières ou des ingénieurs spécialistes de vapeur.

Le département de la Sécurité et de la Santé au travail applique 15 règlements en vertu de la loi de 1967 sur les fabriques et les machines. Ce sont :

- Règlement de 1970 sur les ascenseurs et les montecharge électriques
- 2. Règlement de 1970 sur la sécurité des machines et les dispositifs de protection
- 3. Règlement de 1970 sur la déclaration, les attestations de bon état de fonctionnement et l'inspection
- 4. Règlement de 1970 sur les responsables

- 5. Règlement de 1970 sur la sécurité, la santé et le bienêtre
- Règlement de 1970 sur les chaudières à vapeur et les appareils à pression sans foyer
- 7. Règlement de 1970 sur les certificats de compétences et examens
- 8. Règlement de 1970 sur l'administration
- 9. Règlement de 1978 sur les infractions pouvant faire l'objet d'un compromis
- 10. Règlement de 1978 sur le cumul des infractions
- 11. Règlement de 1984 sur le plomb
- 12. Règlement de 1986 sur l'utilisation de l'amiante
- 13. Règlement de 1986 sur les opérations de constructions et les travaux d'ingénierie (sécurité)
- 14. Règlement de 1989 sur les poussières minérales
- 15. Règlement de 2014 sur le régime spécial d'inspection (inspection fondée sur les risques)

La loi sur le pétrole (mesures de sécurité) a été appliquée en 1984. Cette loi vise à réglementer la sécurité lors du transport, de l'entreposage et de l'utilisation du pétrole. Le champ d'application de cette loi couvre le transport du pétrole par route et par chemin de fer, par voie d'eau, et par pipelines, ainsi que l'entreposage et la manipulation du pétrole.

En vue d'accroître la sensibilisation et la compréhension des aspects de sécurité relatifs à la manipulation du pétrole, la loi de 1984 sur le pétrole (mesures de sécurité) a été publiée au journal officiel avec deux règlements. Les règlements en vertu de la loi sont :

- Le règlement de 1985 sur le transport du pétrole par pipeline
- Le règlement de 1985 sur le transport du pétrole par voie d'eau

6. RELATIONS DE TRAVAIL

6.1 Syndicats

En général, les employeurs et les employés ont le droit de former ou d'adhérer à leur propre syndicat afin de protéger leurs intérêts, et doivent remplir les conditions spécifiques de tout établissement, métier, profession ou industrie. L'adhésion à un syndicat est limitée sur le plan géographique. Par exemple, les employés ou les employeurs de la Malaisie péninsulaire ne peuvent adhérer qu'aux syndicats basés en Malaisie péninsulaire, alors que les employés et employeurs de Sabah ou Sarawak ne peuvent adhérer qu'à un syndicat établi à Sabah ou à Sarawak.

Les principaux objectifs des syndicats sont les suivants :

- Réglementation des relations entre les travailleurs et les employeurs afin de promouvoir de bonnes relations de travail entre les deux parties, d'améliorer les conditions de travail, de renforcer leur statut économique et social, ou d'améliorer la productivité;
- ii. Réglementation des relations entre les travailleurs ou entre les employeurs ;
- iii. Représentation des travailleurs ou des employeurs dans les différends commerciaux ;
- iv. Conduite ou gestion des différends commerciaux et des guestions afférentes ;
- v. Promotion, organisation, ou financement des grèves ou des lock-out dans tout métier ou industrie, ou disposition relative aux salaires ou autres avantages à ses membres durant une grève ou un lock-out.

Les politiques et les directives concernant les formations, les obligations relatives aux fonctions, et les activités des syndicats figurent généralement dans la loi de 1959 sur les syndicats et dans le règlement de 1959 sur les syndicats qui relèvent du département des Affaires syndicales au ministère des Ressources humaines.

6.2 Loi de 1967 sur les relations industrielles

Le système de relations industrielles de la Malaisie fonctionne dans le cadre de la loi de 1967 sur les relations industrielles (loi 177). Cette loi est appliquée par le département des Relations industrielles de la Malaisie (DIRM) et réglemente les relations entre les employeurs, leurs travailleurs et leurs syndicats dans le pays. Cette loi souligne notamment les points suivants :

- Les dispositions qui décrivent le processus lié aux réclamations de reconnaissance et à la portée de la représentation des syndicats;
- ii. Les dispositions relatives à la facilitation des négociations collectives efficaces entre le syndicat et l'employeur et à la conclusion ultérieure d'une convention collective;
- iii. Les dispositions relatives à la prévention et au règlement des différends commerciaux, y compris le renvoi au ministre des Ressources humaines et au tribunal du travail pour décision;
- iv. Les dispositions relatives aux actions syndicales telles que les piquets de grève, les grèves et les lock-out;
- Les dispositions relatives aux représentations concernant les demandes de réintégration des travailleurs :
- vi. Les dispositions relatives au fonctionnement du tribunal industriel;

 vii. Les dispositions relatives aux pouvoirs d'investigation des officiers du département des Relations industrielles de la Malaisie.

En outre, le DIRM fournit également des services de conseil sur tous les problèmes et les questions liés aux relations d'emploi par l'intermédiaire de ses succursales situées dans tout le pays.

6.3 Relations dans les établissements nonsyndiqués

Dans un établissement non syndiqué, la pratique ordinaire pour régler les différends consiste en une tentative de l'employé d'obtenir réparation de son superviseur, chef de chantier ou directement de son employeur. Un employé peut également déposer une plainte au ministère des Ressources humaines qui mènera par la suite une enquête.





1. LE SYSTÈME FINANCIER EN MALAISIE

- 1.1 Banque centrale
- 1.2 Institutions financières
 - 1.2.1 Secteur financier islamique
 - 1.2.2 Institutions de développement financier

2. REFINANCEMENT DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

- 2.1 Méthode de financement
- 2.2 Périodes et marges de financement
- 2.3 Remboursement

3. LE MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE

- 3.1 Commission des valeurs mobilières de Malaisie
- 3.2 Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)

4. SERVICES FINANCIERS DE LABUAN

- 4.1 Autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA)
- 4.2 Exercer des activités dans le Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)
- 4.3 Activités commerciales du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

5. RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DES CHANGES

- 5.1 Règles applicables aux non-résidents
 - 5.1.1 Investissements en Malaisie
 - 5.1.2 Accessibilité au financement interne
 - 5.1.3 Règlement pour le commerce des biens et des services
 - 5.1.4 Couverture des risques
 - 5.1.5 Comptes en ringgits et en devises étrangères

5.2 Règles applicables aux résidents

- 5.2.1 Investissement dans des actifs en devises étrangères
- 5.2.2 Emprunts nationaux (onshore) et offshore
- 5.2.3 Importation et exportation de biens et de services
- 5.2.4 Couverture des risques
- 5.2.5 Comptes en devises étrangères

CHAPITRE 6



ADMINISTRATION DES BANQUES, DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS DE CHANGE

1. LE SYSTÈME FINANCIER EN MALAISIE

Le système financier malaisien se compose d'une gamme diversifiée d'institutions qui répondent aux besoins complexes de plus en plus variés de l'économie nationale. Le système financier est constitué par un système financier conventionnel et un système financier islamique qui coexistent et fonctionnent en parallèle.

1.1 Banque centrale

Le principal objectif de Bank Negara Malaysia (la Banque), la Banque centrale de Malaisie, consiste à promouvoir la stabilité monétaire et financière propice à la croissance durable de l'économie malaisienne. Ses fonctions principales, telles qu'énoncées dans la loi de 2009 sur la Banque centrale malaisienne, consistent à :

- Élaborer et diriger la politique monétaire en Malaisie;
- Mettre de la monnaie en circulation en Malaisie;
- Réglementer et superviser les institutions financières soumises aux lois mises en application par la Banque;
- Assurer une surveillance des marchés monétaires et des marchés des changes;
- Exercer une surveillance sur les systèmes de paiement;
- Favoriser un système financier solide, progressif et inclusif;
- Détenir et gérer les réserves de devises étrangères de la Malaisie;
- Gérer le régime d'administration des changes du pays ;
- Agir en conseiller du gouvernement, surtout en matière de politiques macroéconomiques.

1.2 Institutions financières

Le tableau suivant fournit un aperçu du nombre d'institutions financières placées sous la tutelle de Bank Negara Malaysia à la fin décembre 2018 :

	Total	Institution sous contrôle malaisien	Institution sous contrôle étranger
Banques commerciales	26	8	8
Banques islamiques	16	10	6
Banques islamiques internationales	2	0	2
Banques d'investissement	11	11	0
Assureurs	33	13	20
Opérateurs « takaful » (assureurs islamiques)	15	8	3
Réassureurs	7	2	5
Opérateurs « retakaful » (Réassureurs islamiques)	4	1	3
Institutions de développement financier	6	6	0

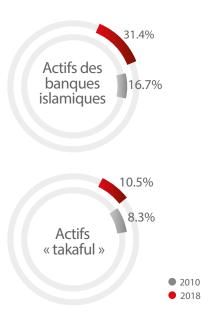
Le système bancaire, composé par les banques commerciales, les banques d'investissement, et les banques islamiques, constitue le premier mobilisateur de fonds et la principale source de financement soutenant les activités économiques en Malaisie. Les institutions bancaires fonctionnent à travers un réseau comptant plus de 2 400 branches et 7 190 banques correspondantes dans l'ensemble du pays. Il existe également 17 bureaux de représentation de banques étrangères en Malaisie qui n'exercent pas d'activité bancaire, mais effectuent des recherches, des services de liaison, et des échanges d'informations. Six groupes bancaires malaisiens sont présents dans 23 pays à travers des succursales, des bureaux de représentation, des filiales, des participations au capital et des coentreprises dans le monde entier, y compris dans tous les pays de l'ASEAN.

Les institutions financières non bancaires, notamment les institutions de développement financier, les compagnies d'assurance et les opérateurs « takaful », complémentent les institutions bancaires en mobilisant l'épargne et en répondant aux besoins financiers de l'économie. Les compagnies d'assurance et les opérateurs « takaful », opérant à travers un réseau de plus de 690 bureaux et 170 000 agents agréés dans le pays, offrent des solutions de gestion des risques et de planification financière aux entreprises et aux particuliers.

1.2.1 Secteur financier islamique

La finance islamique en Malaise continue à faire preuve d'une croissance robuste avec le soutien des cadres de gouvernance réglementaires, législatifs et de Charia bien définis, de divers acteurs du secteur et des prestataires de services auxiliaires professionnels ainsi que des talents de qualité supérieure.

Part de marché % de l'industrie totale : Actifs des banques islamiques et actifs « takaful »



Source : Bank Negara Malaysia

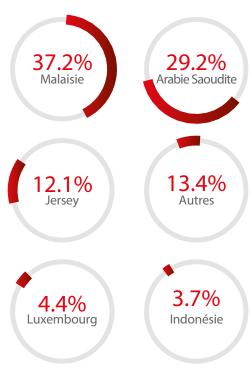
Le secteur bancaire islamique représentait 31,4 % (916,7 milliards RM) du total des actifs bancaires à la fin 2018, dans le cadre de l'élargissement de son rôle d'acteur principal de l'ensemble du système financier en Malaisie depuis la mise en œuvre du Plan directeur pour le service financier 2011-2020. Plus de 40 institutions financières (comprenant des banques islamiques, un guichet islamique de banques conventionnelles et d'investissement, des banques islamiques internationales et des institutions de développement financier) proposent une vaste gamme de produits compétitifs et innovants visant à produire un impact positif et durable sur la communauté, l'économie, et l'environnement.

Quant au secteur « takaful », le total de ses actifs constituait 10,5 % (31,4 milliards RM) de la part totale du marché de l'assurance et du secteur « takaful » à la fin 2018. Le taux de pénétration du marché familial « takaful » est enregistré à 15,2 %, ce qui désigne une acceptation publique croissante des avantages fournis par le régime « takaful ».

Des comptes d'investissement ont été créés en vertu de la loi de 2013 sur les services financiers islamiques (IFSA) pour soutenir le développement ultérieur de la finance islamique en Malaisie et pour fournir aux clients la possibilité d'investir et de partager les profits réalisés par le biais d'activités d'investissement respectant les principes de la Charia. Les comptes d'investissement fournissent également une voie supplémentaire d'accès au financement pour les entreprises. À l'heure actuelle, neuf banques islamiques proposent des comptes d'investissement.

Sur la scène mondiale, la Malaisie conserve son statut de pôle mondial de premier plan pour le marché de la finance islamique. Elle abrite le plus grand marché de « sukuk » dans le monde, avec une part de 50,4 % de la valeur mondiale des « sukuk », qui s'élevait à 215,2 milliards de dollars à la fin 2018.

Actifs de fonds islamiques sous gestion par domicile (à la fin 2018)



Source : Estimations selon le Centre financier islamique international de Malaisie (MIFC), Thomson Reuters

En termes de gestion de patrimoine islamique, la Malaisie est le premier domicile des fonds islamiques, abritant une part de 37,2 % du marché mondial, avec des actifs sous gestion estimés à 27,3 milliards de dollars à la fin 2018. La Malaisie se classe également au premier rang mondial en termes de nombre de fonds, avec 28,2 % de la part mondiale et un total de 409 fonds enregistrés. Il existe actuellement 53 sociétés de gestion des fonds qui gèrent des fonds islamiques en Malaisie.

1.2.2 Institutions de développement financier

Les institutions de développement financier (DFI) de la Malaisie sont des institutions financières fondées par le gouvernement et dotées d'un mandat spécifique pour développer et promouvoir les secteurs clés qui revêtent une importance stratégique pour les objectifs globaux de développement socio-économique du pays. Ces secteurs stratégiques incluent l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, l'infrastructure, les secteurs maritimes et orientés vers l'export, ainsi que les industries à capitaux élevés et à haute technologie.

Les institutions de développement financier, en tant qu'institutions spécialisées, fournissent une gamme de produits et de services financiers spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des secteurs stratégiques ciblés. Les institutions de développement financier assurent également des services auxiliaires sous la forme de consultations et de services consultatifs afin de favoriser et développer les secteurs identifiés. Ainsi, les institutions de développement financier complémentent les institutions bancaires et agissent en conduit stratégique pour combler les lacunes dans l'offre de produits et services financiers aux zones stratégiques identifiées dans le but de réaliser un développement économique à long terme.

En 2002, la loi de 2002 relative aux institutions de développement financier (DIFA) a été adoptée afin d'encourager l'intégrité financière et opérationnelle des institutions de développement financier à travers des pratiques durables et le cadre de réglementation et de contrôle requis, permettant aux institutions de s'acquitter de leur mandat de manière prudente, efficace et efficiente. Avec l'adoption de la DFIA, la Banque a été désignée comme l'organe central de réglementation et de contrôle des institutions de développement financier.

Six institutions de développement financier sont visées par la DFIA comme suit :

- Small Medium Enterprise Development Bank Malaysia Berhad ou SME Bank, fournit des services financiers et consultatifs aux petites et moyennes entreprises travaillant dans les secteurs manufacturier, de services et de construction.
- Bank Pembangunan Malaysia Berhad, fournit un financement à moyen et à long terme aux projets d'infrastructure, du secteur maritime, aux industries à capitaux élevés et à haute technologie, et à d'autres secteurs en accord avec la politique nationale en matière de développement.
- Bank Kerjasama Rakyat Malaysia Berhad, une banque coopérative qui encourage l'épargne et fournit des services financiers aux membres et aux non-membres :
- Export-Import Bank of Malaysia Berhad ou EXIM
 Bank, fournit des facilités de crédit pour soutenir les
 importations et les exportations de marchandises et les
 projets à l'étranger, ainsi que des services d'assurancecrédit à l'exportation et de garantie;

- Bank Simpanan Nasional est axée sur les services bancaires de détail et la finance personnelle, surtout pour les petits épargnants, et favorise le programme d'inclusion financière en assurant de services de microfinance et d'agent bancaire;
- Bank Pertanian Malaysia Berhad ou Agrobank, accepte les dépôts d'épargne et fournit des services de financement et de consultation pour soutenir le développement du secteur agricole et des communautés.

Dans le cadre de ses efforts continus pour renforcer davantage les institutions de développement financier, la DFIA a été révisée pour soutenir les secteurs économiques stratégiques dans des conditions difficiles sur le plan opérationnel. Les modifications se sont concentrées sur le renforcement des pratiques de gouvernance des entreprises et l'augmentation de l'efficacité opérationnelle ainsi que la capacité et l'aptitude des institutions de développement financier à remplir plus efficacement les rôles qui leur sont confiés. Les modifications à la DFIA ont été approuvées par le parlement en juillet 2015 et sont entrées en vigueur le 31 janvier 2016.

2. EXPORT CREDIT REFINANCING-i

L'EXPORT CREDIT REFINANCING-i (ECR-i) fournit un financement à court terme avant et après l'expédition aux exportateurs directs ou indirects. Il est mis à la disposition des sociétés manufacturières ou commerciales enregistrées en Malaisie qui sont directement ou indirectement impliquées dans les activités d'exportation et le commerce international. Les sociétés disposant d'une ligne de crédit ECR-i dûment établie auprès d'une institution financière participante (banque ECR-i) sont éligibles aux types de mécanismes suivants :

- i. ECR-i pré-expédition; et
- ii. ECR-i post-expédition.

Le mécanisme ECR-i pré-expédition est un préfinancement par l'EXIM Bank visant à faciliter l'exportation des produits et le commerce malaisiens avant l'expédition et à encourager les liaisons en amont entre les exportateurs et les fournisseurs locaux dans les industries orientées vers l'exportation.

Le mécanisme ECR-i post-expédition est un préfinancement aux exportateurs visant à financer l'exportation ou le commerce après l'expédition.

2.1 Méthode de financement

Dans le cadre du mécanisme ECR-i pré-expédition, deux (2) méthodes de financement sont disponibles à l'exportateur direct ou indirect :

Méthode basée sur la commande :

Pour un exportateur direct, le financement ECR-i pré-expédition est une avance contre la preuve d'une commande d'exportation, alors que pour l'exportateur indirect, c'est une avance contre une lettre de crédit domestique ECR-i, une commande domestique ECR-i ou une commande locale émise en faveur de l'exportateur.

ii. Méthode du certificat de performance (CP):

Pour les exportateurs directs ou indirects, la préexpédition est établie contre un certificat de performance délivré par l'EXIM Bank. La limite du financement dépend de la limite du certificat de performance pour une durée de validité d'un an.

Dans le cadre du mécanisme ECR-i post-expédition, la méthode de financement utilisée consiste à acheter la facture d'exportation à escompte, le financement étant accordé contre présentation des documents d'exportation à la banque ECR-i.

2.2 Périodes et marges de financement

La période de financement maximale dans le cadre de la pré-expédition et de la post-expédition est respectivement de 4 mois (120 jours) et de 6 mois (183 jours).

En ce qui concerne la méthode pré-expédition basée sur la commande, le montant de financement éligible pour l'exportateur direct peut atteindre jusqu'à quatrevingt-quinze (95) pour cent de la valeur de la commande d'exportation, ou quatre-vingt-quinze (95) pour cent de la valeur de la lettre de crédit domestique ECR-i, la commande domestique ECR-i ou la commande locale pour l'exportateur indirect.

En ce qui concerne la méthode pré-expédition basée sur le certificat de performance, la limite du CP représentera le montant éligible au financement. La limite du certificat de performance s'étale sur trois périodes et chaque période est constituée de quatre mois. Le montant éligible au financement de l'exportateur direct travaillant dans la fabrication et le commerce est égal à cent pour cent (100 %) de la valeur d'exportation des 12 mois précédents. Tandis que le montant éligible au financement de l'exportateur indirect travaillant dans la fabrication et le commerce est égal à quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur d'exportation des 12 mois précédents.

Dans le cas de la post-expédition, le financement est égal à cent pour cent (100 %) de la valeur de la facture d'exportation.

2.3 Remboursement

Pour l'exportateur direct, le remboursement du financement pré-expédition doit provenir des produits d'exportation reçus de la part des acheteurs d'outre-mer ou des produits de post-expédition reçus des banques ECR-i. Pour l'exportateur indirect, le remboursement du financement pré-expédition doit être constitué par les produits des ventes locales reçus des utilisateurs ECR-i, des sociétés de la zone franche (FTZ) ou des entrepôts de fabrication agréés.

En ce qui concerne le financement post-expédition, le remboursement sera effectué à la réception des produits de l'exportation ou à l'échéance de la facture de post-expédition, si celle-ci est antérieure.

Le mécanisme est disponible dans le financement islamique sur la base du contrat conforme à la Charia ou le concept de Murabahah ou Tawarruq (pré-expédition) et Tawarruq (post-expédition), soit en Ringgits malaisiens (RM) ou en dollars américains (USD).

Pour en savoir plus sur le refinancement des crédits à l'exportation Export Credit Refinancing-i (ECR-i), veuillez visiter www.exim.com.my

3. LE MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE

3.1 Commission des valeurs mobilières de Malaisie

La Commission des valeurs mobilières de Malaisie (Securities Commission Malaysia - SC) est responsable de la réglementation et du développement du marché des capitaux de la Malaisie. C'est une agence réglementaire autofinancée disposant de pouvoirs d'enquête et d'exécution.

Chargée de promouvoir un marché des capitaux innovant, compétitif et dynamique, la SC continue à œuvrer pour une croissance inclusive et durable. Elle est engagée à développer un marché des capitaux et une institution de réglementation à la fois accessibles, flexibles et responsables.

Développer le marché des capitaux de la Malaisie

En 2018, le marché des capitaux de la Malaisie s'élevait à 3,1 billions RM, soit 2,2 fois la valeur de l'économie nationale. La Malaisie est un leader mondial du marché des capitaux islamiques avec 1,9 billion RM de capitaux propres et de « sukuk » respectant les principes de la charia en circulation, et demeure le plus grand marché de « sukuk » au monde.

Grâce à notre poids sur le marché des capitaux islamiques, la SC a mené des efforts pour faire de la Malaisie un centre régional pour la finance durable. À la suite de l'émission internationalement reconnue des premiers « sukuk » verts dans le monde en 2017, la SC a établi un régime de subvention SRI vert de 6 millions RM en 2018, visant à encourager les émissions de « sukuk » verts d'investissement durable et responsable (SRI). À compter de la fin 2018, un total de cinq « sukuk » (SRI) verts ont été émis, pour un montant de 2,5 milliards RM de fonds collectés.

Soutenir l'économie réelle

Le marché des capitaux de la Malaisie fournit le financement de l'économie réelle. En 2018, le total des fonds collectés par l'émission d'obligations, de « sukuk » et d'actions s'est élevé à 114,6 milliards RM. Les canaux alternatifs de collecte de fonds pour les micro, petites et moyennes entreprises, tels que le crowdfunding et le financement peer-to-peer, ont récolté un montant de 261,5 millions RM auprès de 693 émetteurs.

La SC se concentre sur le développement d'un écosystème favorable qui assure l'accessibilité, tout en garantissant la protection des investisseurs et l'efficacité de l'intermédiation. Ses principales missions consistent à réglementer le marché et à assurer sa croissance dans le but de protéger les investisseurs, notamment par des initiatives visant à améliorer les connaissances en matière de finance et d'investissement.

Pour en savoir plus, veuillez visiter www.sc.com.my.

3.2 Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)

Bursa Malaysia est une société de holding boursière créée en 1973 et cotée en bourse en 2005. Elle est aujourd'hui l'une des bourses les plus importantes des pays de l'ASEAN, accueillant plus de 900 sociétés exerçant 60 activités économiques. Les sociétés bien établies de grande capitalisation sont cotées sur le marché principal, et les sociétés émergentes de toutes tailles sur le marché ACE. En 2017, un nouveau marché appelé LEAP a été introduit pour permettre aux petites et moyennes entreprises de collecter des fonds sur le marché des capitaux. Le LEAP est le premier de ce type dans les pays de l'ASEAN, ce qui confère à la Malaisie une certaine avance dans la région en termes d'innovation sur le marché des capitaux.

Bursa Malaysia, en tant que bourse entièrement intégrée, propose une gamme complète de produits comprenant des actions, des produits dérivés, des contrats à terme et des options, des actifs offshore et islamiques, ainsi que des services liés à la bourse tels que la cotation, la négociation, la compensation, le règlement et le dépôt. En outre, Bursa Malaysia offre d'autres choix d'investissement, notamment des régimes de placement collectif tels que les fonds négociés en bourse (ETF), les fonds de placement immobilier (REIT), les obligations et « sukuk » (ETBS) négociés en bourse, et les fiducies commerciales.

Bursa Malaysia adopte le FTSE Bursa Malaysia KLCI comme principal indice. Au cours des dix dernières années (2009-2018), l'indice de référence FBMKLCI a augmenté de 93 %, tandis que la capitalisation boursière totale de toutes les sociétés cotées sur Bursa Malaysia a augmenté de 156 %. Le marché des actions malaisien a continué à enregistrer une croissance malgré la volatilité accrue des marchés mondiaux des actions. La valeur quotidienne moyenne des actions négociées a également enregistré une augmentation de 112 % sur la même période. L'intérêt des investisseurs étrangers pour le marché malaisien est resté stable, le pourcentage de propriété étrangère étant toujours supérieur à 22 %. Une croissance durable a également été observée dans les actifs islamiques où la valeur des « sukuk » cotés sur Bursa Malaysia a enregistré une hausse de 204 % depuis 2009.

Bursa Malaysia est également le plus grand centre d'échange de contrats à terme sur l'huile de palme au monde, et le contrat à terme sur l'huile de palme brute (FCPO), lancé il y a 35 ans, est depuis longtemps reconnu et référencé comme la référence mondiale en matière de prix pour l'industrie de l'huile de palme.

L'accent mis par Bursa Malaysia sur le marché des capitaux islamiques a permis à la Bourse d'être un facteur clé de différenciation en offrant des produits qui se démarquent des autres. Considérée comme une bourse leader sur le marché des capitaux islamiques, Bursa Malaysia a lancé plusieurs innovations, notamment Bursa Malaysia-i – la première plateforme d'investissement de bout en bout conforme aux principes de la charia, et Bursa Suq-Al-Sila'- la première plateforme de commerce de produits de base de bout en bout respectant les principes de la charia.

En matière de gouvernance d'entreprises et de durabilité, Bursa Malaysia se distingue à l'avant-garde de la région comme une bourse responsable, qui défend fermement la gouvernance d'entreprise et promeut le programme de durabilité. En 2014, elle a introduit l'indice « FTSE4Good Bursa Malaysia Index » pour mesurer les performances des sociétés faisant preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et a encore renforcé son engagement à promouvoir les stratégies durables auprès des émetteurs et du marché en mai 2015 lorsqu'elle a rejoint l'initiative des bourses durables des Nations unies.

À mesure que Bursa Malaysia progresse vers la réalisation de sa vision d'être le premier marché mondial responsable et connecté de l'ASEAN, elle continuera à se concentrer sur des initiatives visant à élargir sa portée et ses offres, et à favoriser un écosystème de marché des capitaux propice qui offre aux acteurs du marché de nombreuses possibilités de se développer et d'atteindre la valeur qu'ils recherchent.

Pour en savoir plus sur Bursa Malaysia, veuillez visiter www.bursamalaysia.com

i. Les acteurs du marché

a) Les sociétés de bourse

À compter du 31 décembre 2018, il existe 30 sociétés de bourse, dont 10 sont classées comme des banques d'investissement. Ces banques fournissent des services de négociation de titres cotés sur Bursa Malaysia Securities. Les banques d'investissement détiennent une licence accordée par Bank Negara Malaysia en vertu de la loi de 1989 sur les banques et les institutions financières (BAFIA) ainsi qu'une licence de services des marchés de capitaux accordée par la Commission des valeurs mobilières en vertu de la loi de 2007 sur les marchés et services des capitaux. En conséquence, les banques d'investissement sont en mesure d'offrir une gamme complète de services financiers et de marchés de capitaux intégrés, comprenant le financement des entreprises, le négoce de titres de créance et la négociation de titres. Une seule société de bourse détient toujours le statut de courtier universel. Un courtier universel peut offrir des services de marchés de capitaux intégrés.

b) Les opérateurs du marché boursier

Un opérateur du marché boursier est une société qui détient au moins une action préférentielle de Bursa Malaysia Derivatives. Les opérateurs du marché boursier exercent des activités de négociant en contrats à terme agréé par la Commission des valeurs mobilières en vertu de la loi de 2007 sur les marchés et services des capitaux. À compter du 31 décembre 2018, il existe 18 opérateurs du marché boursier agréés à négocier des produits dérivés.

ii. Protection des investisseurs

Bursa Malaysia accorde la plus grande importance à la protection des investisseurs et à l'intégrité du marché aux fins de garantir le bon fonctionnement et la durabilité du marché des capitaux. Elle y parvient en maintenant un cadre réglementaire complet et solide pour régir le marché et ses participants d'une manière équitable, ordonnée et efficace.

À cette fin, Bursa Malaysia a mis en place des règles claires, complètes et accessibles qui sont révisées de temps à autre pour garantir leur pertinence, leur efficacité et leur comparabilité avec les normes internationales de réglementation des marchés. Ces mesures visent à garantir que les règles offrent un niveau de protection adéquat aux investisseurs, sans toutefois entraîner de coûts de mise en conformité trop élevés ni entraver la facilité d'exercice des activités ni la croissance.

Dans l'exercice de ses fonctions réglementaires, Bursa Malaysia s'attache également à garantir une transparence adéquate sur le marché et à améliorer la gouvernance et la conduite des sociétés cotées et des intermédiaires. Elle continue à rehausser les normes en matière de divulgation ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise et de durabilité grâce, entre autres, à son approche de supervision et à son programme de sensibilisation. En outre, une surveillance vigilante et des mesures proactives permettent de détecter et de gérer en temps utile toute activité irrégulière ou injustifiée dans le cadre des sociétés et du négoce.

Ces mesures ont contribué à la mise en place d'un marché bien réglementé, fondé sur des niveaux adéquats de protection des investisseurs, où la culture de l'autorégulation et la qualité des pratiques des acteurs du marché continuent de se renforcer et où le marché continue à opérer d'une manière équitable et ordonnée.

La rigueur de la réglementation du marché a été reconnue au niveau international, avec des réalisations notables, notamment :

 En matière de gouvernance d'entreprises, la Malaisie a fortement progressé, s'élevant de 7e à la 4e place dans le classement CG Watch 2018, un classement régional de gouvernance d'entreprise maintenu par l'Association asiatique de gouvernance d'entreprise. La Malaisie a été classée 2e parmi 190 pays pour la protection des investisseurs minoritaires sur la base du classement de la Banque mondiale et de l'indice de facilité de faire des affaires en mai 2018.

iii. Gestion des risques

Bursa Malaysia a instauré une fonction centralisée de gestion des risques intégrée à une fonction de conformité afin de fournir une vue globale et à l'échelle de l'entreprise de la gestion des risques et de la conformité au sein du groupe.

Bursa Malaysia a adopté les lignes directrices relatives aux infrastructures des marchés financiers publiées par la Commission des valeurs mobilières de Malaisie; les meilleures pratiques telles que la norme ISO 31000:2009 sur la gestion des risques - principes et lignes directrices; et les principes pour les infrastructures des marchés financiers (PFMI) publiés par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour gérer les risques de son activité et de ses opérations.

Une des principales caractéristiques du cadre de gestion des risques d'entreprise de Bursa Malaysia réside dans la mise en œuvre des trois lignes de défense comprenant des responsabilités fonctionnelles et des responsabilisations précises et bien établies pour la gestion des risques. Ces mesures permettent de délimiter clairement les responsabilités en matière de gestion des risques et de conformité pour chaque ligne de défense afin de garantir des niveaux adéquats de contrôle et d'équilibre ainsi qu'une indépendance accrue.

Le cadre de la gestion des risques de Bursa Malaysia est intégré dans le document sur les Principes et le cadre de la gestion des risques d'entreprise, applicable à toutes les entreprises cotées sur Bursa Malaysia. La mise en place du cadre de gestion des risques a permis de définir clairement la responsabilisation, l'autorité et les responsabilités des parties concernées au sein de Bursa Malaysia dans la gestion des risques, notamment la mise en œuvre et le maintien du processus de gestion des risques, et de garantir l'adéquation, l'efficacité et l'efficience de tous les contrôles. Dans ce cadre, il existe un processus structuré bien établi pour identifier, évaluer, communiquer, surveiller ainsi que contrôler de manière continue les risques et l'efficacité des stratégies d'atténuation des risques et des contrôles au niveau des divisions et des entreprises. L'analyse et l'évaluation des risques menées par Bursa Malaysia sont dirigées par des paramètres de risque approuvés.

4. SERVICES FINANCIERS DE LABUAN

4.1 Autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA)

L'autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA) est l'organisme statutaire responsable du développement et de l'administration du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC). Le rôle principal de Labuan FSA consiste à autoriser et réglementer les entités agréées travaillant au sein de l'IBFC de Labuan, et de s'assurer qu'elles demeurent conformes aux meilleures normes internes et internationales adoptées par la juridiction. Cela vise à préserver les intérêts des investisseurs ainsi que la solidité de l'environnement réglementaire de l'IBFC de Labuan.

En tant qu'autorité réglementaire de l'IBFC de Labuan, Labuan FSA s'engage à préserver la position l'IBFC de Labuan en tant que centre financier international réglementé et réputé en Asie Pacifique, tandis que la promotion de l'IBFC est assurée par la branche marketing de Labuan FSA, la Labuan IBFC Incorporated Sdn. Bhd. (Labuan IBFC Inc.). La Labuan IBFC Inc. est dotée d'une équipe de ressources et de spécialistes afin d'aider les investisseurs en ce qui concerne la juridiction et la grande gamme de solutions de services financiers, tant conventionnels qu'islamiques.

4.2 Exercer des activités dans le Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

L'IBFC de Labuan est stratégiquement situé au centre de l'Asie Pacifique et constitue un portail pour les investissements dans la région et au-delà. Il offre aux investisseurs un équilibre idéal de neutralité fiscale et se situe en tous points dans une juridiction intermédiaire. Bien soutenu par un cadre juridique solide et complet, l'IBFC de Labuan prévoit des dispositions juridiques claires et bénéficie d'un large éventail de structures commerciales et d'investissement pour les transactions transfrontalières, les opérations commerciales et les besoins en matière de gestion de patrimoine.

Les diverses structures de sociétés à Labuan, ainsi que les produits et services complets tant conventionnels qu'islamiques qui répondent aux divers besoins des investisseurs, ont contribué à faire de Labuan un centre commercial international attirant et une plateforme permettant aux résidents et aux non-résidents d'investir à l'étranger. Le système efficace des prestations ainsi que sa charte client orientée vers le client facilitent davantage les besoins commerciaux des investisseurs.

Les entités constituées/enregistrées à l'IBFC de Labuan bénéficient de nombreux avantages, tels que des coûts opérationnels peu élevés, des incitations fiscales et l'accès à des conventions de double imposition étendues par le biais du réseau malaisien des conventions de double imposition. En vertu du système fiscal du Labuan, une entité de Labuan exerçant une activité commerciale à Labuan profite des avantages suivants :

- Paiement des impôts annuels au taux de 3 % de ses bénéfices nets audités. Aucune taxe n'est actuellement imposée à une entité de Labuan exerçant des activités non commerciales;
- ii. Possibilité de faire un choix irrévocable de payer des impôts en vertu de la loi de 1967 de l'impôt sur le revenu. Cela fournirait à l'entité de Labuan une plus grande souplesse pour structurer efficacement ses transactions commerciales et créer des conditions fiscales plus favorables pour les investisseurs exerçant leurs activités dans ou par l'intermédiaire de l'IBFCI de Labuan; et
- iii. Une entité de Labuan peut aussi payer une « zakat d'affaires » à la place des impôts. Le gouvernement a également accordé diverses exonérations fiscales pour inciter davantage les investisseurs et les services professionnels à établir leur présence à l'IBFC de Labuan.

4.3 Activités commerciales du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

L'IBFC de Labuan propose une solution financière complète de banque tant conventionnelle que fondée sur les principes de la Charia, dans les domaines de banque, d'assurance, de produits liés à l'assurance, des activités de sociétés fiduciaires et des activités de marché de capitaux.

En outre, l'IBFC a continué à offrir d'autres produits de niche, notamment la gestion du patrimoine (fondations), la réassurance/retakaful, le crédit-bail et le négoce de matières premières. Un large éventail de structures commerciales rentables est disponible, notamment la société holding de Labuan, les sociétés cellulaires protégées de Labuan, la société à responsabilité limitée de Labuan et la fiducie spéciale.

La société internationale de négoce de matières premières à Labuan (LITC), introduite en 2011 dans le cadre du programme des incitations globales pour le commerce, fournit des incitations aux sociétés commerciales internationales pour établir des LITC à l'IBFC de Labuan et de pratiquer le commerce du pétrole et des produits connexes, y compris le gaz naturel liquéfié (GNL).

La bourse de Labuan, appelée le Labuan International Financial Exchange (LFX), complémente les mécanismes bancaires traditionnels en offrant des services complets de levée de capitaux avec un accès illimité aux marchés internationaux par le biais d'activités de cotation, de négociation et de règlement d'instruments ou de mécanismes financiers.

Pour en savoir plus sur l'IBFC de Labuan, veuillez visiter www.labuanibfc.com.

5. RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DES CHANGES

La Malaisie continue à maintenir un régime progressif en matière d'administration des changes (FEA). Les règles de FEA font partie de l'outil prudentiel plus large utilisé par Bank Negara Malaysia (BNM) pour garantir la stabilité financière, et plus spécifiquement pour sauvegarder la position de la balance des paiements et la valeur du ringgit malaisien. En même temps, les règles de la FEA visent également à faciliter les activités transfrontalières des entités malaisiennes afin de renforcer la compétitivité de la Malaisie, compte tenu du degré élevé d'ouverture de l'économie en termes de commerce, d'investissement et de flux financiers.

5.1 Règles applicables aux non-résidents

5.1.1 Investissements en Malaisie

Les marchés malaisiens sont facilement accessibles aux investisseurs mondiaux, avec une libre circulation des entrées et des sorties de capitaux pour investissement en Malaisie.

- Les non-résidents sont libres d'investir dans toutes les formes d'actifs en ringgits, que ce soit sous forme d'investissements directs ou de portefeuille;
- Les investissements peuvent être financés par une conversion des devises étrangères en ringgits auprès des banques locales agréées¹ (sauf les banques islamiques internationales agréées) ou auprès des bureaux désignés à l'étranger² des banques locales agréées; et
- Les non-résidents sont libres de rapatrier les produits de désinvestissement, les bénéfices, les dividendes ou tout revenu provenant d'investissements en Malaisie, à condition que les fonds soient rapatriés en devises étrangères.

5.1.2 Accessibilité au financement interne

i. Emprunts en devises

- a) Les non-résidents sont libres d'emprunter n'importe quel montant de devises auprès des banques locales agréées. Le produit de l'emprunt peut être utilisé à l'étranger ou sur le territoire national; et
- b) Les non-résidents sont également libres d'émettre des « sukuk » ou obligations libellés en devises étrangères en Malaisie pour les utiliser sur le territoire national ou à l'étranger.

ii. Emprunts en ringgit

- a) Les institutions non financières non-résidentes sont libres d'emprunter n'importe quel montant en ringgit auprès des banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées), des sociétés résidentes et des particuliers résidents en vue de financer des activités dans le secteur immobilier en Malaisie:
- b) Les institutions non financières non-résidentes sont libres d'emprunter en ringgits pour le financement de marge auprès des entités résidentes dotées d'une autorisation d'activités boursières émise en vertu de la loi de 2007 sur les marchés et services des capitaux dans le but de financer l'achat de titres et d'instruments financiers négociés sur Bursa Malaysia; et
- c) Sur approbation de Bank Negara Malaysia (BNM), les non-résidents peuvent collecter un financement en ringgit en Malaisie par l'émission de « sukuk » ou d'obligations libellés en ringgits³. Le produit peut être utilisé sur le territoire national ou à l'étranger, sous réserve d'un examen au cas par cas.

5.1.3 Règlement pour le commerce des biens et des services

Les non-résidents peuvent effectuer le règlement des échanges internationaux de biens et de services avec les résidents en devises étrangères ou en ringgits par l'intermédiaire de banques locales agréées ou d'un bureau désigné à l'étranger.

5.1.4 Couverture des risques

Les non-résidents sont libres de couvrir leurs risques en ringgits pour les transactions sur comptes courants et financiers auprès de banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées) et de bureaux désignés à l'étranger.

5.1.5 Comptes en ringgits et en devises étrangères

Aucune restriction n'est imposée aux non-résidents pour l'ouverture :

 i. de comptes en devises étrangères auprès d'une banque locale agréée afin de faciliter les investissements et les opérations commerciales en Malaisie. Les fonds détenus sur ces comptes peuvent être transférés librement à l'étranger; et

¹ Une banque locale agréée désigne une banque agréée et une banque d'investissement agréée en vertu de la loi de 2013 sur les services financiers et de la loi de 2013 sur les services et de la loi de 2013 s

 $^{^2 \}qquad \text{La liste des bureaux d\'esign\'es \`a l\'etranger se trouve sur le lien suivant http://www.bnm.gov.my/documents/aoo/list_of_aoo_country_20190419.pdf}$

Les informations relatives à l'émission des « sukuk » ou obligations libellés en ringgits ou en devises étrangères se trouvent sur le lien suivant http://www.bnm.gov.my/microsite/fxadmin/notices/Jointinfonote.pdf

ii. de comptes en ringgit auprès de n'importe quelle institution financière. Les comptes peuvent être financés par des ringgits provenant de la vente de devises au comptant (ou spot)⁴ ou par tout revenu provenant de leurs investissements en Malaisie, y compris les intérêts, les loyers, les bénéfices, les dividendes ou les produits de la cession de leurs actifs en ringgits. Les fonds détenus sur ces comptes peuvent être transférés librement à l'étranger après leur conversion en devises étrangères auprès des banques locales agréées.

5.2 Règles applicables aux résidents

5.2.1 Investissement dans des actifs en devises étrangères

- Les résidents ne bénéficiant pas d'un emprunt national en ringgit⁵ sont libres de réaliser des investissements de n'importe quel montant dans des actifs en devises étrangères sur le territoire national ou à l'étranger.
- ii. Les entités résidentes ayant contracté des emprunts domestiques en ringgit sont libres d'investir dans des actifs en devises étrangères sur le territoire national ou à l'étranger jusqu'à une limite prudentielle de l'équivalent de 50 millions RM, au total par année civile sur la base d'un groupe de sociétés en utilisant des fonds en devises étrangères provenant de la conversion des ringgits. Le compte commercial en devises étrangères est un emprunt en devises étrangères obtenu auprès d'une banque locale agréée à des fins autres que l'investissement direct à l'étranger ou à travers l'échange d'actifs financiers.

5.2.2 Emprunts nationaux (onshore) et offshore

i. Emprunts en devises

- a) Les entités résidentes sont libres d'emprunter tout montant en devises étrangères auprès des entités suivantes :
 - Des banques locales agréées;
 - Des sociétés résidentes et non-résidentes au sein du groupe d'entités de l'entreprise ;
 - Des actionnaires directs résidents et nonrésidents : et
 - Un autre résident par le biais de l'émission de titres de créance libellés en devises étrangères.

b) L'emprunt en devises étrangères contracté par des entités résidentes auprès d'institutions financières non-résidentes et d'entités non-résidentes qui ne font pas partie du même groupe d'entités de l'entreprise est soumis à une limite prudentielle équivalente à 100 millions RM au total en fonction du groupe d'entreprises.

ii. Emprunts en ringgit

Les entités résidentes sont libres d'obtenir un emprunt en ringgits de l'ordre de :

- a) Tout montant provenant d'une société nonrésidente au sein de son groupe d'entités d'entreprise et des actionnaires directs non-résidents afin de financer des activités dans le secteur immobilier en Malaisie; ou
- b) Un montant jusqu'à un million de RM auprès de tout non-résident sauf les institutions financières nonrésidents, afin de l'utiliser en Malaisie.

5.2.3 Importation et exportation de biens et de services

Tous les produits de l'exportation de marchandises doivent être reçus et rapatriés directement et immédiatement en Malaisie dans leur intégralité, conformément au contrat de vente à l'exportation qui ne doit pas dépasser six mois à compter de la date d'expédition de l'exportation. Le règlement avec les non-résidents peut être effectué en ringgits ou en devises étrangères.

5.2.4 Couverture des risques

Les résidents sont autorisés à vendre des ringgits contre des devises étrangères à terme auprès de banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées) pour couvrir leurs expositions en devises étrangères pour une durée maximale de douze (12) mois de leurs obligations en devises étrangères⁶.

5.2.5 Comptes en devises étrangères

Les résidents sont libres d'ouvrir des comptes en devises étrangères auprès des banques locales agréées et des institutions financières non-résidentes.

Pour en savoir plus sur la réglementation du marché des changes en Malaisie, veuillez visiter http://www.bnm.gov.my/fxadmin.

Les opérations sur devises spot désignent toute opération d'achat ou de vente de devises avec une livraison dans les deux jours ouvrables.

⁵ L'emprunt national en ringgit désigne l'emprunt en ringgits obtenu par un résident auprès d'un autre résident, à l'exclusion des emprunts obtenus auprès d'entités résidentes connexes, mais incluant les facilités de cartes de crédit obtenues auprès de banques locales agréées.

⁶ Les obligations en devises étrangères désignent le paiement des importations en devises étrangères, le remboursement d'un prêt en devises étrangères, et toute autre opération en compte courant en devises étrangères effectuée par un non-résident.

REGISTER

LAW

PROPERTY

COPYRIGHT

IDEA

LICENSE

PATENT



1. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 1.1 Brevets
- 1.2 Marques de commerce
- 1.3 Dessins et modèles industriels
- 1.4 Droits d'auteur
- 1.5 Schémas de configuration de circuits intégrés
- 1.6 Indications géographiques
- 1.7 Évaluation de la propriété intellectuelle (PI)
- 1.8 Financement de la propriété intellectuelle
- 1.9 Marché des droits de propriété intellectuelle

CHAPITRE 7



1. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le système de propriété intellectuelle en Malaisie est administré par la Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO), une agence qui dépend du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs. La protection de la propriété intellectuelle en Malaisie englobe les brevets, les marques de commerce, les dessins et modèles industriels, les droits d'auteur, les indications géographiques, et les schémas de configuration de circuits intégrés. La Malaisie est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (WIPO) et signataire de la Convention d'Union de Paris et de la Convention de Berne qui régissent ces droits de propriété intellectuelle.

En outre, la Malaisie est également signataire de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) signé sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Malaisie fournit une protection adéquate aux investisseurs locaux et étrangers. Les lois de la Malaisie relatives à la propriété intellectuelle sont conformes aux normes internationales et ont été périodiquement passées en revues par le Conseil de l'ADPIC.

1.1 Brevets

La loi de 1983 sur les brevets et le règlement d'application de 1986 sur les brevets régissent la protection des brevets en Malaisie. Un demandeur peut déposer directement une demande de brevet s'il est domicilié ou résident en Malaisie. Une demande étrangère ne peut être déposée que par un agent agréé en matière de brevets en Malaisie agissant au nom du demandeur.

À l'instar des législations d'autres pays, une invention est susceptible d'être brevetée si elle est nouvelle, implique une activité inventive et est applicable au niveau industriel. Conformément à l'ADPIC, la loi sur les brevets stipule une période de protection de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. En vertu de la loi, le certificat d'innovation d'utilité prévoit une protection initiale de dix ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable pour deux autres périodes consécutives de cinq ans chacune, sous réserve de son utilisation. Le propriétaire d'un brevet a le droit d'exploiter l'invention brevetée, de céder ou de transmettre le brevet, et de conclure un contrat de licence. Toutefois, les exceptions au brevet telles que la licence obligatoire et l'importation parallèle sont également incluses.

1.2 Marques de commerce

La protection des marques de commerce est régie par la loi de 1976 sur les marques et le règlement d'application de 1997 sur les marques de commerce.

Cette loi fournit une protection aux marques de commerce et aux marques de service enregistrées en Malaisie. Une fois qu'elles sont enregistrées, elles ne peuvent être utilisées que par leur titulaire ou utilisateur agréé. Une procédure d'infraction peut être intentée contre les fraudeurs. La période de protection est de dix ans, renouvelable par la suite pour des périodes successives de dix ans. Le titulaire de la marque de commerce ou de la marque de service a le droit de la négocier ou de la céder, et d'accorder une licence pour son utilisation.

Comme pour les brevets, le demandeur local peut déposer une demande par lui-même, mais les étrangers doivent passer par l'intermédiaire d'agents agréés en matière de marques de commerce.

1.3 Dessins et modèles industriels

La protection des dessins et modèles industriels est régie par la loi de 1996 sur les dessins et modèles industriels et par le règlement d'application de 1999 sur les dessins et modèles industriels. La loi prévoit les droits des dessins et modèles industriels enregistrés comme étant une propriété personnelle susceptible d'être cédée et transférée de plein droit.

Pour être éligibles à l'enregistrement, les dessins et modèles industriels doivent être neufs et ne doivent pas inclure une méthode ou un modèle de construction imposé exclusivement par une fonction. En outre, la conception de l'article ne doit pas dépendre de l'apparence d'un autre article dont il fait partie intégrante.

Les demandeurs locaux peuvent déposer les demandes d'enregistrement en personne ou par l'intermédiaire d'un agent agréé en matière de dessins et modèles industriels. Toutefois, les demandeurs étrangers devront avoir recours aux services d'un agent agréé en matière de dessins et modèles industriels. Les dessins et modèles industriels enregistrés sont protégés pour une période initiale de cinq ans qui peut être prolongée pour quatre périodes consécutives de cinq ans chacune, afin de fournir une période de protection totale de 25 ans.

La Malaisie a révisé la loi de 1996 sur les dessins et modèles industriels qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. La révision inclut la nouveauté mondiale, une augmentation de la durée de protection, l'introduction d'un système de journal de propriété intellectuelle et une disposition relative à la monétisation et la titrisation des dessins et modèles industriels.

1.4 Droits d'auteur

La loi de 1987 sur les droits d'auteur prévoit une protection complète des œuvres protégées par le droit d'auteur. La loi définit la nature des œuvres éligibles au droit d'auteur (y compris les logiciels), l'étendue de la protection et la manière dont la protection est accordée. Le droit d'auteur s'applique sur toute œuvre éligible à la protection des droits d'auteur dont l'auteur est une personne qualifiée.

La protection des droits d'auteur pour les œuvres littéraires, musicales ou artistiques est pour la durée de la vie de l'auteur, et pour une durée de 50 ans à titre posthume. Pour les enregistrements sonores, les émissions et les films, la durée de la protection des droits d'auteur est de 50 ans à compter de la première publication ou de la création de l'œuvre.

La loi prévoit la protection des droits de l'artiste interprète ou exécutant dans un spectacle en direct qui persisteront pendant une durée de 50 ans, à compter du début de l'année civile suivant l'année durant laquelle le spectacle a été présenté ou a été fixé dans un enregistrement sonore.

Une caractéristique unique de cette loi consiste dans l'inclusion des dispositions nécessaires à son application. La révision de la loi de 1987 sur les droits d'auteur, entrée en vigueur le 1er octobre 2003, confère aux officiers du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs le pouvoir d'arrestation (y compris l'arrestation sans mandat). Cette équipe spéciale formée par des officiers du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs est chargée d'assurer l'application de la loi et habilitée à pénétrer dans les lieux suspectés de contenir des copies illégales et de rechercher et saisir les copies illégales et les contrefaçons.

La loi de 2012 (révisée) sur les droits d'auteur est entrée en vigueur le 1er mars 2012. La loi a été révisée pour s'accorder avec les développements technologiques et se conformer aux conventions/traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et des droits connexes. Les modifications essentielles comprennent l'introduction d'un système de notification volontaire de droits d'auteur, la réglementation de l'organisation de gestion collective (OGC) et l'élargissement de la fonction du Tribunal des droits d'auteur. À compter du 1er juin 2012, le titulaire d'un droit d'auteur peut présenter une notification volontaire à la Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) et à l'OGC peut être enregistré à la Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO).

1.5 Schémas de configuration de circuits intégrés

La loi de 2000 sur les schémas de configuration de circuits intégrés prévoit une protection de ces schémas basée sur l'originalité, la propre invention du créateur et le fait que la création soit créée en toute liberté. Il n'y a pas d'enregistrement pour les schémas de configuration des circuits intégrés.

La durée de la protection est de 10 ans à compter de la date de leur exploitation commerciale, ou de 15 ans à compter de la date de création s'ils ne sont pas commercialement exploités. La loi prévoit également les mesures à prendre par le propriétaire en cas de violation des droits reconnus par la loi. Le droit peut également être partiellement ou complètement transféré par voie de cession, de licence, de testament ou par l'application de la loi.

La loi est appliquée conformément à l'accord de l'ADPIC afin de fournir des garanties aux investisseurs dans l'industrie électronique en Malaisie et d'assurer la croissance de la technologie dans le pays.

1.6 Indications géographiques

La loi de 2000 sur les indications géographiques prévoit une protection aux produits portant un nom du lieu où ils ont été produits dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique de ces produits peut être attribuée essentiellement à leur origine géographique. La protection est applicable aux produits tels que les produits naturels ou agricoles, ou tout produit de l'artisanat ou de l'industrie. Les indications géographiques contraires à l'ordre public et à la morale ne seront pas protégées en vertu de la loi.

Les demandeurs locaux peuvent déposer les demandes d'enregistrement en personne ou par l'intermédiaire d'un agent agréé en matière d'indications géographiques. Toutefois, les demandeurs étrangers devront avoir recours aux services d'un agent agréé en matière d'indications géographiques. La période de protection est de dix ans, renouvelable par la suite pour des périodes successives de dix ans.

La Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) assure également des services en ligne pour la recherche et le dépôt relatifs aux brevets, aux marques de commerce, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, et une recherche en ligne pour la notification pour les œuvres des droits d'auteur. Pour en savoir plus sur la protection de la propriété intellectuelle, veuillez visiter le site www.myipo.gov.my.

1.7 Évaluation de la propriété intellectuelle (PI)

Parallèlement au modèle d'évaluation de la propriété intellectuelle, un programme de formation à l'évaluation de la propriété intellectuelle a été créé avec la coopération de l'Institut mondial du commerce (WTI) à l'Université de Berne, en Suisse, et lancé le 7 mars 2013 la formation du groupe pionnier. La disponibilité d'évaluateurs locaux en propriété intellectuelle contribuera à réduire le coût et la complexité de la désignation d'évaluateurs de PI étrangers afin de fournir des évaluations à des fins de financement et de prêts et facilitera l'évaluation de la propriété intellectuelle des PME et des titulaires de PI. Cela contribuera à son tour à l'effervescence globale de l'écosystème.

1.8 Financement de la propriété intellectuelle

Dans le cadre de la stratégie globale du gouvernement visant à améliorer et à renforcer la compétitivité des PME locales, MylPO collabore avec diverses parties prenantes et acteurs clés de l'industrie, en particulier les prêteurs et les institutions financières, afin d'élargir leurs produits financiers et de prêt en fournissant un financement basé sur les droits de propriété intellectuelle des PME dans le cadre des garanties requises pour assurer les prêts aux PME.

1.9 Marché des droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de l'orientation globale visant à renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle, il est essentiel d'assurer une situation favorable de demande et d'offre de propriété intellectuelle afin d'encourager les investissements continus dans la création de la PI et d'autres formes de savoir-faire et d'actifs incorporels. La Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) a développé et lancé une plateforme pilote nommée « Marché des droits de propriété intellectuelle » visant à améliorer l'accès et la visibilité des titulaires de propriété intellectuelle qui souhaitent octroyer des licences et vendre leurs droits. La création de ce portail vise à pallier aux difficultés rencontrées par les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire connaître leur propriété et obtenir l'accès aux titulaires de licence et acheteurs éventuels. Grâce à cette plateforme, MyIPO a conclu des partenariats stratégiques avec d'autres marchés de droits de propriété intellectuelle à Hong Kong, Singapour et plusieurs régions de Chine dans le but d'élargir la portée de nos droits de PI locaux. Des marchés plus adéquats au niveau mondial seront ajoutés au réseau dans le futur proche.

Pour en savoir plus sur le marché des droits de protection intellectuelle et de la possibilité d'y participer, veuillez visiter www.iprmarketplace.com.my.

CHAPITRE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT





1. POLITIQUE

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites
- 2.2 Évaluation de l'adéquation du site

CHAPITRE 8



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement, le gouvernement malaisien a mis en place un cadre juridique et institutionnel pour la protection de l'environnement. Les investisseurs sont encouragés à considérer les facteurs environnementaux dès les premières étapes de planification de leurs projets. Les aspects relatifs au contrôle de la pollution incluent d'éventuelles modifications à la chaîne de fabrication afin de minimiser la production de déchets, la prise en compte de la prévention de la pollution dans le processus de production et le recours aux options de recyclage, y compris la culture de l'autorégulation.

1. POLITIQUE

La politique nationale sur l'environnement (DASN) a été mise en place pour assurer un progrès continu des secteurs économique, social et culturel et renforcer la qualité de vie des Malaisiens grâce à un développement durable et respectueux de l'environnement. Les objectifs visés par la politique nationale pour l'environnement sont les suivants :

- Un environnement propre, sûr, sain et productif pour les générations actuelles et futures;
- La préservation de l'héritage culturel et naturel unique et diversifié du pays grâce à la participation efficace de tous les secteurs de la société;
- iii. Des styles de vie et des modules de consommation et de production durables.

La politique nationale sur l'environnement énumère huit (8) principes visant à harmoniser les objectifs du développement économique avec les impératifs environnementaux:

- · La gestion de l'environnement
- La préservation de la vitalité et de la diversité de la nature
- L'amélioration continue de la qualité de l'environnement
- L'utilisation durable des ressources naturelles
- Les prises de décision intégrées
- Le rôle du secteur privé
- L'engagement et la responsabilisation
- La participation active dans la communauté internationale

La politique nationale sur l'environnement cherche à intégrer les considérations environnementales dans les activités de développement et dans tous les processus liés aux prises de décision afin de favoriser une croissance économique et un développement humain à long terme et de protéger et renforcer l'environnement. Elle complémente et renforce les dimensions environnementales des autres politiques nationales, telles que celles relatives à la sylviculture et à l'industrie, et tient compte des conventions internationales en ce qui concerne les préoccupations mondiales.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La loi de 1974 sur la qualité de l'environnement et les règlements afférents prévoient une évaluation de l'impact sur l'environnement, du caractère adéquat du site, de la pollution, et une surveillance et une autoréglementation de la conformité avec la loi. Les activités industrielles doivent obtenir les autorisations suivantes du directeur général de la qualité de l'environnement avant la mise en œuvre du projet :

- Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites.
- ii. Notification ou autorisation écrite pour la construction.
- Approbation écrite pour l'installation d'un incinérateur, d'appareils à combustion et d'une cheminée.
- iv. Permis pour occuper et opérer les locaux et les moyens de transport prescrits.

2.1 Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites

Un investisseur doit d'abord vérifier si une évaluation de l'impact sur l'environnement est nécessaire pour les activités industrielles qu'il propose. Les activités suivantes exigent une évaluation de l'impact sur l'environnement avant l'approbation du projet en vertu de l'ordonnance de 2015 sur la qualité de l'environnement (activités prescrites) (évaluation de l'impact sur l'environnement).

PREMIÈRE ANNEXE

1. Agriculture:

- i. Schémas d'aménagement du territoire d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares et inférieure à 500 hectares visant à intégrer la forêt dans la production agricole.
- ii. Aménagement de domaines agricoles d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares impliquant des changements dans les types d'utilisation agricole.

2. Aérodrome:

Élargissement d'un aérodrome comprenant une piste d'atterrissage d'une longueur supérieure ou égale à 1 000 mètres.

3. Drainage et irrigation:

- i. Construction et élargissement de lacs artificiels d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.
- ii. Systèmes d'irrigation d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.

4. Industrie de la pêche:

Projets d'aquaculture terrestre accompagnés du défrichement d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 50 hectares.

5. Sylviculture:

- i. Transformation des forêts situées à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares.
- ii. Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois à des fins de transformation des forêts à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares mais inférieure à 500 hectares.
- iii. Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois des forêts situées à moins de 300 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares, en dehors de la forêt préservée permanente.
- iv. Transformation d'une zone de
 - a) forêt de mangrove,
 - b) forêt marécageuse de tourbe,
 - c) forêt marécageuse d'eau douce

à des fins d'utilisation industrielle, résidentielle ou agricole d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 50 hectares.

 Aménagement d'une forêt plantée d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares mais inférieure à 500 hectares.

6. Industrie:

i. Produits chimiques:

Capacité de production de chaque produit ou des produits combinés supérieure ou égale à 100 tonnes par jour.

ii. Ciment:

Usine de broyage de ciment ayant une capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 200 tonnes de ciment.

iii. Chaux:

Production d'une quantité quotidienne supérieure ou égale à 100 tonnes de chaux vive à l'aide d'un four rotatif, ou d'une quantité quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes de chaux vive à l'aide d'un four vertical.

iv. Produits pétrochimiques:

Capacité de production de chaque produit ou des produits combinés inférieure à 50 tonnes par jour.

v. Chantiers navals:

Tonnage de poids mort de 5 000 tonnes ou plus.

7. Récupération du sol:

Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves concernant des zones de superficie inférieure à 50 hectares.

8. Activités de mines :

- i. Un seul traitement à l'extérieur de la zone du fonds minéral, y compris la concentration de l'aluminium, du cuivre, de l'or, du fer, du tantale, ou des terres rares.
- ii. Extraction du sable sur terre, dans les fleuves ou dans les zones côtières ou dans les eaux territoriales ne dépassant pas 3 milles nautiques mesurés à partir de la laisse de basse mer, concernant une zone d'une superficie de 20 hectares ou plus.
- iii. Extraction de sable dans la zone du plateau continental.

9. Pétrole:

- i. Développement de
 - a) champ pétrolier,
 - b) gisement de gaz,
 - c) champ pétrolier et gazier.
- ii. Construction d'une longueur de 30 kilomètres ou plus de
 - a) pipelines sous-marins,
 - b) pipelines terrestres,
 - c) pipelines sous-marins et pipelines terrestres.
- iii. Construction
 - a) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du pétrole,
 - b) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du gaz, ou
 - c) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du pétrole et de gaz.

iv. Construction d'un dépôt de produits pour le stockage du pétrole, du gaz ou du diesel d'une capacité combinée s'élevant à 60 000 barils ou plus (à l'exclusion des stations-service) dans un rayon de trois kilomètres de toute zone commerciale, industrielle ou résidentielle.

10. Ports:

- Agrandissement de port comportant une augmentation de 50 % ou plus de la capacité de traitement par an.
- ii. Agrandissement d'un port de pêche comportant une augmentation de 50 % ou plus de la capacité de débarquement de poissons par an.

11. Production et transport de l'énergie :

- Construction d'une centrale électrique à vapeur utilisant du combustible fossile (autre que le charbon), avec une capacité d'au moins 10 mégawatts, avec ou sans ligne de transport.
- Construction d'une centrale électrique à cycle combiné, avec ou sans ligne de transport.
- iii. Construction d'une ligne de transport dans une zone écologiquement sensible.

12. Projets d'aménagement dans la zone côtière et vallonnée:

- i. Construction d'un bâtiment ou d'installations comprenant au moins 80 chambres dans une zone côtière.
- ii. Construction d'une station balnéaire ou d'un hôtel à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer, sur une superficie d'au moins 20 hectares.

13. Projets d'aménagement dans une zone en pente :

Aménagement ou défrichement de moins de 50 % d'une zone dont la pente est supérieure ou égale à 25° mais inférieure à 35°.

14. Traitement et élimination des déchets :

- i. Déchets planifiés :
 - a) Construction d'une usine de récupération (hors site).
 - b) Construction d'une usine de traitement des eaux usées (hors site).
 - c) Construction d'une installation de stockage (hors site).
- ii. Déchets solides :
 - a) Construction d'une usine de compostage.
 - b) Construction d'une usine de récupération ou de recyclage.

iii. Égouts:

- a) Construction d'une usine de traitement des eaux usées répondant aux besoins d'au moins 20 000 habitants
- b) Installations de traitement des boues.

15. Dragage:

- i. Dragage d'infrastructure.
- ii. Élimination des déchets de dragage.

16. Logement:

Aménagement de logements sur une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.

17. Aménagement de zones industrielles :

Aménagement d'une zone industrielle sur une superficie supérieure ou égale à 20 hectares.

18. Nouvelle commune:

Construction d'une nouvelle commune consistant d'au moins 2 000 logements ou sur une superficie d'au moins 100 hectares.

19. Carrière:

Carrière de pierres.

20. Route:

- i. Construction d'une voie express.
- ii. Construction d'une autoroute.
- Construction d'une route, d'un tunnel ou d'un pont traversant des zones écologiquement sensibles ou y étant adjacents ou proches.

21. Approvisionnement en eau:

Exploitation de nappes phréatiques afin d'assurer l'approvisionnement en eau pour les secteurs industriel, agricole ou urbain d'au moins 4 500 mètres cubes par jour.

DEUXIÈME ANNEXE

1. Agriculture:

- Schémas d'aménagement du territoire d'une superficie d'au moins 500 hectares visant à intégrer la forêt dans la production agricole.
- ii. Nouvelle zone d'élevage de porcs avec une population porcine permanente d'au moins 2 000 têtes.

2. Aérodrome:

- Construction d'un nouvel aérodrome comprenant une piste d'atterrissage d'une longueur supérieure ou égale à 1 000 mètres.
- ii. Construction d'un aérodrome à l'intérieur, adjacent à ou proche d'un parc d'état, d'un parc national, d'un parc marin national, d'une île entourant un parc marin ou dans une zone écologiquement sensible.

3. Drainage et irrigation:

- i. Construction et élargissement de lacs artificiels d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares à l'intérieur, adjacents à ou proches d'une zone écologiquement sensible.
- ii. Tout drainage d'une zone humide, d'un habitat d'espèces sauvages ou d'une forêt intérieure sèche d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares.

4. Industrie de la pêche:

Projets d'aquaculture terrestre accompagnés du défrichement d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.

5. Sylviculture:

- Transformation des forêts situées à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.
- ii. Exploitation forestière ou transformation des forêts à d'autres utilisations dans le cadre de :
 - a) une aire de captage de réservoirs utilisée pour l'approvisionnement en eau du réseau municipal, l'irrigation ou l'énergie hydraulique;
 - b) une zone adjacente à ou proche d'un parc d'état, d'un parc national ou d'un parc marin national;
 - c) un parc d'état, un parc national ou un parc marin national ;
 - d) une zone officiellement classée comme une aire de rétention d'eau en vertu de la loi de 1984 sur la sylviculture [Loi n° 313].
- iii. Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois des forêts situées à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer, d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares, en dehors de la forêt préservée permanente.
- iv. Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.

- Aménagement d'une forêt plantée sur une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.
- vi. Transformation d'une zone de
 - a) forêt de mangrove,
 - b) forêt marécageuse de tourbe,
 - c) forêt marécageuse d'eau douce

à des fins d'utilisation industrielle, résidentielle ou agricole d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.

vii. Défrichement d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce sur des îles adjacentes à un parc marin national.

6. Industrie:

- i. Métaux non ferreux :
 - a) Aluminium de première fusion (toutes tailles).
 - b) Cuivre de première fusion (toutes tailles).
 - c) Autres métaux non ferreux de première fusion (produisant au moins 50 tonnes par jour).
- ii. Ciment:

Avec une capacité de production de clinker supérieure ou égale à 30 tonnes par heure.

- iii. Fer et acier :
 - a) Utilisation du minerai de fer comme matière première pour la production d'au moins 100 tonnes par jour.
 - b) Utilisation de la ferraille comme matière première pour la production d'au moins 200 tonnes par jour.
- iv. Produits pétrochimiques :

Capacité de production de chaque produit ou d'un produit combiné supérieure ou égale à 50 tonnes par jour.

v. Pâte, ou pâte et papier :

Capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes.

vi. Industrie de recyclage de papier :

Capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes.

7. Récupération du sol :

- Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves concernant des zones supérieures ou égales à 50 hectares.
- ii. Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves à l'intérieur ou près des zones écologiquement sensibles.
- iii. Remise en état d'une île artificielle.

8. Activités de mines :

- i. Extraction de minéraux dans de nouvelles zones dans le cadre d'une opération de grande envergure.
- ii. Extraction de minéraux à l'intérieur ou à proximité d'une zone écologiquement sensible.

9. Pétrole:

- Construction de raffineries de pétrole.
- ii. Construction de raffineries de gaz.
- iii. Construction de raffineries de pétrole et de gaz.

10. Ports:

- i. Construction d'un nouveau port.
- ii. Construction d'un nouveau port de pêche.

11. Production et transport de l'énergie :

- i. Construction d'une centrale électrique au charbon avec une capacité d'au moins 10 mégawatts, avec ou sans ligne de transport.
- Construction d'une centrale nucléaire avec ou sans ligne de transport.

12. Projets d'aménagement dans une zone côtière, un parc national ou un parc d'état :

Aménagement d'installations touristiques, d'installations récréatives, ou d'autres installations

- i. dans un parc national ou parc d'état,
- ou sur une île des eaux environnantes ayant été classée comme parc marin national ou réserve marine en vertu de la loi de 1985 sur la pêche [Loi n° 317].

13. Projets d'aménagement dans une zone en pente :

- i. Aménagement ou défrichement d'au moins 50 % d'une zone dont la pente est supérieure ou égale à 25º mais inférieure à 35º.
- ii. Construction d'une route, d'un tunnel ou d'un pont qui traverse une zone en pente supérieure ou égale à 35°.

14. Traitement et élimination des déchets :

- i. Déchets planifiés :
 - a) Construction d'une usine pour le traitement thermique.
 - b) Construction d'une usine hors site pour la récupération des déchets de batteries au plomb et acide.
 - c) Construction d'une usine de récupération ou d'une installation de traitement hors site qui génère une importante quantité d'eaux usées, située en amont de la source d'approvisionnement en eau publique.
 - d) Construction d'une décharge sécurisée.

ii. Déchets solides :

- a) Construction d'une usine pour le traitement thermique.
- b) Construction d'une décharge sanitaire.
- c) Construction d'une station de transfert.

15. Construction d'un barrage:

- Construction d'un barrage ou mise en eau d'un réservoir aux fins d'irrigation, d'atténuation des inondations, de contrôle des déversements, d'activités récréatives, d'approvisionnement en eau ou toute autre fin sur une superficie d'au moins 100 hectares.
- Barrage et projet d'énergie hydroélectrique avec l'un ou les deux éléments suivants :
 - a) barrage d'une hauteur d'au moins 15 mètres avec des structures auxiliaires d'une superficie totale supérieure ou égale à 40 hectares,
 - b) réservoir d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.

16. Transport:

- i. Construction de nouvelles lignes ou embranchements pour un projet de transport rapide de masse.
- ii. Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire ou d'embranchements ferroviaires.

17. Matériaux radioactifs et déchets radioactifs :

Toute activité désignée dans cette annexe ou dans la première annexe utilisant des matériaux radioactifs et produisant des déchets radioactifs.

Présentation du rapport de l'évaluation de l'impact sur l'environnement en deux étapes :

- i. Présentation des termes de référence pour approbation
- ii. Présentation du rapport de l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour approbation

Les deux documents doivent être préparés par un personnel qualifié (consultant en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement agréé auprès du département de l'environnement)

2.2 Évaluation de l'adéquation du site

Antérieurement à la planification d'un projet industriel, il convient de veiller à ce que l'emplacement proposé pour le site soit adapté à son objectif et toutes les préoccupations environnementales doivent être prises en compte au niveau de la conception et/ou de la planification. La prévention des conflits par un choix judicieux du site, prenant surtout en compte des contrôles environnementaux et la prévention de la pollution est importante pour la durabilité à long terme d'une activité industrielle. Cela contribuerait à réduire les coûts d'investissement inutiles qui pourraient être nécessaires en matière de contrôle de la pollution et pour améliorer la perception du projet ou de l'activité.

Les principes essentiels en matière de choix des sites industriels en Malaisie (EESIM) de l'année 2017, publiés par le département de l'environnement de la Malaisie, servent aux promoteurs de projets de document d'orientation au cours de la sélection du site adéquat pour l'aménagement d'une installation manufacturière ou industrielle. L'activité industrielle proposée doit être située dans une zone industrielle et doit être développée et gérée par des mesures de contrôle respectueuses de l'environnement. Pour déterminer l'adéquation du site proposé, le site d'intérêt est évalué en fonction de sa compatibilité avec les plans de structures et de locaux publiés au journal officiel, de l'utilisation des terres environnantes, de la mise en place de marges de recul ou de zones tampons fixées par PLANMalaysia (Jabatan Perancangan Bandar dan Desa), de la capacité de la zone à recevoir une charge de pollution supplémentaire et des exigences en matière d'élimination des déchets.

GESTION DE L'INFRASTRUCTURE





1. TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL

- 1.1 Zones industrielles
- 1.2 Zones franches
 - 1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)
 - 1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)
- 1.3 Entrepôts de fabrication autorisés
- 2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ
- 3. APPROVISIONNEMENT EN EAU
- 4. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
- 5. INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN
- **6. PORTS MARITIMES**
- 7. TRANSPORT DE MARCHANDISES
 - 7.1 Transport de conteneurs
 - 7.2 Expédition de fret
- 8. AUTOROUTES
- 9. SERVICES FERROVIAIRES
- **10. MSC MALAYSIA**

CHAPITRE 9



GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

1. TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL

1.1 Zones industrielles

La Malaisie compte plus de 600 zones industrielles à travers le pays, dotées d'une infrastructure de classe mondiale et d'une excellente connectivité, ce qui fait de la Malaisie le lieu de travail le plus demandé, le plus durable et le plus propice pour les travailleurs locaux ainsi que pour les investisseurs étrangers.

Des zones industrielles spécialisées ont été développées en Malaisie pour répondre aux besoins de secteurs spécifiques, comme les industries de petite envergure, les industries halal, le parc de meubles, le parc de biotechnologie, les industries à forte intensité technologique, et les activités de recherchedéveloppement. Le parc Ulim Hi-Tech et le parc industriel Batu Kawan se trouvent dans la partie nord de la Malaisienne péninsulaire ; le premier parc de haute technologie complètement intégré du pays, i-Park Johor, a créé un unique concept de « complexe industriel » ; et le centre halal de Selangor à Pulai Indah, dans le port ouest, se concentre sur les activités relatives aux produits halal. Ces parcs, construits sur la base d'une idée qui fusionne le concept du complexe avec la cité industrielle, intègrent des commodités telles qu'un centre commercial, un hôpital, des institutions éducatives, et des installations récréatives, afin d'attirer les investisseurs à venir investir en Malaisie.

1.2 Zones franches

Une zone franche désigne une zone située dans n'importe quelle partie de la Malaisie, et déclarée Zone franche commerciale ou Zone franche industrielle par le ministre des Finances, en vertu de la disposition de la section 3(1) de la loi de 1990 sur les zones franches. Elle est principalement conçue pour promouvoir la réexportation et spécialement mise en place pour les sociétés manufacturières qui produisent ou assemblent des produits destinés essentiellement à l'exportation.

Les activités et les industries incluses sont soumises à des formalités douanières minimales, car elles sont considérées, en vertu de la section 2 (1A) de la loi de 1967 sur les douanes, comme un endroit situé à l'extérieur de la zone douanière principale, sauf en ce qui concerne l'interdiction des importations et des exportations en vertu de la section 31 de la loi de 1967 sur les douanes.

1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)

Une zone franche consacrée à l'exercice d'activités commerciales qui comprennent le négoce (sauf le commerce en détail), la rupture de charge, le calibrage, le reconditionnement, le réétiquetage, le transbordement et le transit.

À l'heure actuelle, il existe 120 zones commerciales franches situées dans les ports nord, sud et ouest du port de Klang, la zone franche du port de Klang, le centre logistique du Pulau Indah MILS, Butterworth, Bayan Lepas, KLIA, Rantau Panjang, Pengkalan Kubor, Stulang Laut, le port de Johor, et le port de Tanhung Pelepas.

1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)

Outre les formalités douanières minimales, les zones industrielles franches permettent aux sociétés manufacturières orientées vers l'exportation de bénéficier de l'importation en franchise des droits de douane des matières premières, des parties composantes, des machines et des équipements intervenant directement dans le processus de fabrication, ainsi que de formalités minimales pour l'exportation de leurs produits finis.

À ce jour, il y a 22 zones industrielles franches situées à Pasir Gudang, Tanjung Pelepas, Batu Berendam I, Batu Berendam II, Tanjung Kling, Telok Panglima Garang, Pulau Indah (PKFZ), Sungai Way I, Sungai Way II, Ulu Kelang, Jelapang II, Kinta, Bayan Lepas I,II, III, IV, Seberang Perai et Sama Jaya.

Éligibilité

Les sociétés peuvent être situées dans une zone industrielle franche lorsqu'elles répondent aux critères suivants :

- l'ensemble de leur production ou au moins 80 % de leurs produits sont destinés à l'exportation,
- leurs matières premières ou composantes sont principalement importées. Néanmoins, le gouvernement encourage les sociétés des zones industrielles franches à utiliser des matières premières/ composantes provenant du marché local.

1.3 Entrepôts de fabrication autorisés

Dans le but de permettre aux sociétés de bénéficier des facilités des zones industrielles franches dans des zones où l'établissement de zones industrielles franches n'est pas pratique ni souhaitable, les sociétés peuvent mettre en place des Entrepôts de fabrication autorisés (LMW). Les facilités accordées aux entrepôts de fabrication autorisés sont similaires à celles qui sont accordées aux usines qui opèrent dans les zones industrielles franches.

Éligibilité

Les sociétés généralement autorisées à avoir des LMV sont celles qui répondent aux critères suivants :

- l'ensemble de leur production ou une portion égale ou supérieure à 80 % sont destinés à l'exportation,
- leurs matières premières ou composantes sont principalement importées.

Paiement des droits

À compter du 1er janvier 2011, les sociétés des zones industrielles franches et des entrepôts de fabrication autorisés sont éligibles pour bénéficier d'exonérations des droits à l'importation équivalentes aux tarifs de l'ATIGA (accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN) si elles répondent aux conditions suivantes :

- i. réaliser 40 % de la valeur du contenu local, et
- ii. si la valeur du contenu local n'atteint pas 40 %, les sociétés FIZ/LMW peuvent être prises en compte si elles peuvent prouver que les matières premières du produit final qui ne sont pas d'origine locale ont subi un processus de transformation de fond par le biais d'un mécanisme qui a été mis en place.

2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

En Malaisie, l'alimentation en électricité est adéquate, fiable et de haute qualité, compatible avec les autres services publics dans la région et sur le plan mondial.

L'alimentation en électricité de l'ouest de la Malaisie est assurée par Tenaga Nasional Berhad, une société de services publics, alors qu'à l'est de la Malaisie, c'est-à-dire dans le Sabah et le Sarawak, l'alimentation en électricité est assurée respectivement par Sabah Electricity Sendirian Berhad (SESB) et Sarawak Energy Berhad (SEB).

L'alimentation électrique en Malaisie provient principalement d'un mélange de thermique, de gaz et d'hydraulique. Les usines électriques sont à la fois détenues par les services publics et les producteurs énergétiques indépendants. L'énergie renouvelable provenant de l'énergie solaire, des petites centrales hydroélectriques, du biogaz et de la biomasse est également encouragée dans le cadre de l'initiative de la Malaisie en faveur des technologies vertes.

Les tensions de transmission en Malaisie sont de l'ordre de 500 kV, 275 kV et 132 kV tandis que les tensions de distribution sont de 33 kV, 11 kV et 400/230 V.

3. APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'approvisionnement en eau et les services connexes en Malaisie péninsulaire et dans le Territoire fédéral de Labuan sont soumis à la compétence concurrente du gouvernement fédéral de la Malaisie. Afin de rehausser la qualité des services en eau du pays, surtout dans le cadre de la protection des droits des consommateurs, deux cadres législatifs fédéraux, notamment la loi de 2006 sur Suruhanjaya Perkhidmatan Air Negara (loi n° 654) et la loi de 2006 sur l'industrie de l'eau (loi n° 655) ont été appliqués respectivement en 2007 et 2008. L'établissement de services d'approvisionnement en eau bien réglementés contribuera à promouvoir l'efficacité et la durabilité à long terme de l'industrie hydraulique pour le bénéfice des consommateurs, des investisseurs, ainsi que des prestataires. Les consommateurs de la Malaisie péninsulaire et du territoire fédéral de Labuan bénéficient d'un approvisionnement en eau continu, fiable et sûr. Le ministère de la Santé effectue un contrôle rapproché et des tests de routine pour s'assurer que tous les prestataires de l'eau respectent les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité d'eau potable. Tous les utilisateurs locaux, commerciaux et industriels sont dotés de compteurs. La tarification de l'eau varie entre un état et un autre.

4. TELECOMMUNICATION SERVICES

Zone totale



Prestataire de services de communication convergés

Total clients du service à haut débit



Total clients du service unifi



,∠ million** 99 % à des vitesses

Clients unifi portable



pénétration des ménages TM ayant des services de convergence

Réseau TM



- > **540.000 km** de câbles à fibres optiques
- > 246.000 km de câbles en cuivre
- > 20 systèmes de câbles sous-marins
- > **5.000** sites LTE
- > 10.000 bornes d'accès WiFi

Vers une main d'œuvre numérique



Revenu d'exploitation du groupe



milliards RM

Résultat opérationnel normalisé



milliards RM

Nos entreprises







Terminé et inauguré un Centre de données certifié de niveau III du Commercial Uptime Institute en Malaisie

Centre de données

10 centres de données nationaux, deux régionaux

Hong Kong et États-Unis Centre de contact

Centre de contact

>8 000 agents dans 2 pays

l'IdO intégré en Malaisie

1er centre

Couverture nationale

d'opérations de

Centre d'expérience TM unique

>20 000 pieds carrés d'environnement immersif

Lauréat du prix de la Meilleure marque

de Malaisie en 2018

^{*}Rapport sur la main d'œuvre, août 2018 **Selon l'annonce 1H18 ***À compter du 26 février 2019

Activités principales

Nos offres de services gérés

Services smart

- Services d'infrastructure smart
- Gestion de parking smart
- Affichage numérique
- Énergie smart
- Services généraux
- Services de sécurité et de sûreté
- Terminaux intelligents
- Systèmes automatisés

Services d'activation

- SaaS public
- SaaS entreprise
- Applications verticales
- · Mobilité d'entreprise
- UCC
- Télé-présence
- XaaS
- laaS
- PaaS
- Modulaire

Services à valeur ajoutée

- Vidéo sur demande (VoD)
- Voix/Vidéo (VoIP)
- IPTV
- Cloud computing
- Télé-présence
- Contenu haute définition (HD)
- Sécurité informatique
- Services gérés
- Améliore la performance informatique et fournit une meilleure expérience de communication

Connectivité

- Service unifi haut débit à haute vitesse
- IP VPN (MPLS)
- Connectivité globale
- WiFi et bornes d'accès
- Centre de données des transporteurs neutres
- Échange internet
- Services de base exigés par tous les bâtiments

5. INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN

La position centrale de la Malaisie, à la croisée du sudest de l'Asie, fait d'elle un centre de transbordement particulièrement attirant. Les installations de fret aérien sont bien développées, surtout dans les six aéroports internationaux de la Malaisie.

L'aéroport international de Kuala Lumpur (KLIA) hautement sophistiqué à Sepang, Selangor, a une capacité actuelle de 40 millions de passagers et plus de 1,2 million de tonnes de marchandises par an.

Toutefois, les 10 000 hectares de terrain du KLIA sont conçus pour accueillir jusqu'à 60 millions de passagers par an, et trois millions de tonnes de marchandises par an d'ici 2020, et dans l'avenir, jusqu'à 100 millions de passagers, et cinq à six millions de tonnes de marchandises par an.

Les autres aéroports internationaux sont l'Aéroport international de Penang, l'Aéroport international de Langkawi, et l'Aéroport international de Senai en Malaisie péninsulaire, ainsi que l'Aéroport international de Kota Kinabalu à Sabah, et l'Aéroport international de Kuching à Sarawak.

MASkargo est la principale division de fret de sa société mère Malaysia Airlines (MAS) qui exploite des services de fret aérien réguliers et affrétés, des services de manutention au sol ainsi qu'une logistique de fret d'aéroport à port maritime par le biais du transport terrestre.

En outre, MKSkargo offre également une capacité de fret sur les avions de sa société holding, MAS et ses autres filiales via les 100 destinations internationales sur six continents du transporteur national. MASkargo exploite un centre de fret avancé (ACC) de pointe à l'Aéroport international de Kuala Lumpur à l'intérieur d'une zone commerciale franche (FCZ). Ce centre dispose d'un système de sécurité sûr et sophistiqué, doté des dernières technologies, comprenant des procédures entièrement automatisées, et assurant le suivi des données en temps réel et la fluidité des communications. Parmi les installations du centre figurent l'hôtel des animaux, le centre unique des denrées périssables et le premier centre d'affaires prioritaire (PBC) au monde pour les principaux transitaires.

Il fournit également des services d'avion-cargo de Kuala Lumpur, Penang et Kuching (Malaisie) à Sydney, Shanghai, Taipei, Bangkok, Hong Kong, Manille, Jakarta, Surabaya, Tokyo, Osaka, Frankfurt, Amsterdam, et Sharjah. Actuellement, MASkargo exploite sa propre flotte d'avioncargo, deux Boeing B747-400F et deux Airbus A330-200F.

Récemment, l'entreprise a été certifiée par le programme de sécurité du fret aérien de l'IATA, qui vise à sécuriser la chaîne d'approvisionnement, renforçant ainsi la sécurité du fret. La société possède également un produit appelé I-Port, le premier aéroport au monde à offrir un service de transbordement dans un port maritime. Ce service permet de gérer rapidement les expéditions de fret maritime et aérien par la KLIA à partir du port de Klang. En outre, MASkargo fournit également des services de camionnage d'aéroport à aéroport dans le pays.

Les services de cargo aérien en Malaisie sont complétés par Transmile Air, qui dessert six destinations nationales dans le Sabah, le Sarawak et la Malaisie péninsulaire, et deux destinations régulières et internationales, notamment Hong Kong et Singapour. Les vols intérieurs vers le Labuan et Bintulu à l'est de la Malaisie desservent principalement l'industrie du pétrole et du gaz qui exige des installations de manutention spéciales. En plus des services réguliers, Transmile Air propose également des vols charters à l'ASEAN et la région Asie-Pacifique, et peut desservir l'Inde, le Moyen-Orient, et la Chine.

Pour en savoir plus sur MASkargo, veuillez visiter le site Web de la société au www.maskargo.com.

6. PORTS MARITIMES

Les ports de la Malaisie peuvent être classés en ports fédéraux et ports d'État. Tous les ports fédéraux sont soumis à la juridiction du ministère des Transports. Actuellement, il y a sept ports fédéraux principaux, qui sont le port de Klang, le port de Penang, le port de Johor, le port de Tanjung Pelepas, le port de Kuantan, le port de Kemaman, le port de Labuan, et le port de Bintulu. Tous ces ports fédéraux sont équipés d'installations modernes. Le port de Bintulu est le seul qui prend en charge le gaz naturel liquéfié.

Parallèlement à l'expansion de l'économie et du commerce, les ports du pays ont enregistré une croissance impressionnante au cours des dernières années. Deux des ports, le port de Klang et le port de Tanjung Pelepas, sont classés parmi les 20 premiers ports à conteneurs du monde.

La politique du gouvernement en ce qui concerne le port est axée sur les points suivants :

- Être axés sur l'approvisionnement, c'est-à-dire fournir une capacité suffisante dans les ports pour garantir un délai d'attente zéro pour les navires.
- ii. Améliorer l'utilisation des ports, notamment :
- par l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des opérations portuaires,
- par la privatisation des ports,
- par le développement et l'amélioration des services connexes.
- par le développement et l'amélioration du transport terrestro
- iii. Centrage des charges, le port de Klang est devenu le centre de chargement national et le centre de transbordement. Tandis que le port de Tanjung Pelepas a été reconnu comme centre régional de transbordement.

7. TRANSPORT DE MARCHANDISES

De nombreuses sociétés assurent des services de transport de cargaisons en conteneurs en Malaisie. Ces services comprennent le transport de conteneurs, l'expédition de fret, l'entreposage, le soutage, les services liés à la distribution, le dédouanement dans les ports et les formalités douanières, la réparation, la location et l'entretien des conteneurs.

En Malaisie, les destinataires et les clients bénéficient d'un transport de fret rapide, efficace et fiable grâce à un réseau de succursales et de bureaux locaux. La plupart des sociétés proposent également un bon réseau d'agents sur le plan international..

7.1 Transport de conteneurs

Le gouvernement malaisien réglemente le transport intérieur de conteneurs par l'intermédiaire de l'Agence des transports publics terrestres.

Soixante-deux transporteurs répondent aux divers besoins en matière de fret grâce à une flotte diversifiée de remorques et véhicules moteurs, comprenant également des véhicules modifiés. Certains sont équipés de systèmes de suivi modernes afin de permettre de contacter les véhicules de transport au cours de leur déplacement.

De nombreux autres prestataires de petite et moyenne taille transportent par camion des cargaisons conventionnelles vers des destinations à l'intérieur du pays. Parallèlement, un service de rabattement ferroviaire par blocs fonctionne vers des destinations spécifiques et un service de ligne de fret se charge des livraisons de conteneurs aux clients éloignés.

Ce système de transport multimodal (par route et par train) garantit une livraison rapide des marchandises.

7.2 Expédition de fret

Des centaines de transitaires basés dans toute la Malaisie offrent des services d'expédition de fret à l'échelle nationale, tandis que les marchandises à destination de l'étranger peuvent être expédiées par l'intermédiaire de divers transitaires internationaux.

Les transitaires aident également les fabricants dans les démarches relatives à l'obtention des autorisations, des licences, et les franchises douanières/fiscales pour le dédouanement des marchandises auprès des autorités douanières.

8. AUTOROUTES

L'agence des autoroutes de la Malaisie contrôle et exécute la conception, la construction, la réglementation, l'exploitation et la maintenance des autoroutes interurbaines en Malaisie. Ces voies express confortables relient les principaux districts et les éventuelles zones de développement, et ont dynamisé la croissance industrielle en favorisant le transport efficace.

Le programme réussi du pays en matière de privatisation, associé à sa forte croissance économique, a également entraîné la réalisation de projets supplémentaires de développement d'autoroutes au cours des dernières années.

Aujourd'hui, la voie express nord-sud, avec le pont de Penang, l'autoroute de Kuala Lumpur-Karak, et l'autoroute de la côte est forment le pilier de l'infrastructure routière de la Malaisie, et contribuent au développement socioéconomique rapide du pays.

9. SERVICES FERROVIAIRES

La Keretapi Tanah Melayu Bhd (KTMB), qui fonctionne en Malaisie péninsulaire, est une corporation entièrement détenue par le gouvernement malaisien. En tant que plus grande organisation de transport du pays, la KTMB est en mesure de transporter plusieurs catégories de marchandises, allant des céréales aux machines.

Son réseau couvre toute la Malaisie péninsulaire, du terminal nord de Padang Besar au Pasir Gudang, Johor, dans le sud. La même ligne vers le nord dessert les quais et les installations portuaires de Penang.

10. SUPER CORRIDOR MULTIMÉDIA (MSC) MALAISIE

MSC Malaisie a été constitué par le gouvernement malaisien en vue d'accélérer la croissance de l'économie numérique du pays. Le statut MSC Malaisie fournit une large gamme d'incitations, de droits et de privilèges aux sociétés de TIC éligibles, à la fois locales et étrangères, afin de promouvoir une croissance continue. Depuis son introduction en 1996, le programme MSC Malaisie a réussi à propulser l'économie numérique du pays vers de nouveaux sommets.

Le statut MSC Malaisie, qui compte déjà plus de 2 000 sociétés, est une désignation très recherchée par de nombreux établissements informatiques dans le pays Le titre de société de statut MSC Malaisie donne à une entreprise l'accès à des incitations exclusives qui peuvent lui fournir l'avantage nécessaire dans l'industrie hyperconcurrentielle des technologies de l'information.

CYBER-VILLES ET CYBER-CENTRE DE MSC MALAISIE

Les cybervilles et les cybercentres de MSC Malaisie sont des zones désignées de MSC Malaisie dotées d'un environnement commercial favorable qui fournit l'écosystème permettant d'attirer les investisseurs en TIC et de promouvoir la croissance des entreprises TIC locales, dans lesquelles les entreprises d'un même secteur sont placées ensemble pour stimuler une croissance rapide.

Ces sociétés sont logées dans un écosystème propice à la croissance de leurs activités dans le cadre de la vision de l'économie numérique développée par la Malaisie. Un environnement qui favorise une saine concurrence encouragera l'innovation et le développement tout en augmentant les compétences aux niveaux national et régional.

En juillet 2019, il y avait 61 cybervilles et cybercentre WMSC Malaisie, selon la liste suivante :

VALLÉ	ÉE DE KLANG		
1.	Cyberjaya	25.	Parc technologique de Malaisie
2.	UPM-MTDC	26.	KLCC
3.	Tour KL	27.	KL Sentral
4.	i-City	28.	TM Cybercentre Complex
5.	Mid Valley City	29.	Bandar Utama
6.	Bangsar South City	30.	GTower
7.	Symphony House	31.	Quill 9
8.	The Intermark	32.	Wisma Hamzah Kwong Hing
9.	Jaya 33	33.	Puchong Financial and Corporate Centre
10.	Menara Worldwide	34.	Menara Binjai
11.	Persoft Tower	35.	Menara OBYU
12.	Menara Maybank	36.	UOA Damansara
13.	Tout Capsquare	37.	Ville balnéaire Sunway
14.	Damansara Uptown	38.	One City
15.	Linde ROC	39.	iHubSentulPark
16.	Menara LGB	40.	Putrajaya
17.	Luxor Tech Centre	41.	The Paradigm
18.	Oasis Damansara	42.	Menara Mesiniaga
19.	UOA Business Park	43.	Icon City
20.	Plaza Hap Seng	44.	Neo Damansara
21.	Centre de technologie APM	45.	Menara Ken TTDI
22.	Wisma E & C	46.	Ville Damansara
23.	Tour JKG	47.	Tour Nucleus
24.	Dataran Maybank		

PENANG		JOHOR		
1.	PCCI	1.	Menara MSC Cyberport	
2.	Spansion	2.	Iskandar Malaysia Studios	
3.	One Precinct	3.	MEDINI	
4.	Immeuble Albukhary			
5.	Menara Zurich	_		
6.	GMS@Mayang	_		
		_		
MELAK	XA	KEDA	н	
1.	Centre de commerce international de Melaka	1.	Kulim Hi-Tech Park	
PERAK		PAHANG		
1.	Meru Raya	1.	Putra Square	
SARAV				
	/AK	_		
1.	Town Squre Bintulu	-		

Incitations pour MSC Malaisie

Des informations actualisées et supplémentaires sur le statut MSC sont disponibles sur le site Web de MDeC, sur https://www.mdec.my/news/important-updates-and-changes-on-msc-malaysia-bog-5.

MINISTÈRES

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Bloc B8, Complexe du département du Premier Ministre 62502 Putraiaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8888 3904 Site web : www.pmo.gov.my E-mail : ppm@pmo.gov.my

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

AGROALIMENTAIRE Bloc 4 G1, Wisma Tani

N° 28, Persiaran Perdana, Precinct 4

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62624 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8870 1200/1400 Fax : (603) 8888 6906 Site web : www.moa.gov.my E-mail : pro@moa.gov.my

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Wisma Pertahanan Jalan Padang Tembak 50634 Kuala Lumpur

Malaisie

Tél : (603) 2059 8400 Fax : (603) 2691 4163 Site web : www.mod.gov.my E-mail : portal@mod.gov.my

MINISTÈRE DU COMMERCE INTÉRIEUR, DES COOPÉRATIVES, ET DES CONSOMMATEURS

N° 13, Persiaran Perdana, Precinct 2

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62623 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8882 5983 Site web : www.kpdnkk.gov.my

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Bloc E8, Complex Parcel E

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62604 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8884 6000
Fax : (603) 8000 8001
Site web : www.moe.gov.my
E-mail : kpkkpm@moe.gov.my

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

Level 1 – 7, Bloc C4 & C5, Complexe C

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62662 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 9070
Site web : www.mestecc.gov.my
E-mail : enquiry@mosti.gov.my

MINISTÈRE DES TERRITOIRES FÉDÉRAUX

Bloc 1 et Bloc 2, Menara Seri Wilayah

Precint 2

62100 Putrajaya

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8889 7957 Site web : www.kwp.gov.my E-mail : webmaster@kwp.gov.my

MINISTÈRE DES FINANCES

Complexe du ministère des Finances N° 5 Persiaran Perdana, Precinct 2

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62592 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 3000
Fax : (603) 8882 3893/3894
Site web : www.treasury.gov.my
E-mail : pro@treasury.gov.my

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Complexe Wisma Putra

N° 1, Jalan Wisma Putra, Precinct 2

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62602 Putrajaya

Malaisie

Tél: (603) 8000 8000

Fax : (603) 8889 1717 / 8889 2816

Site web: www.kln.gov.my E-mail: webmaster@kln.gov.my

pro.ukk@kln.gov.my

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Bloc E1, E3, E6, E7 & E10, Complexe E

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62590 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8888 6187 Site web : www.moh.gov.my E-mail : kkm@moh.gov.my

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bloc D1, D2 & D9, Complexe D

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62546 Putrajaya, Malaisie

Tél : (603) 8886 8000/3000 Fax : (603) 8889 1613/1610 Site web : www.moha.gov.my E-mail : webmaster@moha.gov.my

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

N° 51, Persiaran Perdana Precint 4, 62100 Putrajaya Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8891 3182 Site web : www.kpkt.gov.my

E-mail : pro@kpkt.gov.my

MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES

Level 6 - 9, Bloc D3, Complexe D

Centre administratif du Gouvernement fédéral 62530 Putrajaya, Malaisie

Tél : (603) 8886 5000/5200 Fax : (603) 8889 2381 Site web : www.mohr.gov.my E-mail : akpukk@mohr.gov.my

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES MULTIMÉDIAS

Lot 4G9, Persiaran Perdana, Precinct 4

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62100 Putrajaya Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 2693 5114
Site web : www.kkmm.gov.my
E-mail : webmaster@kkmm.gov.my

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

Wisma Sumber Asli

N° 25, Persiaran Perdana, Precinct 4

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62574 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8889 1972
Fax : (603) 8889 1973
Site web : www.doe.gov.my
E-mai : aduan_k@doe.gov.my

MINISTÈRE DES INDUSTRIES PRIMAIRES

N° 15, Level 6-13 Persiaran Perdana

Precinct 2

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62654 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8880 3 441
Site web : www.mpic.gov.my
E-mail : webmaster@mpic.gov.my

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

N° 47, Persiaran Perdana, Precinct 4 Centre administratif du Gouvernement fédéral 62100 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8891 2000 Site web : www.rurallink.gov.my E-mail : webmaster@rurallink.gov.my

MINISTÈRE DU TOURISME, DES ARTS, ET DE LA CULTURE

N° 2, Tower 1, Jalan P5/6, Precinct 5 62200 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8891 7100 Site web : www.motac.gov.my E-mail : info@motac.gov.my

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

N° 26, Jalan Tun Hussein, Precinct 4

Centre administratif du Gouvernement fédéral 62100 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8888 0158 Site web : www.mot.gov.my E-mail : aduan@mot.gov.my

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

N° 55, Persiaran Perdana, Precinct 4

62100 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8323 2000 Site web : www.kpwkm.gov.my E-mail : info@kpwkm.gov.my

MINISTÈRE DES TRAVAUX

Tingkat 1 – 14, Kompleks Kerja Raya

Jalan Sultan Salahuddin 50580 Kuala Lumpur, Malaisie Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 2711 1101 Site web : www.kkr.gov.my E-mail : pro@kkr.gov.my

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Menara KBS

N° 27, Persiaran Perdana, Precinct 4

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62570 Putrajaya

Malaisie

i : (603) 8871 3333/88713000

Fax : (603) 8888 8770 Site web : www.kbs.gov.my E-mail : webmaster@kbs.gov.my

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Bloc B5 & B6

Complexe du département du Premier Ministre Centre administratif du Gouvernement fédéral

62570 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 3755
Site web : www.epu.gov.my
E-mail : webmaster@epu.gov.my

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT

Bloc E4/5, Kompleks Kerajaan Parcel E

Aras 13, Menara Usahawan

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62570 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8000 8000 Fax : (603) 8889 3712 Site web : www.med.gov.my E-mail : webmaster@med.gov.my

ORGANISATIONS IMPORTANTES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Wisma HRDF

Jalan Beringin, Damansara Heights

50490 Kuala Lumpur

Malaisie

: 1800-88-4800 Tél : (603) 2096 4999 Fax Site web: www.hrdf.com.my E-mail : support@hrdf.com.my

DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION

Level 1 – 7(Podium),

N° 15, Persiaran Perdana, Precinct 2

Centre administratif du Gouvernement fédéral

62550 Putrajaya

Malaisie

: (603) 8000 8000 Tél : (603) 8880 1200 Site web: www.imi.gov.my E-mail: opsroom@imi.gov.my

BUREAU DES REVENUS DOMESTIQUES

Menara Hasil

Persiaran Rimba Permai Cyber 8 63000 Cyberjaya, Selangor

Malaisie

: (603) 7713 6666 : (603) 8313 7801 Fax Site web: www.hasil.gov.my E-mail: callcentre@hasil.gov.my

CORPORATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE MALAISIE

Unité 1-7, Rez de chaussée, Tower B Menara UOABangsar

N° 5, Jalan BangsarUtama 1 59000 Kuala Lumpur,

Malaisie

Tél : (603) 2299 8400 : (603) 2299 8989 Site web: www.myipo.gov.my E-mail: ipmalaysia@myipo.gov.my

AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE LABUAN

(LABUAN FSA) Level 17, Main Office Tower Financial Park Complex, Jalan Merdeka 87000 Territoire fédéral de Labuan

Malaisie

Tél : (6087) 591 200 : (6087) 453 442 Site web: www.labuanibfc.com

E-mail: communication@labuanfsa.gov.my

MALAYSIAN BIOECONOMY DEVELOPMENT CORPORATION SDN. BHD.

Level 16. Menara Atlan 161B, Jalan Ampang 50450 Kuala Lumpur

Malaisie

: (603) 2116 5588 Tél : (603) 2116 5411

Site web: www.bioeconomy.com.my

E-mail: strategic.coms@bioeconomycorporation.my

MALAYSIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT FINANCE BHD (MIDF)

Level 21, Menara MIDF 82, Jalan Raja Chulan

50200 Kuala Lumpur, Malaisie : (603) 2173 8888 : (603) 2173 8877 Site web: www.midf.com.my

E-mail: inquiry-feedback@midf.com.my

AUTORITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE DURABLE DE LA MALAISIE

Galeria PiH Aras 9 Jalan P4W

Persiaran Perdana, Presint 4

62100 Putrajaya

Malaisie

: (603) 8870 5800 Tél : (603) 8870 5900 Site web: www.seda.gov.my E-mail: enquiry@seda.gov.my

COMMISSION DE L'ÉNERGIE

N° 12, Jalan Tun Hussein, Precinct 2

62100 Putrajaya

Malaisie

: (603) 8870 8500 Tél : (603) 8888 8637 Fax Site web: www.st.gov.my

MALAYSIAN TECHNOLOGY DEVELOPMENT CORPORATION SDN BHD (MTDC)

Rez-de-chaussée, Menara Yayasan Tun Razak

Jalan Bukit Bintang

55100 Kuala Lumpur, Malaisie Tél : (603) 2172 6000 Fax : (603) 2163 7541 Site web: www.mtdc.com.my E-mail: comms@mtdc.com.my

GROUPE INDUSTRIEL ET GOUVERNEMENTAL MALAISIEN POUR LA HAUTE TECHNOLOGIE (MIGHT)

Département du Premier Ministre

MiGHT Partnership Hub

Jalan Impact, 63000 Cyberjaya Selangor

Malaisie

: (603) 8315 7888 : (603) 8312 0300 Site web: www.might.org.my E-mail: info@might.org.my

COMITÉ POUR LA PROMOTION DU TOURISME

9e étage, N° 2, Tower 1 Jalan P5/6, Precinct 5 62200 Putrajaya, Malaisie : (603) 8891 8000 : (603) 8891 8889 Site web: www.tourism.gov.my

E-mail : enquiries@tourism.gov.my

MALAYSIA DIGITAL ECONOMY CORPORATION SDN BHD (MDeC)

2360, Persiaran APEC 63000 Cyberjaya Selangor

Malaisie

Tél : (603) 8315 3000 : (603) 8315 3115 Fax Site web: www.mdec.com.my E-mail : clic@MDeC.com.my

MALAYSIA PRODUCTIVITY CORPORATION (MPC)

Lorong Produktiviti, Off Jalan Sultan

46200 Petaling Jaya

Selangor

Malaisie

: (603) 7955 7266 : (603) 7957 8068 Site web: www.mpc.gov.my E-mail: marketing@mpc.gov.my

AUTORITÉ DU PORT DE KLANG

Mail Bag Service 202, Jalan Pelabuhan Utara 42005 Port Klang, Selangor, Malaisie

: (603) 3168 8211 : (603) 3168 7626 Site web: www.pka.gov.my

E-mail: onestopagency@pka.gov.my

ADMINISTRATION ROYALE DES DOUANES DE LA MALAISIE

Complexe du ministère des Finances, Precinct 2

N° 3 Persiaran Perdana

Centre administratif du Gouvernement fédéral 62596 Putrajaya

Malaisie

Tél : (603) 8882 2100 Fax : (603) 8889 5901 Site web: www.customs.gov.my E-mail : cpa@customs.gov.my

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

N° 3, Persiaran Bukit Kiara, Bukit Kiara

50490 Kuala Lumpur

Malaisie

: (603) 6204 8777 Tél Fax : (603) 6201 5078 Site web: www.sc.com.my E-mail : cau@seccom.com.my

SME CORPORATION MALAYSIA

Level 6, SME 1, Bloc B

Platinum Sentral, Jalan Stesen Sentral 2

Kuala Lumpur Sentral 50470 Kuala Lumpur

Malaisie

Tél : (603) 2775 6000 : (603) 2775 6001 Site web: www.smecorp.gov.my E-mail : info@smecorp.gov.my

SME BANK

Menara SME Bank Jalan Sultan ismail 50250 Kuala Lumpur, Malaisie : 1-800-88-3133

Site web: www.smebank.com.my

E-mail: customercare@smebank.com.my

ORGANISATION DE SÉCURITÉ SOCIALE (SOCSO)

Menara Perkeso, 281 Jalan Ampang 50538 Kuala Lumpur, Malaisie : (603) 4264 5000 : (603) 4256 7798 Site web: www.perkeso.gov.my E-mail : perkeso@perkeso.gov.my

TELEKOM MALAYSIA BERHAD

Level 51, North Wing, Menara TM Jalan Pantai Baru 50672 Kuala Lumpur, Malaisie Tél : (603) 2240 1221 Fax : (603) 2283 2415 Site web: www.tm.com.my

E-mail: feedback@telekom.com.my

TENAGANASIONAL BERHAD

129, Jalan Bangsar,

59200 Kuala Lumpur, Malaisie : (603) 2296 5566 Fax : (603) 2283 3686 Site web: www.tnb.com.mv E-mail: ird@tnb.com.my

MINISTÈRE DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DE L'INDUSTRIE (MITI)

Bloc 10, Complexe des bureaux du gouvernement, Jalan Duta 50622 Kuala Lumpur, Malaisie Tél: (603) 6203 3022 Fax: (603) 6201 2337 / 6203 1303

Site web: www.miti.gov.my E-mail: webmiti@miti.gov.my

BUREAUX DU MITI À L'ÉTRANGER

BELGIQUE

Ministre-Conseiller (Économie) Mission de la Malaisie en UE Ambassade de la Malaisie en Belgique Avenue de Tervuren 414A

1150 Bruxelles Belgique

Tél : (322) 776 0376/762 5939

Fax : (322) 771 2380

E-mail : rita.elisha@miti.gov.my/

miti.brussels@skynet.be

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Ministre-Conseiller (Économie)

Ambassade de Malaisie (Section économique)

N° 2 Liang Ma Qiau Bei Jie Chaoyang District, 100600 Pékin République populaire de Chine Tél : (8610) 6532 2533/7990 Fax : (8610) 6532 3617

E-mail : cksee@miti.gov.my

<u>RÉPUBLIQUE DE L'INDE</u>

Ministre-Conseiller (Économie)

Haut-commissariat de Malaisie à New Delhi

50-M, Satya Marg Chanakyapuri New Delhi 110021 République de l'Inde Tél: (91- 11) 2415 9303

Fax: (91- 11) 2688 2372 E-mail: ezral@miti.gov.my

INDONÉSIE

Conseiller (Économique), Ambassade de Malaisie (Section commerciale)

Jalan H.R. Rasuna Said, Kav X6

No.1-3, Kuningan Jakarta 12950

Indonésie

Té : (6221) 522 4947/522 4962

Fax : (6221) 522 4963

E-mail: ahmadfaizal@miti.gov.my

<u>SINGAPOUR</u>

Conseiller (Économique)

Commission commerciale malaisienne

80 Robinson Road #01-02 Singapour 068896

Tél : (0265) 6222 1356 Fax : (0265) 6221 5121 E-mail : limcheehau@miti.gov.my

SUISSE

Représentant permanent de la Malaise auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

International Centre Cointrin (ICC)

3e étage, Bloc C 20, Route de Pre-Bois Case Postale 1909 CH 1215, Genève 15

Suisse

Tél : (4122) 799 4040 Fax : (4122) 799 4041

E-mail: rashidi.said@miti.gov.my

THAÏLANDE

Conseiller (Économique)

Ambassade de Malaisie (Bureau commercial) 35, South Sathorn Road Tungmahamek,

Sathorn, Bangkok 10120

Thaïlande

Tél : (662) 679 2190-9

poste 2303/ 2304/ 2305

Fax : (662) 679 2200 E-mail : nadia@miti.gov.my

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ministre-Conseiller (Économie) Ambassade de Malaisie

3516 International Court NW Washington DC 20008

États-Unis d'Amérique Tél : (1202) 572 9710 Fax : (1202) 572 9782/882

E-mail: sabariahghazalil@miti.gov.my

VIÊT NAM

Ministre-Conseiller (Économie)

Ambassade de Malaisie

43 - 45, Dien Bien Phu Street Ba Dinh District

Hanoi, Viêt Nam

Tél : (8424) 3734 3489 Fax : (8424) 3734 3832 E-mail : suresh@miti.gov.my

SERVICE CHARGÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA MALAISIE (MATRADE)

Menara MATRADE, Jalan Sultan Haji Ahmad Shah, Off Jalan Tuanku Abdul Halim, 50480 Kuala Lumpur, Malaisie Tél: (603) 6207 7077 Fax: (603) 6203 7037 Gratuit: 1800-88-7280 Site web: www.matrade.gov.my E-mail: info@matrade.gov.my

BUREAUX MATRADE À L'ÉTRANGER **AUSTRALIE**

Consulat général de la Malaisie -Section commerciale (MATRADE) Level 7, 432 St Kilda Road Melbourne 3004 Victoria, Australie

Tél : (613) 9832 8600 : (613) 9832 8610

E-mail: melbourne@matrade.gov.my

ASIE

ASIE DE L'EST

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie (Section commerciale) Unité E, 11e étage, Tower B, Gateway

Plaza No. 18, Xiaguangli, North Road Dongsanhuan Chaoyang District,

Pékin 100027

République populaire de Chine

Tél : (8610) 8451 5109/ 5110/ 5113

: (8610) 8451 51123 E-mail: beijing@matrade.gov.my

CHENGDU

Commissaire au commerce

Service chargé du Commerce Extérieur

de la Malaisie

(Bureau de représentation de Chengdu)

Niveau 14, Unité 1403-1404

The Office Tower, Shangri-La Centre 9 Binjiang Road (East), Chengdu 610021,

Province de Sichuan, République populaire de Chine

: (8628) 6687 7517 Fax : (8628) 6687 7524

E-mail: chengdu@matrade.gov.my

GUANGZHOU

Commissaire au commerce

Consulat général de Malaisie (Section commerciale) Unité 2009 - 2010, 20e étage, Central Tower N° 5, Xiancun Road, Tianhe District, Guangzhao 510623 Guangdong Province

République populaire de Chine Tél : (8620) 3877 3865 : (8620) 3877 3985

E-mail: guangzhao@matrade.gov.my

HONG KONG

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale)

1901, 19e étage, Malaysia Building 50 Gloucester Road, Wanchai

Région administrative spéciale de Hong Kong

République populaire de Chine Tél : (852) 2527 8109 Fax : (852) 2804 2866

E-mail: hongkong@matrade.gov.my

SHANGHAI

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale) Unité 807-809, Niveau 8 Shanghai Kerry Centre, N° 1515, Nanjing Road West, Shanghai, 200040 République populaire de Chine : (8621) 6289 4420/4467

: (8621) 6289 4381

E-mail: shanghai@matrade.gov.my

TAÏWAN

Commissaire au commerce Malaysian Friendship & Trade Centre (Section commerciale) 10F-D, Hung Kuo Building 167 Dun Hwa North Road Taipei 105, Taïwan

Tél : (8862) 2545 2260 : (8862) 2718 1877 Fax E-mail: taipei@matrade.gov.my

JAPON TOKYO

Directeur

Service chargé du Commerce Extérieur

de la Malaisie

Ginza Showadori Building, 6F 8-14-14, Ginza Chuo-ku Tokyo 104-0061, Japon

Tél : (813) 3544 0712/0713 Fax : (813) 3544 0714 E-mail : tokyo@matrade.gov.my

OSAKA

Officier marketing Service chargé du Commerce Extérieur de la Malaisie

Mainichi intecio 18F, 3-4-5, Umeda, Kita-ku

Osaka 530-0001, Japon
Tél : (816) 6451 6520
Fax : (816) 6451 6521
E-mail : osaka@matrade.gov.my

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Commissaire au commerce - Ambassade de Malaisie (Section du commerce et de l'investissement de la Malaisie) 17e étage, Standard Chartered Bank Korea Limited Building

47, Chongro, Chongro-gu Séoul, 03160

République de Corée

Tél : (822) 739 6813/6814 Fax : (822) 739 6815 E-mail : seoul@matrade.gov.my

ASIE DU SUD

INDE CHENNAI

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale) Capital 2A, 2e étage, 554 & 555, Anna Salai

Teynampet, Chennai-600018, Inde
Té : (9144) 2431 3722/3724
Fax : (9144) 2431 3725

E-mail : chennai@matrade.gov.my

MUMBAI

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie Section commerciale (MATRADE) Suite 301, 3e étage, Naman Centre Bloc G,

Bandra Kurla Complex, Bandra (E)

Mumbai 40005, Inde

Tél : (9122) 2659 7272/3 Fax : (9122) 2659 7274

E-mail: mumbai@matrade.gov.my

ASIE DE L'OUEST

ARABIE SAOUDITE

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale) N° 5 & 7, 14e étage Saudi Business Centre Madina Road, Boîte postale 20802

Jeddah 21465 ARABIE SAOUDITE

Tél : (96612) 653 2143/2198 Fax : (96612) 653 0274 E-mail : jeddah@matrade.gov.my

ÉMIRATS ARABES UNIS DUBAÏ

Commissaire au commerce c/o Consulat général de Malaisie Trade Centre Lot 1-3 Ground Floor & 6-10 Mezzanine Floors Al-Safeena Building, Near LamcyPlaza Zaabeel Road, Boîte postale 4598 Dubaï

ÉMIRATS ARABES UNIS
Tél : (9714) 335 5528
Fax : (9714) 335 2220
E-mail : dubai@matrade.gov.my

QATAR

Officier marketing Ambassade de Malaisie Office No. 939, 9eétage Al Fardan Office Tower Boîtepostale 31316, West Bay Doha, Qatar

Tél : (9744) 4410 1604 Fax : (9744) 4410 1605 E-mail : doha@matrade.gov.my

ASIE DU SUD-EST

CAMBODGE

Officier marketing

Service chargé du Commerce Extérieur

de la Malaisie (MATRADE) Ambassade de Malaisie (Bureau commercial)

N° 220 – 222, Preah Norodom Boulevard Sangkat Tonle Bassac, Khan Chamkarmorn

Phnom Penh Cambodge

Tél : (8428) 3822 1468 Fax : (8428) 3823 1882 E-mail : hcmc@matrade.gov.my

INDONÉSIE

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie

Service chargé du Commerce Extérieur

12e étage, Plaza Mutiara Jl. LingkarKuningan

Kav E.1.2. N° 1 & 2, Kawasan Mega Kuningan

Jakarta 12950, Indonésie

Tél : (6221) 576 4297/4322 Fax : (6221) 576 4321

E-mail: jakarta@matrade.gov.my

PHILIPPINES

Commissaire au commerce

Ambassade de Malaisie - Bureau commercial (MATRADE)

Level 4, Canseri Building 107, Tordesillas Street Salcedo Village, Makati City

Philippines

Tél : (632) 8662 8270 Fax : (632) 8662 8271

E-mail: manila@matrade.gov.my

THAÏLANDE

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie
Bureau de commerce et d'investissement
4e étage, Unité 401
Sathorn Square Office Tower
98, North Santhorn Road
Khwaeng Silom, Khet Bang Rak
Krung ThepMaha Nakhon

Krung ThepMah 10500 Bangkok Thaïlande

Tél : (662) 2108 1792/1793/1794

Fax : (662) 2108 1795

E-mail: bangkok@matrade.gov.my

VIÊT NAM

HO CHI MINH CITY

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale)

1206-1207, 12e étage, Me Linh Point Tower

2, Ngo Duc Ke Street, District 1

HO CHI MINH CITY

Viêtnam

Tél : (848) 3822 1468 Fax : (848) 3823 1882 E-mail : hcmc@matrade.gov.my

HANOÏ

Officier marketing Ambassade de Malaisie Bureau commercial (MATRADE) 45-46 Dien Bien Phu Street Ba Dinh District, Hanoï

Viêtnam Tél : (844) 3734 7521 Fax : (844) 3734 7520

E-mail : hanoi@matrade.gov.my

MYANMAR

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie Bureau commercial (MATRADE) N° 82, PyidaungsuYeiktha Road Dagon Township, 11191 Yangon

Myanmar

Tél : (951) 230 1951/1952 Fax : (951) 230 1954

E-mail: yangon@matrade.gov.my

EUROPE

FRANCE

Commissaire au commerce Service Commercial de Malaisie de l'Ambassade de Malaisie 90, Avenue des Champs Élysées 75008 Paris

France

Tél : (331) 4076 0000/0034 Fax : (331) 4076 0001 E-mail : paris@matrade.gov.my

ALLEMAGNE

Commissaire au commerce

Consulat de Malaisie (Section commerciale)

Level 9, HAT 64

Bleichstrasse, 64 – 66, 60313 Francfort-sur-le-Main

Allemagne

Tél : 49 (0) 69 247 5015 - 10 Fax : 49 (0) 69 247 5015 - 20 E-mail : frankfurt@matrade.gov.my

HONGRIE

Officier marketing Ambassade de Malaisie Bureau commercial (MATRADE)

Hazmanutca 8 1026 Budapest Hongrie

Tél : (361) 461 0290 Fax : (361) 461 0291

E-mail : budapest@matrade.gov.my

ITALIE

Commissaire au commerce Consulat de Malaisie ViaAlbricci 9 20122 Milan

Italie

Tél : (3902) 669 8183/9 Fax : (3902) 670 2872 E-mail : milan@matrade.gov.my

PAYS-BAS

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie (Section commerciale) Rustenburgweg 2 2517 KE La Haye

PAYS-BAS

Tél : (3110) 4627 759 Fax : (3110) 4627 349

E-mail : rotterdam@matrade.gov.my

RUSSIE

Commissaire au commerce

Ambassade de Malaisie (Section commerciale)

2e étage, R01-209 Dobrynya Business Centre #8, 4th Dobryninskiy per.

119409 Moscou, Fédération de Russie Tél : (7495) 933 5626/5636 Fax : (7495) 933 5646

E-mail: moscow@matrade.gov.my

UKRAINE

Officier marketing Ambassade de Malaisie Bureau commercial 18, Arsenalna St. Pechersk

Kiev 01011 Ukraine

Tél : (38044) 285 5235 Fax : (38044) 285 5238 E-mail : kiev@matrade.gov.my

TURQUIE

Commissaire au commerce

MATRADE Istanbul

N° 76, 20e étage, BuyukdereCaddesi

Maya Akar Centre Plaza, 34394 Esentepelstanbul

Turquie

Tél : (90212) 217 8003 Fax : (90212) 217 8005

E-mail: istanbul@matrade.gov.my

POLOGNE

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie Bureau commercial Premises 3, 9e étage ZloteTarasy Tower 59, Zlota Street 00-120, Varsovie République de Pologne

Tél : (4822) 222 1765/1766 Fax : (4822) 222 1764

E-mail: warsaw@matrade.gov.my

ROYAUME-UNI

Commissaire au commerce -

Commission commerciale malaisienne

3e & 4e étages, 17 Curzon Street Londres W1J 5HR

Royaume-Uni

Tél : (4420) 7499 5255/4644 Fax : (4420) 7499 4597 E-mail : london@matrade.gov.my

AMÉRIQUE DU NORD

LOS ANGELES

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie Section commerciale

777 South South Figueroa Street, Suite 600

Los Angeles, CA 90017 États-Unis d'Amérique Tél : (1213) 892 9034 Fax : (1213) 955 9142

E-mail: losangeles@matrade.gov.my

<u>MIAMI</u>

Directeur Centre commercial de la Malaisie 703 Waterford Way, Suite 150 Miami, FL 33126

États-Unis d'Amérique Tél : (1305) 267 8779 Fax : (1305) 267 8784 E-mail : miami@matrade.gov.my

NEW YORK

Commissaire au commerce Consulat général de Malaisie (Section commerciale) 3e étage, 313 East, 43rd Street New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique Tél : (1212) 682 0232 Fax : (1212) 983 1987

E-mail : newyork@matrade.gov.my

AMÉRIQUE LATINE

<u>ARGENTINE</u>

Officier marketing Ambassade de Malaisie Bureau commercial (MATRADE) Villanueva 1040 C1426BMD Buenos Aires

C1426BMD Buenos Aires République argentine

Tél : (54) 11 4776 0504/2533 (54) 11 4777 8420 Fax : (54) 11 4776 0604

E-mail : buenosaires@matrade.gov.my

BRÉSIL

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie Bureau commercial 771, Alameda Santos, Suite 72 7e étage, 01419-001, Sao Paulo

Brésil
Tél : (5511) 3285 2966
Fax : (5511) 3289 1595

E-mail : saopaulo@matrade.gov.my

CHILI

Commissaire au commerce Bureau commercial de la Malaisie Ambassade de Malaisie Avda Tajamar 183 Oficina 302, Las Condes Santiago, Chili

Tél : (562) 234 2647 Fax : (562) 234 2652

E-mail : santiago@matrade.gov.my

MEXIQUE

Commissaire au commerce MATRADE Mexico Ambassade de Malaisie Paseo de Las Palmas # 425 Torre Optima 3, Office 1102 Col. Lomas de Chapultepec Del. Miguel Hidalgo, C.P.11000

Mexico Mexique

Tél : (5255) 5201 4540 Fax : (5255) 5202 7338

E-mail: mexicocity@matrade.gov.my

AFRIQUE

<u>ÉGYPTE</u>

Ambassade de Malaisie Section commerciale (MATRADE)

21, E1-Aanab Street Lavel 2, Mohandessine, Giza République arabe d'Égypte

Tél : (202) 3761 0013 Fax : (202) 376 1 0216 E-mail : cairo@matrade.gov.my

KENYA

Officier marketing Haut-commissariat de Malaisie Section commerciale (MATRADE) Bloc 91/404, Gigiri Groove Boîte postale 42286 00100, Nairobi, Kenya

Tél : (25420) 712 0915 Fax : (25420) 712 0916

E-mail : nairobi@matrade.gov.my

AFRIQUE DU SUD

Commissaire au commerce Haut-commissariat de Malaisie Bureau économique (MATRADE) 8eétage, Sandton City Office Tower Cnr Rivonia Road and 5th Street Sandhurst Ext, Sandton, Johannesburg

République d'Afrique du Sud Tél : (2711) 268 2380/2381 Fax : (2711) 268 2382

E-mail: johannesburg@matrade.gov.my

NIGÉRIA

Haut-commissariat de Malaisie Bureau commercial (MATRADE) Unité 2, Bloc F28 502 Close, 5th Avenue Off Ondo Street Ikoyi, Lagos, Nigéria

Tél : (2340) 908 723 1987 E-mail : lagos@matrade.gov.my

BUREAUX RÉGIONAUX MATRADE

Bureau régional du Sud

Directeur

MATRADE - Bureau régional du Sud

Suite 6B, Tingkat 6

Menara Ansar, 65 Jalan Trus 80000 Johor Bahru, Johor, Malaisie

: (607) 222 9400 Tél : (607) 222 9500 Fax

E-mail: johor@matrade.gov.my

Bureau régional du Nord

Directeur

MATRADE - Bureau régional du Nord Bangunan KWSP, Rez de chaussée N° 3009, Off Lebuh Tenggiri 2 13700 Bandar Seberang Jaya Pulau Pinang

: (604) 398 2020 : (604) 398 2288

E-mail : penang@matrade.gov.my

Bureau régional de l'Est

Directeur

MATRADE - Bureau régional de l'Est Level 5, Menara Yayasan Islam Terengganu Jalan Sultan Omar 20300 Kuala Terengganu Terengganu, Malaisie

: (609) 624 4778 : (609) 624 0778

E-mail: terengganu@matrade.gov.my

SARAWAK

Directeur

MATRADE - Bureau de Sarawak Tingkat 10, Menara Grand Lot 42, Section 46, Ban Hock Road

93100 Kuching Sarawak, Malaisie

: (6082) 246 780 / 248 780 Tél : (6082) 256 780

E-mail : sarawak@matrade.gov.my

SABAH

Fax

Directeur

MATRADE - Bureau de Sabah Lot C5.2A, Tingkat 5, Bloc C

Bangunan KWSP Jalan Karamunsing 88100 Kota Kinabalu Sabah, Malaisie

: (6088) 240 881/ 242 881 Tél

: (6088) 243 881 Fax

E-mail : sabah@matrade.gov.my

MIDA

MIDA Sentral, No 5, Jalan Stesen Sentral 5, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie

Tél: (603) 2267 3633 Fax: (603) 2274 7970

Site Web: www.mida.gov.my E-mail: investmalaysia@mida.gov.my

BUREAUX RÉGIONAUX MIDA

KEDAH ET PERLIS

Directeur MIDA

Level 4, East Wing

N° 88, Menara Bina DarulamanBerhad

Lebuhraya Darulaman 05100 Alor Setar Kedah, Malaisie

Tél : (604) 731 3978 Fax : (604) 731 2439 E-mail : kedah@mida.gov.my

PULAUPINANG

Directeur MIDA

Unité 14.01, Tingkat 14, Menara Boustead Penang

39, Jalan Sultan Ahmad Shah 10050 PulauPinang, Malaisie Tél : (604) 228 0575 Fax : (604) 228 0327 E-mail : penang@mida.gov.my

PERAK

Directeur MIDA

Level 4, Perak Techno Trade Centre (PTTC) Bandar Meru Raya, Off Jalan Jelapang

Boîte postale 210 30720 Ipoh Perak, Malaisie

Tél : (605) 5269 962/961 Fax : (605) 5279 960 E-mail : perak@mida.gov.my

MELAKA

Directeur MIDA

3e étage, Menara MITC, Kompleks MITC

Jalan Konvensyen 75450 AyerKeroh Melaka, Malaisie

Tél : (606) 232 2877 Fax : (606) 232 2875 E-mail : melaka@mida.gov.my

NEGERI SEMBILAN

Directeur MIDA

Suite 13.01 & 13.02 13e étage, MenaraMITC 70200 Seremban

NegeriSembilan, Malaisie Tél : (606) 762 7921 Fax : (606) 762 7879

E-mail: nsembilan@mida.gov.my

JOHOR

Directeur MIDA

N° 5, Level 13, Menara Tabung Haji

Jalan Ayer Molek 80000 Johor Bahru Johor, Malaisie

Tél : (607) 224 5500 Fax : (607) 224 2360 E-mail : johor@mida.gov.my

PAHANG

Directeur MIDA

Suite 3, 11e étage, Kompleks Teruntum

Boîte postale 178 25720 Kuantan Pahang, Malaisie

Tél : (609) 513 7334 Fax : (609) 513 7333 E-mail : pahang@mida.gov.my

KELANTAN

Directeur MIDA

Aras 5-C, Menara Pejabat Kelantan Trade

Centre, Jalan Bayam 15200 Kota Bharu Kelantan, Malaisie

Tél : (609) 748 3151 Fax : (609) 744 7294

E-mail: kelantan@mida.gov.my

SELANGOR

Directeur MIDA

22e étage, Wisma MBSAPersiaran

Perbandaran 40000 Shah Alam Selangor, Malaisie

Tél : (603) 5518 4260 Fax : (603) 5513 5392 E-mail : selangor@mida.gov.my

TERENGGANU

Directeur MIDA

5e étage, Menara Yayasan Islam Terengganu

Jalan Sultan Omar 20300 Kuala Terengganu Terengganu, Malaisie Tél: (609) 622 7200 Fax: (609) 623 2260

E-mail : terengganu@mida.gov.my

SABAH

Directeur MIDA

Lot D9.4 & D9.5, Level 9

Bloc D, Bangunan KWSP Karamunsing

88100 Kota Kinabalu Sabah, Malaisie

Tél : (6088) 211 411 Fax : (6088) 211 412 E-mail : sabah@mida.gov.my

SARAWAK

Directeur MIDA

Room 404, 4e étage, Bangunan Bank Negara N⁻⁻°147, Jalan Satok, Boîte postale 716

93714 Kuching Sarawak, Malaisie

Tél : (6082) 254 251 / 237 484

Fax : (6082) 252 375

E-mail : sarawak@mida.gov.my

BUREAUX MIDA À L'ÉTRANGER

ASIE-PACIFIQUE

SINGAPOUR

Consul (investissement) / Directeur Haut-commissariat de Malaisie N° 7, Temasek Boulevard 26-01, Suntec Tower One, 038987

Singapour

: (65) 6835 9326/9580/7069

: (65) 6835 7926 Fax

E-mail: singapore@mida.gov.my

AUSTRALIE

Consul (investissement) / Directeur

Consulat de Malaisie (Section investissement)

Level 6, 16 Spring Street NSW 2000 Sydney

Australie

: (6102) 9251 1933 Tél : (6102) 9251 4333 Fax E-mail : sydney@mida.gov.my

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

SHANGHAI

Directeur

Consulat général de Malaisie (Section investissement)

MIDA

Unité 807-809, Level 8 Shanghai Kerry Centre N° 1515, Nanjing Road (West)

Shanghai 200040

République populaire de Chine : (8621) 6289 4547 Tél : (8621) 6279 4009 E-mail: shanghai@mida.gov.my/

GUANGZHOU

Directeur MIDA

Unité 1804B-05 CITIC Plaza Office Tower 233 Tianhe Be Road Guangzhou 510610

République populaire de Chine Tél : (8620) 8752 0739 Fax : (8620) 8752 0753

E-mail: guangzhou@mida.gov.my

Conseiller (investissement) / Directeur

Ambassade de Malaisie (Section investissement)

Unité C, 12eétage, Tower A, Gateway Plaza N° 18, Xiaguangli, East Third Ring North Road

Chaoyang District, 100600 Pékin République populaire de Chine Tél : (8610) 8440 0071/0072 : (8610) 8440 0076 Fax E-mail : beijing@mida.gov.my

JAPON TOKYO

Directeur MIDA

32F, Shiroyama Trust Tower 4-3-1, Toranomon, Minato-Ku Tokyo 105-6032, Japon : (813) 5777 8808 Fax : (813) 5777 8809 E-mail: tokyo@mida.gov.my

OSAKA

Directeur MIDA

Mainichi Intecio 18-F 3-4-5, Umeda, Kita-ku Osaka 530-0001

Japon

: (816) 6451 6661 Tél : (816) 6451 6626 Fax E-mail: osaka@mida.gov.my

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Conseiller (investissement) / Directeur

Ambassade de Malaisie

(Centre du commerce et de l'investissement de la Malaisie) Level 17, Standard Chartered Bank Korea Limited Building

47, Jongro, Jongro-gu Séoul 110-702 République de Corée

Tél : (822) 733 6130/6131 : (822) 733 6132 Fax E-mail : seoul@mida.gov.my

TAÏWAN

Directeur (investissement)

Malaysian Friendship& Trade Centre

12F, Suite A, Hung Kuo Building 167, Tun Hua North Road

Taipei 105 Taïwan

: (8862) 2713 5020 / 2718 6094 Tél

: (8862) 2514 7581 E-mail: taipei@mida.gov.my

INDE

Consul (investissement) / Directeur Consulat général de Malaisie (Section investissement)

MIDA

81 & 87, 8e étage

3rd North Avenue Maker Maxity Bandra Kurla Complex, Bandra (E)

Mumbai 400051

Inde

Tél : (9122) 2659 1155/1156 Fax : (9122) 2659 1154 E-mail: mumbai@mida.gov.my

ÉMIRATS ARABES UNIS

<u>DUBAÏ</u>

Consul (investissement) / Directeur Consulat général de Malaisie (Section investissement)

Unité 2205, 22e étage, Tower A Business Central Tower, Dubai Media City

(Boîte postale 502876) Dubaï ÉMIRATS ARABES UNIS

Tél : (9714) 4343 696/4343 697

Fax : (9714) 4343 698 E-mail : dubai@mida.gov.my

EUROPE

FRANCE

Directeur MIDA

42, Avenue Kléber 75116 Paris, France

Tél : (331) 4727 6696/3689 Fax : (331) 4755 6375 E-mail : paris@mida.gov.my

ALLEMAGNE FRANCFORT

Consul (investissement) / Directeur Consulat général de Malaisie (Section investissement)

MIDA

Level 9, HAT 64 Bleichstrasse 64-66

60313 Francfort-sur-le-Main

Allemagne

Tél : +49 (0) 698700 679-0 E-mail : frankfurt@mida.gov.my

MUNICH

Directeur MIDA

Level 6, Bürkleinhaus Bürkleinstrasse 10 80538 Munich Allemagne

Allemagne Tél : (4989) 2030 0430

Fax : (4989) 2030 0431/5 E-mail : munich@mida.gov.my

ITALIE

Consul (investissement) / Directeur

Consulat de Malaisie (Section investissement)

MIDA

2e étage, via Albricci 9

20122 Milan

Italie

Tél : (3902) 8909 3824 Fax : (3902) 8909 545 418 E-mail : milan@mida.gov.my

SUÈDE

Conseiller économique

MIDA

c/o Ambassade de Malaisie

Karlavaegen 37 Boîte postale 26053 S-10041 Stockholm

Suède

Tél : (468) 440 8400 / (468) 440 8416

Fax : (468) 791 8761

E-mail: stockholm@mida.gov.my

ROYAUME-UNI

Conseiller pour investissement / Directeur

Haut-commissariat de Malaisie

MIDA

c/o Ambassade de Malaisie

17 Curzon Street Londres W1J 5HR ROYAUME-UNI

Tél : (4420) 7493 0616 Fax : (4420) 7493 8804 E-mail : london@mida.gov.my

AMÉRIQUE DU NORD

SAN JOSE

Directeur (par intérim) MIDA

226, Airport Parkway, Suite 480

San Jose, CA 95110 États-Unis d'Amérique

Tél : (1408) 392 0617/8 Fax : (1408) 392 0619 E-mail : sanjose@mida.gov.my

CHICAGO

Directeur MIDA

John Hancock Centre, Suite 1515 875, North Michigan Avenue

Chicago, IL 60611 États-Unis d'Amérique

Tél : (1312) 787 4532 Fax : (1312) 787 4769 E-mail : chicago@mida.gov.my

NEW YORK

Consul (investissement) / Directeur Consulat général de Malaisie (Section investissement)

MIDA

313 East, 43rd Street New York, NY 10017 États-Unis d'Amérique Tél : (1212) 687 2491 Fax : (1212) 490 8450

E-mail : newyork@mida.gov.my

ANNEXE I

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. PRODUCTION AGRICOLE

1. Floriculture

II. TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES

- 1. Chocolat et confiserie de chocolat
- 2. Légumes, tubercules ou racines, et fruits
- 3. Produits du bétail
- 4. Déchets agricoles ou sous-produits agricoles
- 5. Produits aquatiques
- 6. Aliments pour poissons
- 7. Extraits de plantes pour l'industrie des produits pharmaceutiques, parfums, cosmétiques ou alimentaires et huiles essentielles
- 8. Suppléments alimentaires
- Additifs, saveurs, colorants et ingrédients fonctionnels

III. FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

- Pneus pour véhicules de génie civil, véhicules agricoles, véhicules industriels, véhicules utilitaires, motos et avions.
- 2. Produits en latex:
 - a) Gants de sécurité ou de fonctions spéciales
- 3. Produits en caoutchouc sec
 - a) Courroies
 - b) Tuyaux, conduites et tubes
 - c) Profils en caoutchoucs
 - d) Joints, rondelles, bagues, anneaux et manchons en caoutchouc
 - e) Produits anti-vibration, d'amortissement et d'isolation acoustique

IV. FABRICATION DE PRODUITS EN HUILE DE PALME ET LEURS DÉRIVÉS

- 1. Produits oléochimiques, ou dérivés ou préparations oléochimiques
- 2. Nutraceutiques à base de palme, constituants de l'huile de palme ou de l'huile de palmiste
- 3. Produits alimentaires et ingrédients à base de palme
 - a) Graisse animale de remplacement spécialisée
 - b) Mayonnaise et sauce de salade à base de palme
 - c) Substitut de lait ou de noix de coco en poudre
 - d) Huile de palme rouge et produits connexes
 - e) Ingrédient alimentaire à base de palme
 - f) Huile de palme modifiée et produits à base d'huile de palmiste
 - g) Margarine, vanaspati, shortening ou autres matières grasses manufacturées
 - h) Beurre de cacao de remplacement, substitut du beurre de cacao, équivalent au beurre de cacao, fraction moyenne de palmier ou oléine spéciale

- 4. Produits transformés à partir du :
 - a) Tourteau de palmiste
 - b) Marc du palmier à huile
 - c) Biomasse de palme

V. FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET PÉTROCHIMIQUES

- 1. Dérivatifs chimiques ou préparations à base de sources organiques ou inorganiques
- 2. Produits pétrochimiques

VI. FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE PRODUITS CONNEXES

- 1. Produits pharmaceutiques et biopharmaceutiques
- 2. Nutraceutiques
- 3. Produits microbiens et probiotiques

VII. FABRICATION DE PRODUITS À BASE DE BOIS

- 1. Conception, développement et production de meubles en bois
- 2. Produits en bois reconstitué sauf le contreplaqué

VIII. FABRICATION DE PÂTE, DE PAPIER ET DE CARTON

 Papier ondulé de taille moyenne, de couverture kraft, ou papier et carton kraft

IX. FABRICATION DE PRODUITS À BASE DE KÉNAF

 Produits à base de kénaf tels que les produits animaux, les aliments pour animaux, les particules ou les fibres de kénaf, les panneaux ou produits reconstitués (tels que les panneaux de particules, les panneaux de fibres de densité moyenne) et les produits moulés

X. FABRICATION DE TEXTILES ET DE PRODUITS TEXTILES

- 1. Fibres naturelles ou artificielles
- 2. Laine en fibres naturelles ou artificielles
- 3. Tissus tissés
- 4. Tissus tricotés
- 5. Tissus non tissés
- 6. Finition des tissus, comme le blanchiment, la teinture et l'impression
- 7. Vêtements spécialisés
- 8. Textiles techniques ou fonctionnels et produits textiles

FABRICATION DE PRODUITS À BASE D'ARGILE OU DE SABLE, ET AUTRES **PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES**

- 1. Réfractaires à haute teneur en alumine ou de base
- 2. Articles de laboratoires, chimiques ou industriels
- 3. Diamants synthétiques
- 4. Verre cristallisé ou moulé tel que briques, tuiles, dalles, granulés, pavés et carrés
- 5. Argile minérale absorbante
- 6. Produits en marbre et en granite
- 7. Panneaux, planches, carreaux, blocs ou articles similaires en fibres naturelles et synthétiques agglomérées avec du ciment, du plâtre ou une autre substance de liaison minérale

XII. FABRICATION DE FER ET D'ACIER

- 1. Blooms ou brames d'acier
- 2. Formes ou sections d'acier d'une hauteur supérieure à 200 mm
- 3. Plaques, tôles, bobines, cerceaux ou bandes d'acier:
 - a) Laminés à chaud
 - b) Laminés à froid ou réduits à froid
- 4. Tuyaux en acier sans soudure
- 5. Ferromanganèse, silicium-manganèse ou ferrosilicium
- 6. Tôle d'acier galvanisé électrolytiquement en bobine

XIII. FABRICATION DE MÉTAUX NON-**FERREUX ET LEURS PRODUITS**

- 1. Lingots, billettes ou plaques primaires de métaux non ferreux autres que l'étain
- 2. Barres, tiges, formes ou profilés en métaux non ferreux, sauf les barres en cuivre de la CE
- 3. Plaques, tôles, bobines, cerceaux ou bandes en métal non-ferreux
- 4. Tuyaux ou tubes en métal non-ferreux
- 5. Panneau en aluminium composite

XIV. FABRICATION DE MACHINES ET DE COMPOSANTS DE MACHINES

- 1. Machines ou équipements spécialisés pour une industrie spécifique
- 2. Machines ou équipements de production électrique
- 3. Machines ou équipements d'industrie générale
- 4. Modules pour les machines ou équipements et pièces industriels ou composants
- 5. Machines ou équipements métallurgiques
- 6. Mise à niveau ou reconditionnement de machines ou d'équipements, y compris les machines lourdes

XV. PRODUITS OU SERVICES DE SOUTIEN

- 1. Moulages de métaux
- 2. Forgeage de métaux
- 3. Ingénierie des surfaces
- 4. Usinage, gabarits et montages
- 5. Moules, outils et matrices
- 6. Traitement thermique

XVI. FABRICATION DE PRODUITS ET **COMPOSANTS ET PIÈCES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES ET SERVICES CONNEXES**

- 1. Semiconducteur:
 - a) Fabrication de plaquettes
 - b) Assemblage de semiconducteurs
 - c) Composants et pièces de semiconducteurs :
 - i) substrats avancés
 - il) matériaux de soudure
 - ill) points de fixation
 - d) Outils semiconducteurs
 - i) supports de plaquettes
 - il) supports de circuits intégrés
 - ill) photomasque et masque vierge
 - e) Services liés aux semiconducteurs
 - i) Préparation de niveau matrice ou plaquette
 - il) Tests de circuits intégrés
 - ill) sondage ou tri de plaquettes

 - iV) préparation des puces
- 2. Produits et pièces d'affichage avancé
 - a) produits d'affichage avancé
 - b) modules d'affichage avancé
 - c) systèmes de rétroéclairage
- 3. Produits, systèmes et dispositifs de la technologie de l'information et de la communication
 - a) produits ou dispositifs de convergence numérique
 - b) systèmes ou dispositifs de stockage des données
- 4. Produits de divertissement numérique ou d'infodivertissement
 - a) Télévision numérique
 - b) Système de cinéma maison numérique ou produits connexes
 - Enregistreurs ou lecteurs de son, de vidéo ou d'images numériques
- 5. Matériel, systèmes, dispositifs ou composants optoélectroniques
 - a) Dispositifs ou composants de photonique
 - b) Matériel, systèmes, dispositifs ou composants d'optoélectronique
 - c) Fibres optiques ou produits de fibre optique
- 6. Systèmes ou dispositifs électroniques de suivi ou
 - a) Équipements ou systèmes ou dispositifs de reconnaissance ou de synthèse de la voix, des formes ou de la vision
 - b) Équipements ou systèmes ou dispositifs électroniques de navigation et de suivi
 - c) Systèmes ou dispositifs d'identification des fréquences radio (RFID)
- 7. Composants électroniques
 - a) Cartes de circuits imprimés multicouches ou souples
 - b) Connecteurs avancés
- 8. Matériel, systèmes, dispositifs ou composants d'énergie alternative
 - a) Cellules, panneaux, modules ou systèmes solaires
 - b) Batteries rechargeables ou systèmes d'accumulateurs
 - c) Piles à combustible
- 9. Éclairage à faible consommation d'énergie
- 10. Produits électriques :
 - a) Systèmes d'alimentation sans interruption
 - b) Onduleurs ou convertisseurs

XVII. FABRICATION DE DISPOSITIFS OU PIÈCES À USAGE PROFESSIONNEL, MÉDICAL, SCIENTIFIQUE ET DE MESURE

- Dispositifs ou équipements médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires et leurs parties ou composantes ou accessoires
- 2. Équipement ou appareillage de test, de mesure ou de laboratoire

XVIII. FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE

- 1. Films ou feuilles en plastique spécialisés
- 2. Produits de géosystèmes
- 3. Produits d'ingénierie en plastique
- 4. Produits moulus dans des conditions de salle blanche
- 5. Biopolymères ou leurs produits

XIX. ÉQUIPEMENT ET DISPOSITIFS DE PROTECTION

- 1. Gants de sécurité enduits ou tricotés
- 2. Verre antibalistique avancé
- 3. Équipement de protection contre les chutes

XX. SERVICES LIÉS À LA FABRICATION

- 1. Services de logistique intégrés
- Installations et services de la chaîne du froid pour les produits alimentaires
- 3. Services de stérilisation au gaz et par rayonnement
- 4. Gestion de l'environnement :
 - a) Recyclage des déchets tels que :
 - i) déchets toxiques et non toxiques
 - ii) produits chimiques
 - iii) caoutchouc régénéré
- 5. Services de dessins et modèles industriels

XXI. SECTEUR HÔTELIER ET TOURISTIQUE

- 1. Établissement d'hôtels de moyenne et basse gamme (jusqu'à un hôtel trois étoiles)
- 2. Établissement d'hôtels à quatre et cinq étoiles
- 3. Agrandissement ou modernisation d'hôtels existants
- 4. Établissement de projets touristiques
- 5. Agrandissement ou modernisation de projets touristiques
- 6. Établissement de camps récréatifs
- 7. Établissement de centres de congrès

XXII. DIVERS

- 1. Articles et équipement de sport
- 2. Bijoux et métaux précieux
- 3. Faux bijoux
- 4. Produits d'emballage jetables biodégradables et articles ménagers

ANNEXE II

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES DES
SOCIÉTÉS DE
HAUTE TECHNOLOGIE QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET FABRICATION DE SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES AVANCÉS

- 1. Conception, développement et fabrication :
 - a) Modules ou systèmes à haute densité
 - b) Affichage avancé
 - c) Dispositifs semi-conducteurs avancés
 - d) Connecteurs avancés
 - e) Dispositifs et systèmes de stockage de données
 - f) Substrats avancés
 - g) Produits, systèmes ou dispositifs d'informations et de télécommunications
 - h) Produits de divertissement numérique ou d'infodivertissement
 - i) Matériel, systèmes ou dispositifs optoélectroniques
 - j) Systèmes ou dispositifs électroniques de sécurité et de surveillance
 - k) Machines, matériel, systèmes ou dispositifs électroniques
 - I) Composants électroniques avancés

II. DISPOSITIFS OU PIÈCES À USAGE PROFESSIONNEL, MÉDICAL, SCIENTIFIQUE ET DE MESURE

- 1. Conception, développement et fabrication :
 - a) Équipement, pièces ou composants médicaux
 - b) Implant médical, dispositifs, pièces, ou composants médicaux
 - c) Équipement ou appareillage de test, de mesure ou de laboratoire

III. BIOTECHNOLOGIE

- 1. Développement, essais et fabrication :
 - a) Produits pharmaceutiques
 - b) Chimie fine
 - c) Biodiagnostic

IV. MATÉRIAUX AVANCÉS

- 1. Développement et fabrication :
 - a) Polymères ou biopolymères
 - b) Céramique fine ou céramique avancée
 - c) Composites à haute résistance
- 2. Nano particules et leurs formules

V. TECHNOLOGIE D'ÉNERGIE ALTERNATIVE

 Conception, développement et fabrication de produits, d'équipements, de systèmes, de dispositifs ou de composants utilisés dans les secteurs d'énergie alternative

VI. FER ET ACIER

1. Fils extra-fins d'un diamètre inférieur ou égal à 2,0 mm

ANNEXE III

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES DES
PETITES ENTREPRISES QUI SONT
ADMISSIBLES AU
STATUT DE PIONNIER ET À LA
DÉDUCTION FISCALE POUR
INVESTISSEMENT EN
VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. ACTIVITÉS AGRICOLES

- 1. Aquaculture
- 2. Apiculture

II. TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES

- 1. Café
- 2. Thé
- 3. Fruits
- 4. Légumes
- 5. Herbes et épices
- 6. Cacao et produits à base de cacao
- 7. Noix de coco sauf copra et huile brute de noix de
- 8. Amidon et produits à base d'amidon
- 9. Produits à base de céréales
- 10. Sucre et produits de confiserie
- 11. Extraits de plantes
- 12. Produits de l'apiculture
- 13. Ingrédients d'aliments pour animaux

III. PRODUITS DE LA SYLVICULTURE

- 1. Produits en rotin (à l'exclusion des poteaux, de l'écorce et de l'osier entrecroisé)
- 2. Produits en bambou
- 3. Autres produits de la sylviculture

IV. FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

- 1. Produits en caoutchouc moulu
- 2. Produits en caoutchouc extrudé
- 3. Produits généraux en caoutchouc

V. FABRICATION DE PRODUITS EN HUILE DE PALME ET LEURS DÉRIVÉS

- 1. Produits transformés à partir de l'huile de palme
- 2. Produits transformés à partir de la biomasse de l'huile de palme / des déchets / des sous-produits

VI. FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIOUES

- 1. Préparation de pigments, dispersions et revêtements spéciaux
- 2. Agent déshydratant
- 3. Bio-résine (biopolymère)
- 4. Encres à jet d'encre

VII. FABRICATION DE BOIS ET DE PRODUITS EN BOIS

- 1. Panneaux décoratifs (sauf contre-plaqué ordinaire)
- 2. Moulures en bois
- 3. Menuiserie et charpenterie de bâtiment
- 4. Produits dérivés de l'utilisation des déchets du bois (par exemple, le charbon actif, les briquettes de bois, la laine de bois)
- 5. Articles en bois pour la maison et le bureau

VIII. FABRICATION DE PAPIER ET DE PRODUITS EN CARTON

1. Produits en papier moulu

IX. FABRICATION DE TEXTILES ET DE PRODUITS TEXTILES

- 1. Batik ou songket ou pua
- 2. Accessoires pour l'industrie textile

X. FABRICATION DE PRODUITS À BASE D'ARGILE OU DE SABLE, ET AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

- Objets d'art, de décoration et autres objets en céramique ou en verre
- 2. Produits abrasifs pour le meulage, le polissage et l'affûtage

XI. FABRICATION DE PRODUITS EN FER ET EN ACIER, MÉTAUX NON-FERREUX ET LEURS PRODUITS

- 1. Fil métallique et produits en fil métallique
- 2. Produits fabriqués

XII. PRODUITS ET SERVICES DE SOUTIEN

- 1. Emboutissage de métal
- 2. Joints industriels et matériaux d'étanchéité

XIII. FABRICATION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES DES COMPOSANTS DE TRANSPORT

1. Pièces et accessoires des composants de transport

XIV. FABRICATION DES PIÈCES ET COMPOSANTS DES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS

 Pièces et composants des machines et équipements

XV. FABRICATION DE PRODUITS, COMPOSANTS ET PIÈCES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

- Produits, pièces et composants électriques grand public
- 2. Produits, pièces et composants électroniques grand public
- 3. Produits, pièces et composants électriques pour l'industrie
- 4. Produits, pièces et composants électroniques pour l'industrie

XVI. FABRICATION DE MEUBLES, PIÈCES ET COMPOSANTS

1. Meubles, pièces et composants

XVII. FABRICATION DE JEUX ET ACCESSOIRES

1. Jeux et accessoires

XVIII. FABRICATION DE SOUVENIRS

1. Souvenirs, cadeaux et articles de décoration

XIV. FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE

- 1. Panneaux décoratifs et ornements
- 2. Composé de moulage par encapsulation époxy

ANNEXE IV

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES DES
SOCIÉTÉS DES
INDUSTRIES CHOISIES QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. MACHINES ET ÉQUIPEMENTS

- 1. Machines-outils
- 2. Équipement de manipulation du matériel
- 3. Équipement de robotique et d'automatisation des usines
- 4. Modules et composantes des machines-outils, de l'équipement de manipulation du matériel, et de l'équipement de robotique et d'automatisation des usines

II. MACHINES ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

- 1. Machines ou équipements de traitement spécialisés pour une industrie spécifique
- 2. Machines de conditionnement
- 3. Modules et composantes des machines ou équipements de traitement spécialisés pour une industrie spécifique et de machines de conditionnement

III. BIOMASSE DE L'HUILE DE PALME

1. Utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

IV. ÉNERGIE RENOUVELABLE

1. Production d'énergie renouvelable

v. CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

1. Conservation de l'énergie

ANNEXE V

LISTE DES ACTIVITÉS ET PRODUITS ÉELIGIBLES POUR LE RÉINVESTISSEMENT EN VERTU DE LA LOI DE 1986 SUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

I. EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES

- 1. a) Caoutchouc
 - b) Huile de palme
 - c) Bois

II. TRANSFORMATION DES ALIMENTS

1. Activité de transformation des aliments

III. ACTIVITÉ DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

1. Activité de recherche-développement

IV. SECTEUR HÔTELIER ET TOURISTIQUE

1. Activités du secteur hôtelier et touristique

V. BIOMASSE DE L'HUILE DE PALME

1. Utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

VI. INSTALLATIONS ET SERVICES DE LA CHAÎNE DU FROID

 Fourniture d'installations et de services de la chaîne du froid pour les produits agricoles périssables (fruits, légumes, fleurs, fougères, viande et produits aquatiques)

Published by



Malaysian Investment Development Authority

MIDA Sentral

No. 5, Jalan Stesen Sentral 5 Kuala Lumpur Sentral 50470 Kuala Lumpur Malaysia

Tel : (603) 2267 3633 Fax : (603) 2274 7970 Website : www.mida.gov.my

E-mail : investmalaysia@mida.gov.my